Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 6 juillet 2020 à 19 h
Vidéoconférence

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Déclarations des élu(e)s.

10.04 Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

10.05 Période de questions des citoyens d'ordre général.

10.06 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er juin 2020.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

20.01 Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 $, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2020 - 1206243006.

20.02 Accorder une contribution totale de 90 399 $ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, pour l'année 2020. Approuver et ratifier les conventions à cet effet – 1206243007.

20.03 Accorder des contributions financières totales de 99 839 $ aux trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023. Approuver et ratifier les conventions à cet effet, pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 - 1206243008.

20.04 Accorder des contributions financières spéciales non récurrentes totalisant la somme de 573 020 $ aux 9 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Approuver les conventions et conventions addenda à cet effet - 1203354001.

20.05 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits Bonheurs diffusion culturelle pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1171314007.

20.06 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme la Corporation d'animation des places publiques pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1193756005.

20.07 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1181314006.

20.08 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'école et les arts pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - 1181314009.

20.09 Approuver le projet de convention complémentaire à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'article 7 (Entretien et modalités d'utilisation) - 1203354002.

Contrats

20.10 Approuver le prolongation du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc. pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juillet 2020, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m², soit l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 6 478 698,38 $, incluant les taxes - 1205372001.

20.11 Attribuer à l'entreprise ASMI Fabrication un contrat de 129 440 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18208. Autoriser une dépense maximale de 129 440 $ incluant les taxes et affecter une somme de 118 196 $, net de ristournes de taxes, provenant du Fonds de stationnement de l'arrondissement à cette fin - 1207556003.

20.12 Attribuer à la Coopérative Le Comité un contrat de services professionnels de 182 260,52 $, taxes incluses, pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-026-P et autoriser une dépense totale de 209 599,60 $, taxes incluses. Affecter une somme de 191 392,37 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1207556003..

20.13 Attribuer à la firme Les Pavages Céka inc., un contrat de 551 744,13 $, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-018-P - Autoriser une dépense totale de 720 077,25 $, taxes incluses. Affecter une somme de 324 000 $, net de ristournes de taxes, du report budgétaire du Programme triennal d'immobilisations de l'année précédente pour la réalisation de ce projet - 1206223007.

20.14 Ne pas attribuer un contrat pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément suite à un processus d'appel d'offres public 2019-003-P non concluant - 1207607004.

20.15 Prendre acte de la décision de l'inspectrice générale de résilier le contrat de nettoyage des puisards, attribué par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à l'entreprise Beauregard Environnement ltée dans le cadre de l'appel d'offres public 19-17453 - 1204619001.

30 – Administration et finances

30.01 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020 - 1203264013.

30.02 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'aménagement d'un ruisseau sec au parc Honoré-Mercier et au parc de la Promenade Bellerive - 1207607003.

30.03 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 et 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et autoriser madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement afférent - 1208879001.

30.04 Autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'infrastructures vertes pour mieux gérer les eaux pluviales et favoriser la biodiversité » et autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à agir au nom de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 1 442 800 $ sur 3 ans - 1203264012.

30.05 Autoriser une dépense de 340 000 $, taxes incluses, pour la mise en place d'aménagements transitoires dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario Est. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1206689006.

30.06 Affecter une somme de 287 820 $ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et la reconduction d'un poste professionnel temporaire - 1205262002.

30.07 Affecter une somme de 50 000 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement éphémère qui viendra supporter le projet de fermeture de la rue Adam, réalisé dans le cadre de l'implantation des Voies actives sécuritaires (VAS) - 1206223006.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

40.01 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé de la Ville de Montréal (RCA19-27006-2) - 1202448001.

40.02 Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 294 166 - 1207562001.

40.03 Poursuivre la procédure d'adoption des projets de règlements 01-275-126, 01-275-128, 01-275-129, 01-275-131 et 01-275-132 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours - 1203303005.

Ordonnances

40.04 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et des Ormeaux, et ce, à partir du 7 juillet 2020 - 1206223011.

40.05 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons sur la rue Adam, entre les rues de Chambly et Joliette, et ce, du 7 juillet au 4 octobre 2020 - 1206223010.

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de la rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente et la consommation de nourriture et de boissons, la vente de biens, l'aménagement de terrasses, contre-terrasses et comptoirs de vente et l'affichage sur la Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et ce, du 7 juillet au 8 septembre 2020 - 1203278001.

40.07 Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de la rue de Marseille vers l'ouest, entre les rues Viau et Dickson, et vers l'est, entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert - 1208409012.

40.08 Modifier des ordonnances édictées à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2020, établissant la mise en sens unique des rues Gustave-Bleau, de Teck et du boulevard Lapointe ainsi que l'établissant d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier - 1208409013.

40.09 Édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarre, située au 3125, avenue Fletcher - 1208409014.

40.10 Édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 2720, rue Bossuet - 1198409009.

40.11 Édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Donat, située au 3155, rue Desautels - 1198409008.

40.12 Édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes, un débarcadère pour autobus scolaire et des arrêts interdits à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-François-d'Assise, située au 2150, rue Liébert - 1198409007.

40.13 Édicter une ordonnance afin d'implanter des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Justin, située au 5005, rue Mousseau - 1198409006.

40.14 Édicter une ordonnance afin d'implanter un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'annexe temporaire de l'école Saint-Justin, située au 8300, rue De Teck - 1198409005.

40.15 Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'activité et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue - 1207562005.

Urbanisme

40.16 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0278 afin de permettre l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour l'immeuble situé aux 2287-2291, avenue Letourneux. Autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la poursuite de la procédure d'adoption en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter - 1195092004.

40.17 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0292 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment au 4410, rue Hochelaga - 1205378001.

40.18 Poursuivre la procédure d'adoption des projets de résolutions CA20 27 0069, CA20 27 0070, CA20 27 0071, CA20 27 0072, CA20 27 0103, CA20 27 0124 et CA20 27 0156 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

40.19 Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée au projet situé au 6200, avenue Pierre-De Coubertin, de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 - 1203303003.

40.20 Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 4240, rue Hochelaga, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public - 1203303004.

40.21 Fermer et retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1205092007.

40.22 Accorder une dérogation mineure relative à la largeur minimale d'un bâtiment afin de permettre la construction du bâtiment sur un lot projeté 6 372 851 sur l'avenue Bourbonnière (2272-2276, avenue Bourbonnière) - 1207562002.

40.23 Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale en mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 5500, rue Radisson - 1205092004.

40.24 Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale du parapet afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 3798-3800, rue Ontario Est - 1205092006.

40.25 Accorder une dérogation mineure en prévision de permettre le maintien de deux saillies dans une marge, avec un empiètement de 0,64 mètre, pour un bâtiment d'habitation situé au 2550, rue Aylwin, localisé entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga - 1200603005.

40.26 Accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence et à la hauteur en mètres de l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est - 1200603003.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2020 - 1204589002.

51.02 D'autoriser la substitution d'un poste d'agent de recherche à un poste temporaire d'ingénieur à la division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 7 juillet 2020 pour une durée de douze (12) mois et d'autoriser un virement budgétaire de 53 000 $ en provenance du Programme de réaménagement de parcs vers le Programme de réfection routière - 1204918005.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 mai 2020 - 1203264011.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 61
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1206243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 $, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2020.

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 $, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2020;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 11:48

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 $, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine :
En juin 2003, le Conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine » dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, depuis janvier 2017 le mandat pour la réalisation du programme a été confié à l'organisme L'Anonyme U.I.M. Les actions prévues par cet organisme auprès et avec les citoyens pour l'année 2020 couvrent, en lien avec les priorités de l'arrondissement, en tout ou en partie, les grandes familles d'activités suivantes : actions générales en sécurité urbaine; activités en prévention de la criminalité (axe majeur); activités en prévention incendie, sécurité civile et premier secours (axe mineur).

Présentement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) effectue une évaluation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui vise à revoir les orientations, le territoire et les priorités d'intervention dans le cadre de ce programme. Les résultats de cette évaluation seront connus à l'automne 2020. Conséquemment, d'ici à la fin de la démarche, les orientations stratégiques du programme sont maintenues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0006 (1206243001) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière de 262 500 $;

- **CA19 27 0208** (1196243002) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 $ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc.

pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;

- **CA18 27 0337** (1186243014) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 $ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;

- **CA18 27 0275** (addenda 1176243001) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 29 500 $ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;

- **CA18 27 0007** (addenda 11762243001) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 $ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;

- **CA17 27 0289** (1172935013) : Accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 $ à L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Affecter une somme de 62 013 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;

- **CA17 27 0129** (1176243001) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de 33 mois, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Unité mobile d'intervention l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 696 600 $ pour les années 2017 à 2019.

DESCRIPTION

La convention prévoit que l'organisme développe un plan d'action annuel selon les besoins et attentes de l'arrondissement et les axes majeurs (prévention de la criminalité) et mineurs (prévention incendie, premier secours, sécurité civile) du programme. Pour 2020, la convention prévoit également des actions visant à bonifier le travail réalisé, améliorer les façons de faire, développer une meilleure complémentarité avec les acteurs du milieu intervenant dans le domaine de la sécurité urbaine et répondre adéquatement aux attentes et priorités des citoyens et de l'arrondissement dans la réalisation du mandat qui est confié à l'organisme.

JUSTIFICATION

La sécurité urbaine est au coeur des préoccupations tant des citoyens que de l'arrondissement. Tous les moyens doivent être mis en oeuvre afin d'agir notamment en prévention. Le travail de mobilisation et de sensibilisation des citoyens autour des aspects de la sécurité doit se poursuivre. La réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements constitue un moyen efficace d'agir dans ce sens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est non récurrente.
Organisme : **L'Anonyme U.I.M**.
Montant accordé : **3 490 $**

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En octroyant la contribution financière, ci-haut mentionnée, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem », le principe du développement durable de la collectivité montréalaise est maintenu et assure principalement une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via le programme prévu à cette fin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi, évaluation annuelle des activités assujetties à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 12 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-12

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1206243007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, pour l'année 2020. Accorder et ratifier une contribution totale de 90 399 $ pour la réalisation de divers projets

Je recommande :

1. D'approuver les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour l'année 2020, entre la Ville de Montréal et quatre organismes, établissant les modalités et conditions de versement;
2. D'accorder une contribution totale de 99 399 $ à ces quatre organismes pour la réalisation de divers projets :

   L'Antre-Jeunes de Mercier Est 22 633 $
   Dopamine 22 633 $
   Projet Ado Communautaire en Travail de rue 22 633 $
   GCC La Violence 22 500 $

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 11:50

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206243007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, pour l'année 2020. Accorder et ratifier une contribution totale de 90 399 $ pour la réalisation de divers projets

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.
Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'interventions adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leur vie, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire et possèdent peu de facteurs de protection ou qui démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque
· Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
· Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
· Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et

interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux
· Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
· Les exercices de priorisation collective, de résolution de problèmes ou de planification concertée
· Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Pour le déploiement du Programme en 2020, la ville centre a alloué à l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve un budget total de 111 420 $. De ce montant, la somme de 90 399 $ est réservée pour la poursuite des quatre projets présentés au sommaire. La somme résiduelle de 21 021 $ est réservée pour d'autres activités qui s'inscrivent dans l'axe 2 du Programme, notamment pour des activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux. Ces activités seront ciblées au cours des prochains mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal

- **CE20 0144** (1196794004) : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

- **CE09 1155** (1093381001) : Approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic−Cartierville, Mercier−Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.

- **CE07 0649** (1064219002) : en 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 $ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement

- **CA19 270170** (1196243004) : Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 $.

- **CA18 270088** (1186243001) : Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2018. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 $ pour la réalisation de divers projets Gangs de rue

- **CA17 270235** (1176243003) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2017, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 $ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Projet Ado Communautaire en Travail de rue
Nom du projet : "*Le souper de ces Dames et Messieurs* "
Brève description du projet : Des activités collectives avec une trentaine des jeunes autour de petits repas favorisant la socialisation et l'accompagnement psychosocial des jeunes du quartier Mercier-Ouest

Nom de l'organisme : Dopamine
Nom du projet : "*C'qui ta gang!* "
Brève description du projet : Vise à agir, dans le cadre d'une action systémique, directement sur les facteurs associés à la judiciarisation des jeunes en processus de rupture sociale

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Nom du projet : "*Projet de sport à portée psychosocial* "
Brève description du projet : Interventions individuelles auprès des jeunes résidant dans les habitations HLM Thomas Chapais et Dupéré. L'objectif est d'encadrer et d'offrir aux adolescents et aux jeunes adultes un encadrement adapté à leurs besoins et de véhiculer des référents culturels positifs pour ces jeunes contribuant ainsi à prévenir les problématiques de violence dans leur milieu.

Nom de l'organisme : GCC La Violence
Nom du projet : *"TM HM"*
Brève description du projet : Intervention de milieu auprès des jeunes habitant dans les habitations HLM Boyce-Viau et Hochelaga, afin de les accompagner et les soutenir dans le développement de leurs compétences personnelles et sociales.

JUSTIFICATION

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de la Table de sécurité urbaine de l'arrondissement ainsi qu'avec les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2017	2018	2019		

Projet Ado Communautaire en Travail de rue	*Le souper de ces Dames et Messieurs*	23 330 $	22 633 $	22 633 $	22 633 $	100 %
Dopamine	*C'qui ta gang !*	23 330 $	22 633 $	22 633 $	22 633 $	100 %
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	*Projet de sport à portée psychosocial*	23 330 $	22 633 $	22 633 $	22 633 $	58 %
GCC La Violence	TM HM	-	-	-	22 500 $	40 %
	TOTAL :	**69 990 $**	**67 899 $**	**67 899 $**	**90 399 $**	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer l'exclusion sociale des jeunes en leur offrant un service de proximité et d'intervention terrain en favorisant leur développement individuel et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets, se sont donnés pour priorité de contrer et de diminuer de façon durable les méfaits engendrés par les différentes formes de rupture sociale des jeunes, et ce, par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les organismes porteurs de projets cités ci-dessus, prévoient intensifier leur travail d'intervention de milieu et le travail de rue auprès des jeunes, et ce, afin de travailler de façon significative sur la prévention de la violence chez les jeunes à risque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 16 juin 2020
Dina TOCHEVA, 12 juin 2020
Aissata OUEDRAOGO, 12 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-12

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1206243008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Accorder des contributions financières totales de 99 839 $ pour la période visée par les conventions, soit 44 000 $ provenant de l'arrondissement, 6 699 $ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et 49 140 $ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023.

Je recommande :

1. D'approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2. D'accorder des contributions financières totales de 99 839 $ pour la période visée par les conventions, soit 44 000 $ provenant de l'arrondissement, 6 699 $ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et 49 140 $ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers »;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 11:51

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206243008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Accorder des contributions financières totales de 99 839 $ pour la période visée par les conventions, soit 44 000 $ provenant de l'arrondissement, 6 699 $ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et 49 140 $ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal et de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrer des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Pour l'arrondissement :

CA19 27 0212 (dossier 1196243009) : Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation: La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA18 27 0232 (dossier 1161221011 Addenda) : Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation et accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2018), totalisant la somme de 49 140 $;

CA16 270301 (dossier 1161221011) : Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation: La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au

cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2019.

DESCRIPTION

La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) est reconnue comme un acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. Depuis juillet 2012, LTQHM coordonne la démarche de Revitalisation urbaine intégrée dans le secteur sud-ouest. Il est désormais un point ou un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) et intervient sur plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (5 assemblées générales annuelles; information et formations; représentations locales et régionales);
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.); concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est;
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Réalisation d'un forum;
- Planification 2016-2021 de quartier 0-100 ans.

En action depuis 1995, la table de concertation **Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS)**, désormais bien reconnue comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest, est vraiment un point ou un lieu central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. Elle intervient principalement sur les plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil d'immigrants, recherche de locaux pour groupes, etc.);
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyennes du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêt commun, élaboration du Portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles);
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

Fondée en 1988, **Solidarité Mercier-Est (SME)** est une concertation intersectorielle et multi-réseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. Elle procède à la diffusion régulière d'information d'intérêt commun et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

JUSTIFICATION

La complexité des situations socio-économiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux trois tables de concertation, soit La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, leur permet précisément de créer ou consolider de tels liens,

entre les divers acteurs et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyens dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie pour tout le monde dans le quartier.
À l'hiver 2019, les trois concertations ont été évaluées (analyse sommaire) et le comité tripartite a recommandé le renouvellement de leur financement dans le cadre de l'IMSDSL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2020-2021, pour chacune des trois tables de quartier, s'élève à 101 416 $ répartis comme suit :

	2020 - 2021 IMSDSL						**Total**
Tables de quartier	**Centraide**	**DRSP**	**Ville de Montréal**				
			Arr.	SDIS	Ville-MTESS	Total Ville	
LTQHM	52 620 $	15 183 $	15 000 $	2 233 $	16 380 $	33 613 $	**101 416 $**
MOQS	52 620 $	17 183 $	13 000 $	2 233 $	16 380 $	31 613 $	**101 416 $**
SME	46 620 $	20 183 $	16 000 $	2 233 $	16 380 $	34 613 $	**101 416 $**
Total des contributions de la Ville de Montréal :			**44 000 $**	**6 699 $**	**49 140 $**	**99 839 $**	

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Villle de Montréal provient des sources suivantes :

La somme de **6 699 $**, qui représente 2,20 % par rapport au projet global, est allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)**

- Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

La somme de **49 140 $**, qui représente 16,2 % par rapport au projet global, provient de **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme de **44 000 $,** est allouée par l'**Arrondissement** et représente par rapport au projet global, 15 % pour LTQHM, 13 % pour MOQS et 16 % pour SME.

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- o Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- o Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- o Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- o Réduction de la pauvreté;
- o Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Stéphanie MAURO, 17 juin 2020
Nathalie LANGLAIS, 15 juin 2020
Annick BARSALOU, 15 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-15

Patricia PLANTE
Directrice de la culture

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203354001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 573 020 $, aux 9 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte COVID-19 / Approuver les projets de conventions et d'addendas à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 573 020 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	CONVENTION OU ADDENDA	MONTANT MAXIMAL
Association du centre Pierre-Charbonneau	convention	64 400 $
CCSE Maisonneuve	addenda	86 240 $
Centre communautaire Hochelaga	addenda	51 450 $
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	addenda	23 520 $
Service des Loisirs St-Fabien	addenda	78 400 $
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	addenda	24 990 $
Service des Loisirs de Notre-Dame-des-Victoires	addenda	14 700 $
Service des Loisirs St-Justin	addenda	88 200 $
Service des Loisirs Ste-Claire	addenda	141 120 $

2. d'approuver le projet de convention et les neuf projets d'addenda entre la Ville de

Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis (si le dossier comporte un tel virement), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre;

4. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-03 06:49

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203354001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 573 020 $, aux 9 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte COVID-19 / Approuver les projets de conventions et d'addendas à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020.

Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville de Montréal par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi, le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204815002 (décision à venir) - 25 juin 2020 - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740 $ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont,

Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
CA19 270422 - 1196024003 - Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 298 935,53 $, taxes incluses.

CA19 270171 - 1177828002 (**Addenda)** - Octroyer une contribution financière additionnelle de 9 894 $ à l'organisme Services des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme camps de jour pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.

CA17 27416 - 1173354002 - Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et CCSE Maisonneuve pour la réalisation du programme Grand centre. Verser une contribution financière totalisant 1 570 518 $ pour la durée de la convention.

CA17 270422 - 1173354005 - Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totalisant 173 922 $ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totalisant 147 108 $ pour la durée de la convention.

CA17 270440 - 1173354001 - Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Clément (Montréal) pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totalisant de 232 857 $ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Clément (Montréal) pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totalisant de 44 238 $ pour la durée de la convention.

CA17 270417 - 1177828002 - Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 84 084 $ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 84 084 $ pour la durée de la convention.

CA17 270439 - 1177828004 - Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 86 355 $. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 35 604 $.

CA17 270414 - 1177828003 - Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 73 023 $ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la

Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 36 057 $ pour la durée de la convention.

CA17 270415 - 1174252003 - Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Justin pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 119 685 $ pour la durée de la convention. Approuver et la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Justin pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totale de 129 534 $ pour la durée de la convention.

CA17 270445 - 1174252002 - Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totalisant 193 011 $ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire pour la réalisation du programme camp de jour. Verser une contribution financière totalisant 211 950 $ pour la durée de la convention.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

ORGANISMES	**PÉRIODE**	**SOUTIEN DE L'ARRONDISSEMENT**			
		Convention du programme camp de jour (contribution financière)	**Convention de services**	**Prêt de plateaux sportifs ou récréatifs**	**Autres**
Association du centre Pierre-Charbonneau	1er janvier au 31 décembre 2020		X	X	
CCSE Maisonneuve	1er janvier au 31 décembre 2020	X		X	
Centre Communautaire Hochelaga	1er janvier au 31 décembre 2020	X		X	X
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	1er janvier au 31 décembre 2020	X		X	
Service des loisirs St-Fabien	1er janvier au 31 décembre 2020	X		X	

Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	1er janvier au 31 décembre 2020	X		X	X
Service des loisirs de Notre-Dame-des-Victoires	1er janvier au 31 décembre 2020	X		X	
Service des loisirs St-Justin	1er janvier au 31 décembre 2020	X		X	
Service des loisirs Ste-Claire	1er janvier au 31 décembre 2020	X		X	

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non récurrent versées à ces organismes permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga -Maisonneuve en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.).

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 $ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, la Ville de Montréal versera un soutien financier maximal exceptionnel et additionnel aux organismes identifiés au tableau ci-bas, correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à cinq-cent-soixante-treize mille et vingt dollars (573 020 $).

Ce soutien sera octroyé aux organismes en deux versements, soit 50 % de la somme estimée à la signature des conventions et addenda et le solde à la suite de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour.

ORGANISMES	INSCRIPTIONS TOTALES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020
Association du centre Pierre-Charbonneau	920	64 400 $

CCSE Maisonneuve	1 232	86 240 $
Centre Communautaire Hochelaga	735	51 450 $
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	336	23 520 $
Service des loisirs St-Fabien	1 120	78 400 $
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	357	24 990 $
Service des loisirs de Notre-Dame-des-Victoires	210	14 700 $
Service des loisirs St-Justin	1 260	88 200 $
Service des loisirs Ste-Claire	2 016	141 120 $
TOTAL	**8 186**	**573 020 $**

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière proviendront de la ville-centre dans la cadre du GDD 1204815002 qui sera présenté au CE le 5 août 2020. Le montant prévu dans ce sommaire est de 617 610 $.

L'arrondissement assumera temporairement la dépense de 573 020 $ par une avance de fonds provenant de son budget de fonctionnement ou de son surplus de gestion. Le montant de la dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002).

Il est à noter que l'écart entre le montant prévu dans le sommaire corporatif (617 610 $) et le celui du présent sommaire (573 020 $) fera l'objet d'un deuxième GDD. Cet écart est lié au nombre des participants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaboré en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin au 14 août 2020 : activités des camps de jour
Automne 2020 : reddition de compte des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine BRISEBOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 30 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
cheffe de section loisirs

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-30

Chantal BRETON
Chef de division sports et loisirs par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des loisirs, des sports et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.05

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1171314007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits Bonheurs diffusion culturelle pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits bonheurs diffusion culturelle, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 11:52

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171314007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits Bonheurs diffusion culturelle pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte
La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par Petits bonheurs diffusion culturelle faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, Petits bonheurs diffusion culturelle dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique.

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, Petits bonheurs diffusion culturelle propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Synthèse du projet révisé

Le Festival Petits bonheurs, rendez-vous culturel des tout-petits, a été annulé le 25 mars dernier suite à la crise sanitaire de la COVID-19. Dès lors, l'organisme a décidé de mettre en place diverses actions pour rester en contact avec son public. En effet, depuis l'annulation du festival, l'organisme a développé un projet numérique qui consiste en l'élaboration de capsules d'animation virtuelle destinés au jeune public. L'organisme collabore également avec plusieurs partenaires, dont les bibliothèques et des organismes communautaires, à la mise en place et la distribution de *Trousses culturelles* pour les familles du quartier Mercier-Est. Enfin, l'organisme travaille à l'élaboration d'un nouveau projet intitulé *La yourte en tournée* et à la bonification de l'activité Week-end Petit enfance qui seront présentés, si les conditions le permettent, à

l'automne 2020.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme et le milieu culturel dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine BRISEBOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nathalie LANGLAIS, 18 juin 2020
Dina TOCHEVA, 18 juin 2020
Annick BARSALOU, 18 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume P PICARD
Agent de développement culturel

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171314007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1 er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs Diffusion Culturelle. Verser une contribution financière totale de 180 000 $ pour 2018, 2019 et 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Petits Bonheurs diffusion culturelle » a comme mission de participer activement à la vie de la maison de la culture Maisonneuve et au développement culturel du quartier en offrant à la population des services d'éducation par le biais des arts de la scène, des arts visuels et des arts appliqués.
C'est à la suite du bilan de 2004 et de la planification de 2005 de la Division de la culture et des bibliothèques qu'est née l'idée de produire un festival pour les enfants de zéro à six ans. Au cours des dernières années, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme « Petits Bonheurs diffusion culturelle » proposent aux familles, aux garderies, aux écoles ainsi qu'à une multitude d'organisations de l'arrondissement et de la ville, des activités et des événements culturels tels que des spectacles, des expositions, des conférences, des ateliers et des dîners rencontres sur le thème de la petite enfance. Depuis le début de cette aventure, plusieurs partenaires ont cru et ont appuyé l'initiative (le Service du développement culturel de la Ville, le Conseil des Arts et des lettres du Québec, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le consulat général de France à Montréal, ainsi que plusieurs autres partenaires et collaborateurs provenant autant du milieu culturel, que sociocommunautaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270404(1141314005) : Approuver la convention du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 (3 ans), intervenue entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs diffusion culturelle pour l'ensemble de ses activités. Verser une contribution financière totale de 150 000 $ pour 2015-2016-2017
CA14 270101(1141676003) : Approuver et ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, intervenue entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs diffusion culturelle pour la réalisation de l'ensemble de ses activités de l'année 2014 – Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ pour l'année 2014 – Affecter une somme de 50 000 $ du surplus d'arrondissement à cette fin

CA12 270066(1121676006) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013, intervenue entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs diffusion culturelle pour la réalisation du Festival Petits bonheurs – Accorder une

contribution financière totale de 100 000 $ pour les années 2012, 2013 – Affecter une somme de 100 000 $ du surplus d'arrondissement à cette fin

CA11 27 0176 (1111676002) : Approuver la convention pour la période du 1er mai au 31 décembre 2011, intervenue entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve inc. pour la tenue des Petits bonheurs 2011 – Verser une contribution financière totale de 50 000 $ – Affecter une somme de 50 000 $ du surplus d'arrondissement à cette fin.

CA11 27 0309 (1111676001) : Approuver la convention pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2011, intervenue entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve inc. pour la tenue du projet de médiation culturelle 2011 – Verser une contribution financière totale de 40 000 $ – Affecter une somme de 40 000 $ du surplus d'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

L'événement « Petits bonheurs » est un événement culturel montréalais destiné aux enfants de zéro à six ans qui vise à sensibiliser les tout-petits aux diverses disciplines artistiques et à leur permettre d'explorer le monde de la création; il se veut également un lieu d'échanges durables entre le social et le culturel.
Les activités de « Petits bonheurs diffusion culturelle » se déroulent tout au long de l'année et culminent au printemps. L'organisme assume l'ensemble des activités de production, la mise en place et la promotion des activités, y compris la médiation culturelle, les engagements d'artistes et la location de matériel avec le soutien de l'agent culturel de la maison de la culture. Par contre, la préparation de l'événement est un travail qui s'échelonne sur toute l'année et demande à l'organisme des milliers d'heures de travail. Le partenariat avec l'organisme lui assure l'accès privilégié aux ressources de la maison de la culture au profit des jeunes, contribuant ainsi à maintenir la qualité des activités produites et à augmenter, de façon considérable, les services offerts à cette clientèle.

Bien que « Petits bonheurs diffusion culturelle » soit avant tout un organisme d'arrondissement (90 % des propositions culturelles), son rayonnement dépasse largement ses frontières. Ainsi, plusieurs arrondissements montréalais et quelques villes comme Québec et Longueuil reçoivent dans leurs installations des spectacles et des activités.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a choisi une orientation liée à la famille en octobre 2007 et les objectifs poursuivis par *« Petits Bonheurs diffusion culturelle »* correspondent parfaitement à cette orientation. Enfin, l'arrondissement participe ainsi au montage financier impliquant le Conseil des Arts et des Lettres du Québec et le Service du développement culturel de la Ville. Le présent dossier vise à consolider le soutien de l'arrondissement à l'organisme en signant une convention de trois ans et à verser une contribution totale de 180 000 $ pour les années 2018, 2019 et 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2018, 2019 et 2020, les crédits nécessaires devront être prévus au budget de la Division de la culture et des bibliothèques.

Petits Bonheurs Diffusion culturelle	**2018**	**2019**	**2020**
	60 000 $	60 000 $	60 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 180 000 $, à l'organisme Petits Bonheurs diffusion culturelle, va contribuer au principe de développement durable de la collectivité

montréalaise.
Elle nous permettra de :

- de favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par des projets inclusifs;
- de soutenir la créativité et la liberté d'expression;
- d'améliorer la qualité de vie de la clientèle ciblée, tels les jeunes, la petite enfance et les familles;
- de contribuer à la diversité et au dynamisme culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités culturelles de l'arrondissement. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine de la culture et historique bien au-delà de la contribution financière de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires.
De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page Web, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme;
- Réalisation des activités;
- Évaluation des activités en partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-10-26
Frédéric STÉBEN Chef de division culture et bibliothèques en arrondissement	Daniel SAVARD Directeur CSLDS	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.06

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1193756005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme la Corporation d'animation des places publiques pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Corporation d'Animations des Places Publiques, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 11:50

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1193756005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme la Corporation d'animation des places publiques pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte
La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par la Corporation d'Animation des Places Publics (CAPP) dans le cadre du programme Projet structurant faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, la CAPP dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique.

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, la Corporation d'Animation des Places Publiques propose de reporter et/ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Synthèse du projet révisé

Le projet *Les samedis à la fontaine* seront reportés en décembre et réalisés en collaboration avec l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle. Puisque le projet Dunes ne pourra avoir lieu sous sa forme initiale, l'organisme prévoit présenter des performances artistiques dans des locaux vacants des artères commerciales suivantes : rues Ontario Est, Sainte-Catherine Est et Hochelaga dans Mercier-Est. Le projet de la Foire commerciale sera remplacé par Tétro Gourmand, projet qui vise à mettre en valeur la gastronomie de Mercier-Est. Finalement, l'organisme souhaite présenter des animations extérieures à la Promenade Bellerive cet automne.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme et le milieu culturel dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine BRISEBOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 18 juin 2020
Nathalie LANGLAIS, 18 juin 2020
Annick BARSALOU, 18 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LEBEL
Cheffe de section culture - par intérim

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193756005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'Animation des Places Publiques dans le cadre du programme « Projet structurant » et accorder une contribution financière totale de 100 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Mise sur pied depuis janvier 2013, la nouvelle entité appelée Corporation d'Animation des Places Publiques (CAPP) est une entreprise d'économie sociale dont la mission est :

§ D'animer le domaine public (parcs, places, rues, ruelles, marchés, etc.) sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
§ De créer des événements uniques et sur mesure qui prennent en considération les spécificités des différents secteurs de l'arrondissement;
§ De participer activement au développement social, culturel et économique de l'arrondissement via la diffusion d'activités culturelles et en collaborant avec les organismes locaux;
§ De mettre de l'avant le talent et l'expertise locale (artistes, commerçants, organismes, fournisseurs, etc.)

À travers les divers événements, l'organisme met de l'avant la richesse culturelle des compagnies professionnelles issues de l'arrondissement dans un cadre festif et rassembleur. La synergie créée avec les partenaires culturels et les nombreux artistes du secteur produit un levier important pour le développement économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'organisme améliore la qualité de vie des résidents par l'animation des places publiques et des parcs. Il permet de faire rayonner notre territoire et développer son attractivité.

Les activités de l'organisme sont destinées en premier lieu à la population de tous âges de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'aux citoyens du Grand Montréal et aux touristes de passage dans la Métropole.

En 2019, lors du renouvellement des conventions des organismes culturels pour une durée de 3 ans, l'arrondissement a décidé de renouveler uniquement pour un an la convention de l'organisme.
Des objectifs étaient attendus, soit :

§ Revoir son plan d'action
§ Proposer une nouvelle approche d'animation
§ Revoir la planification des événements

L'organisme a répondu aux objectifs et en se développant davantage par :

§ Une nouvelle image de l'organisme par de nouveaux outils de communication

§ Une volonté d'une meilleure gestion financière

§ Une réflexion sur la vision 2020 et une meilleure définition dans son positionnement sur le territoire

§ Un renouveau au sein de l'organisme depuis l'arrivée d'une nouvelle direction générale en mars 2019

Avec cette nouvelle convention l'organisme aura deux ans pour se développer davantage et mieux se définir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0172 (1181314008) Approuver la convention addenda avec la Corporation d'animation des places publiques pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2019 au carré Notre-Dame-des-Victoires et accorder une contribution financière additionnelle de 4 900 $.
CA19 27 0009 (1181314008) Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour le volet « Animation 2019 » et accorder une contribution financière de 50 000 $.

CA17 27 0135 (1160506004) Approuver une modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques par la résolution CA16 27 0288, pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, par l'ajout de l'annexe 1 - Installations et matériels prêtés à l'organisme

CA16 27 0288 (1160506004) Approuver et ratifier la convention entre la ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018 et accorder une contribution financière de 143 000 $. Affecter une somme de 43 000 $ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Depuis sa création, la Corporation d'Animation des Places Publiques (CAPP) joue un rôle important dans la vitalité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en participant à l'offre culturelle avec des activités diversifiées, ouvertes à toutes les clientèles s'adaptant aux différentes réalités du territoire.
Contribution - 2 ans : 100 000 $

Synthèse du projet déposé

- Réaliser une programmation d'activités diverses tournant autour des places publiques importantes et l'animation des rues commerciales de tout le secteur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en partenariat avec la Division

de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement et en collaboration avec de nombreux partenaires associés.
- Continuer d'offrir des activités et des animations de qualité sur l'espace public afin de promouvoir la culture, la rencontre et la découverte (nouvelle formule de "Grands récitals" pour les pianos publics, projections sous les étoiles, Foire commerciale de Mercier-Est, les Samedis à la fontaine, Festival Dunes, Halloween-projection de film culte et développer un Marché de Noël.

JUSTIFICATION

Cette entente permettra :

- d'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- d'offrir une programmation diversifiée;
- de rendre accessible les installations culturelles extérieures de l'arrondissement;
- d'augmenter la fréquentation dans les parcs et les places publiques;
- d'augmenter le sentiment de sécurité;
- de permettre à l'organisme de développer sa niche en programmation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2020-2021 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 100 000 $ à l'organisme Corporation d'Animation des Places Publiques, contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités culturelles et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux citoyens de l'arrondissement l'accès à des activités gratuites, et ce, dans un environnement sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de services dispensée par l'organisme. De plus, ce partenariat favorisera et renforcera la participation du milieu dans la prise en charge des activités et permettra également d'augmenter les investissements dans le domaine de l'animation de grande envergure sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CAPP fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 25 novembre 2019
Dina TOCHEVA, 21 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia PLANTE
Chef de section culture

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.07

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1181314006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la modification du Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 11:48

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1181314006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte
La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (AHMHM) dans le cadre du programme Projet structurant faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, l'AHMHM dépose un Projet révisé qui est adapté et modulé en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de son Projet 2020.

Synthèse du projet révisé

L'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose de reporter à l'automne quelques éléments de sa programmation, tels que les Circuits guidés et l'Animation estivales, et ce, si les conditions le permettent. L'organisme adaptera également ses conférences qui pourront être présentées de façon virtuelle. Enfin, en remplacement de projets annulés, l'organisme développe davantage de publications numériques et son service au public.

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme et le milieu culturel dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine BRISEBOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 18 juin 2020
Nathalie LANGLAIS, 18 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume P PICARD
Agent de développment culturel

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181314006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme Projet structurant, Volet Mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de MHM – Verser une contribution financière totale de 60 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1978, l'Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve (AHHM) a réalisé de nombreuses recherches, expositions, animations et publications sur le patrimoine local. Il dispose d'un centre de documentation unique sur le quartier Hochelaga-Maisonneuve où l'on retrouve une riche collection de photos, de documents originaux et d'artefacts.

En 2014, l'AHHM a récupéré le fonds d'archives de l'Atelier d'histoire de la Longue-Pointe, qui a mis fin à ses activités en 2013. Pour officialiser cette fusion, l'AHHM a changé de nom pour devenir l'Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (AHMHM), reflétant ainsi son statut d'unique société d'histoire pour tout l'arrondissement. En 2016, l'organisme signait sa première convention de partenariat avec l'arrondissement.

L'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est un organisme à but non lucratif dont la mission première est d'utiliser tous les moyens ou types d'animation pour favoriser l'échange de connaissances et d'idées dans le domaine de l'histoire urbaine au sein des collectivités de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, tout en ayant le souci des populations scolaires de toutes les régions. Sensible au fait que les musées ne sont pas les seuls dépositaires de notre mémoire collective et qu'une large frange de notre patrimoine est pour ainsi dire dans la rue, l'AHMHM propose une approche complémentaire qui vise à restituer l'histoire et le patrimoine bâti à son milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0013 (1171314008) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve inc. et accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 $ pour le développement de l'application BalladoDécouverte de l'arrondissement.
CA17 27 0134 (1160506003) : Approuver une modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'atelier d'histoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par la résolution CA16 27 0173, pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, par l'ajout

de l'Annexe 1 - Installations et matériels prêtés à l'organisme.

CA16 27 0173 (1160506003) : Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et verser une contribution financière totale de 30 000 $ pour 2016, 2017 et 2018.

DESCRIPTION

La convention établit les modalités pour mettre à la disposition du partenaire l'Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve des installations, des équipements culturels pour produire ses activités. La convention permet aussi à l'organisme d'avoir un financement récurrent afin de permettre une stabilité financière et d'assurer une coordination permanente pour la création d'activités et d'ateliers historiques destinés aux citoyens de l'arrondissement. En retour, l'organisme s'engage à faire et à offrir une programmation annuelle dans le domaine du patrimoine.
Contribution - 3 ans : 60 000 $

Synthèse du projet déposé

- Réaliser une programmation d'activités diverses pour faire connaître l'histoire et le riche patrimoine de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en partenariat avec la division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement et en collaboration avec des partenaires associés.
- Poursuivre l'ensemble des activités récurrentes de l'atelier telles que les visites guidées, les circuits de BaladoDécouvertes, les conférences, les publications, les activités d'animation dans les places publiques et dans les parcs, les services de recherches, de documentation et d'archives ainsi que la production d'articles diffusés par Culture MHM et autres publications transmises via les réseaux sociaux.
- Ajouter deux volets significatifs :

  1. Histoire du port de Montréal : diffuser les connaissances entourant l'histoire du port, de ses artisans et des liens avec le développement de l'arrondissement et de ses résidents.

  2. Hiver : mise sur pied de mini musées temporaires et d'activités d'animation sur l'histoire, le patrimoine ainsi que les particularités sociologiques de la vie des gens du quartier.

JUSTIFICATION

La contribution financière versée à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'activités dans le cadre de sa mission première, celle de faire connaître l'histoire de l'arrondissement aux citoyens, permettra à l'organisme de viser une plus grande programmation et de rendre encore plus accessible l'offre de service.
Les actions passées, le développement de l'organisme, son implication dans le milieu et l'expertise développée au cours des ans en font un partenaire incontournable et sérieux. Il vise un développement pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement et de nouveaux partenariats avec le milieu culturel afin de bonifier son offre de service. Finalement, l'organisme offre une programmation diversifiée, propice à la découverte et aux apprentissages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2019 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des

sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 60 000 $ à l'organisme AHMHM contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile en lien avec le patrimoine culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités historiques et communautaires du quartier. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine du patrimoine sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son Infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence THÉORÊT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Laurence THÉORÊT, 13 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-12

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1181314009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'école et les arts our la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Il est recommandé :

1. d'approuver deux projets de convention addenda entre la Ville de Montréal et l'École et les Arts, pour la modification des Projets dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;
2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 11:49

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181314009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme L'école et les arts our la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte
La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, les deux Projets déposés par l'École et les arts dans le cadre du programme Projet structurant faisant l'objet d'une convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme, nécessitent des ajustements et/ou des adaptations.

Dans ce contexte, l'École et les art dépose deux Projets révisés qui sont adaptés et modulés en fonction des contraintes liées aux directives sanitaires émises par la Direction régionale de santé publique (DRSP).

Description

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme doit adapter ses Projets aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, l'École et les arts propose de reporter et /ou de remplacer certaines activités prévues dans le cadre de ses Projets 2020.

Synthèse des projets révisés

Volet diffusion
L'École et les arts propose de reporter à l'automne les activités prévues dans le cadre du projet Spectacles tarifés. Ces spectacles pourront être présentés virtuellement ou en présentiel si les conditions le permettent.

Volet jeune public
L'École et les arts propose de reporter à l'automne les activités prévues dans le cadre du projet Scolaire. Ces spectacles pourront être présentés virtuellement ou en formule concert intime, et ce, si les conditions le permettent. Les activités prévues dans le cadre

du projet CPE seront également reportées à l'automne. Enfin, deux nouvelles activités culturelles seront développées et présentées d'ici la fin de l'année 2020 de façon virtuelle ou en présentiel : *Musique symphonique* et *Le bal des saisons.*

Cet addenda permettra :

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme et le milieu culturel dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine BRISEBOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 19 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume P PICARD
Agent de développement culturel

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181314009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans chacune, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'École et les arts dans le cadre du programme Projet structurant, volet Diffusion et volet Jeune public – Verser une contribution financière totale de 90 000 $ couvrant les années 2019, 2020 et 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'École et les arts est un organisme à but non lucratif dont la mission première est de permettre aux jeunes du quartier de bénéficier d'un contact privilégié avec la culture par le biais de spectacles professionnels de diverses disciplines. Depuis ses premières activités en 1994, l'organisme participe activement à la vie culturelle de l'arrondissement et au développement culturel par des projets de médiation culturelle dans le quartier de Mercier en offrant à la population des produits des arts de la scène, des arts visuels et des arts appliqués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0071(1160506001) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme l'École et les arts, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier et accorder une contribution financière de 45 000 $.

CA14 27 0204 (1140506003) : approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, entre la Ville de Montréal et l'École et les arts pour l'établissement des modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier, sans versement de contribution financière.

CA10 270523 (1101676004) : approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'École et les arts, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013, pour l'établissement des modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier, sans versement de contribution financière.

DESCRIPTION

Les conventions établissent les liens entre la maison de la culture Mercier et l'organisme L'École et les arts afin d'offrir aux écoliers de l'arrondissement un accès aux divers arts de la scène. Elles établissent également les modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture par l'organisme. Enfin, elles énoncent la programmation affectée aux jeunes principalement et à la population de l'arrondissement par l'organisme.
Dans le cadre du projet *Programme structurant* , l'organisme a déposé deux demandes de soutien financier concernant chacune un volet spécifique :

1. Projet structurant - **volet Diffusion**

Contribution totale - 3 ans : 30 000 $

Synthèse du projet déposé

- Optimiser le service de location des salles de la maison de la culture Mercier;
- Amis de Mercier : offrir des services aux amis pour les spectacles;
- Offrir une programmation extérieure (exemple *Cet été, tout un cirque*) et promouvoir une nouvelle saison (exemple : théâtre d'été).

2. Projet structurant - **volet Jeune public**

Contribution totale - 3 ans : 60 000 $

Synthèse du projet déposé

- Développer l'accessibilité culturelle pour les 2 à 17 ans;
- Diffuser des programmations de spectacles professionnels pluridisciplinaires;
- Offrir une programmation spécifique pour chaque public jeunesse : 2-5 ans, 5-12 ans et 12-17 ans;
- Offrir une préparation aux œuvres;
- Développer des projets en médiation culturelle;
- Construire de nouveaux partenariats avec des créateurs;
- Créer un partenariat avec une compagnie de théâtre ou autre discipline.

La finalité de ce partenariat est de soutenir l'amélioration des activités offertes par la maison de la culture Mercier et de maximiser l'utilisation des ressources pour la population. La gratuité et l'accessibilité pour tous continuent d'être des repères fondamentaux de la maison de la culture.

JUSTIFICATION

Les deux conventions permettront :

- De soutenir la diffusion culturelle;
- De contribuer à l'éclosion et au perfectionnement de projets artistiques prometteurs;
- De présenter des créations pluridisciplinaires qui se distinguent par leur singularité et leurs qualités artistiques;
- De sensibiliser les Montréalais, en particulier les citoyens du quartier de Mercier, à la création artistique;
- De développer des partenariats avec des acteurs culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2019 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux citoyens de l'arrondissement l'accès à des activités gratuites, et ce, dans un environnement sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service dispensée par l'organisme. De plus, ce partenariat favorisera et renforcera la participation du milieu dans la prise en charge des activités et permettra également d'augmenter les investissements dans le domaine de l'animation de grande envergure sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'École et les arts fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence THÉORÊT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Laurence THÉORÊT, 13 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-12

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203354002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation)

Il est recommandé :

1. d'approuver la Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-03 10:32

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203354002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2019, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montreal (CSEM) ont conclu une entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (ci-après « Entente »). Il est prévu à l'article 7 de cette Entente les obligations des parties en ce qui a trait, entre autres, à l'entretien des installations partagées et aux moyens nécessaires pour assurer la santé et sécurité des usagers en temps normal.

Depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le gouvernement du Québec sur tout le territoire de la province du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19.

L'article 7 de l'Entente ne prévoit par contre pas les mesures additionnelles d'entretien nécessaires en raison de la pandémie de la COVID-19 tels que prescrit par la CNESST et le Guide de relance des camps de jour en contexte de COVID-19.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Le 29 mai, il a également transmis :

- aux municipalités, une lettre confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires pour la tenue des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale;
- aux commissions scolaires, une lettre annonçant une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour.

À compter du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des centres de services scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 27 0035 (1191572001) : Approuver les ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (Ville de Montréal) et les deux (2) commissions scolaires, soit la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) et mandater le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier et convenir des deux conventions d'utilisation à élaborer avec la CSDM et la CSEM.

DESCRIPTION

Plusieurs écoles du Centre de services scolaire de Montréal sont utilisées par les organismes partenaires de l'arrondissement et dans le cadre d'un camp de jour municipal. Il est à noter qu'aucune école de la Commission scolaire English-Montreal n'est utillisée par les organismes partenaires de l'arrondissement et dans le cadre d'un camp de jour municipal. C'est pourquoi nous ne faisons pas de convention complémentaire avec la Commission scolaire English-Montreal.

Par le biais de la convention complémentaire à l'Entente, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le Centre de services scolaire de Montréal désirent déterminer leurs responsabilités dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

L'arrondissement devra assurer la coordination quotidienne sur place avec le personnel affecté à l'entretien pour convenir des périodes propices et des lieux à entretenir afin d'assurer un environnement sécuritaire. Il devra aussi mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les usagers et les employés des camps de jour.

Le Centre de services scolaire de Montréal devra assumer la gestion administrative des services d'entretien et mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les activités de camps de jour.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Centre de services scolaire assumera les coûts additionnels liés aux services requis par la Ville de Montréal en lien avec l'entretien ménager de leurs installations, afin que la Ville puisse opérer ses camps de jour en fonction des mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de la COVID-19, le gouvernement du Québec s'est engagé à financer les frais additionnels en lien avec le présent projet de Convention complémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet de Convention complémentaire à l'Entente permettra à l'arrondissement et à ses organismes partenaires d'offrir des camps de jour dans des conditions qui respectent les normes de la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Dans la mesure où le projet de Convention complémentaire n'était pas approuvé, l'accès aux écoles par les camps de jour pourrait être compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 22 juin au 14 août 2020 : activités des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine BRISEBOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 3 juillet 2020
Annick BARSALOU, 2 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Cheffe de section loisirs par intérim

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-28

Chantal BRETON
cheffe de division sports et loisisrs par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1205372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc. pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juillet 2020, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m², soit l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga -Maisonneuve, pour un loyer total de 6 478 698,38 $, incluant les taxes. (Bâtiment 8163-001)

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Placement Kree inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juillet 2020, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m², soit l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux d'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 6 478 698,38 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-29 09:33

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205372001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc. pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juillet 2020, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m², soit l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 6 478 698,38 $, incluant les taxes. (Bâtiment 8163-001)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (l'« Arrondissement ») loue des espaces d'une superficie de 3 073,73 m², aux fins de bureaux d'arrondissement. En août 2016, l'Arrondissement a modifié son bail afin de louer un espace additionnel de 1 047,44 m² au 3e étage du même immeuble. La superficie totale des bureaux de l'Arrondissement est maintenant de 4 121,17 m², soit 100 % de la superficie locative totale de l'édifice. Le bail, pour l'ensemble des lieux loués, viendra à échéance le 30 juin 2020.
La direction de l'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'exercer l'option de renouvellement, prévue au bail initial, pour un terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes conditions, sauf quant au loyer qui a été négocié.
Les négociations ont débuté en février 2020 et le retard du présent dossier est dû à la révision du devis de l'entretien ménager.

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de prolongation de ce bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0086 - 1er mars 2016 - Approuver la modification du bail afin d'ajouter une superficie additionnelle de 1 047,44 m² pour une période de trois ans et onze mois, à compter du 1er août 2016.
CA10 27 0258 - 16 juin 2010 - Approuver le bail d'une durée de neuf (9) ans et six (6) mois à compter du 1er janvier 2011.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Placement Kree inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juillet 2020, des espaces situés au 6850, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 4 121,17 m², soit 100 % de la superficie locative totale de l'édifice, à des fins de bureaux

d'arrondissement, moyennant un loyer total de 6 478 698,38 $ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.

JUSTIFICATION

La location est requise afin que l'Arrondissement poursuive sa mission auprès des citoyens. La Ville ne dispose pas de propriété municipale répondant aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2025.

	Total - du 1er Juillet 2020 au 30 juin 2025
Superficie (m²)	4 121,17
Loyer de base	2 073 772,74 $
Frais d'exploitation	2 234 498,37 $
Taxes foncières	1 326 604,62 $
Total avant taxes	5 634 875,73 $
TPS (5 %)	281 743,79 $
TVQ (9,975 %)	562 078,86 $
Total incluant taxes	**6 478 698,38 $**
Ristourne de TPS	(281 743,79) $
Ristourne de TVQ (50 %)	(281 039,43) $
Coût total net	5 915 915,16 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document en pièce jointe.

Taux unitaire

Superficie 4 121,17 m²	Loyer antérieur	Année 1 à Année 5
Loyer de base ($/m²)	89,90 $	100,64 $
Frais d'exploitation ($/m²)	108,44 $	108,44 $
Taxes foncières ($/m²)	64,38 $	64,38 $

Le loyer de base est fixe pour la durée du bail. Les taxes foncières seront ajustées annuellement selon les coûts réels. Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement selon l'indice des prix à la consommation « IPC ».

Le loyer brut présente un taux de 273,46 $/m^2, ce qui est représentatif du marché, considérant que le taux brut de location dans ce secteur, pour un espace comparable, se situe entre 265 $/m^2 et 280 $/m².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien ménager est fait avec des produits écologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que l'Arrondissement ne pourra pas poursuivre sa mission auprès de ses citoyens. De plus, si le dossier n'est pas approuvé par les instances décisionnelles, l'Arrondissement sera sans bail et devra quitter les lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Malgré la pandémie actuelle, le dossier doit être présenté au prochain Conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : juillet 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Karine DAGENAIS LANGLOIS, 19 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Nicole RODIER
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2020-06-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2020-06-26

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1207556003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ASMI Fabrication pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard pour un montant total de 129 440,00 $ taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18208. Autoriser une dépense maximale à cette fin de 129 440,00 $ incluant les taxes. Affecter une somme de 118 196 $, net de ristournes de taxes, provenant du Fonds de stationnement de l'arrondissement à cette fin (9 soumisionnaires).

Je recommande :

1. d'accorder un contrat à ASMI Fabrication pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard, pour un montant total de 129 440, 00 $, taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18208;

2. d'autoriser une dépense totale de 129 440,00 $, taxes incluses;

3. d'affecter une somme de 118 196 $, net de ristournes de taxes, provenant du Fonds de stationnement de l'arrondissement;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-29 09:56

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207556003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ASMI Fabrication pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard pour un montant total de 129 440,00 $ taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18208. Autoriser une dépense maximale à cette fin de 129 440,00 $ incluant les taxes. Affecter une somme de 118 196 $, net de ristournes de taxes, provenant du Fonds de stationnement de l'arrondissement à cette fin (9 soumisionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En concordance avec le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement et à la demande des élu-es, la Direction des travaux publics procédera à l'ajout substantiel de supports à vélo dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) afin de rendre plus accessible le transport actif aux citoyens de l'arrondissement en poursuivant les interventions sur les artères commerciales, les abords des stations de métro, les bâtiments publics ainsi que les secteurs d'habitation densément peuplés. Afin de favoriser l'utilisation du vélo dans les activités régulières des citoyens, le bureau des élu-es de l'arrondissement souhaite l'ajout de 1 000 supports à vélo en 2020 et 1 000 autres en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270116 - Le 4 mai 2020 - Affecter la somme de 175 577 $ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition et la livraison de 100 supports à vélo de type hybride, pour l'acquisition et la livraison de 200 bollards D-Flex noir et le financement de deux équipes pour l'installation de 1 100 supports à vélo
CA19 270219 - Le 27 mai 2019 - 1194943003 : Affecter la somme de 200 000 $ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo.

CA17 270096 - Le 5 avril 2019 - 1173515002 : Affecter les sommes de 200 000 $ du surplus de l'arrondissement et de 20 000 $ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2017

DESCRIPTION

Devant les préoccupations des élu-es concernant le stationnement pour les vélos et en concordance avec les objectifs de notre PLD, l'arrondissement a décidé d'augmenter son offre de stationnement. Le présent contrat vise l'acquisition de 900 supports à vélos deux places de type bollard.

JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a été mandaté pour effectuer le processus de sollicitation. L'appel d'offres 20-18208 a été publié le 22 avril 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 mai 2020. Au total, trois addendas ont été publiés et neuf entreprises ont déposé une soumission. L'arrondissement a utilisé les soumissions obtenues en 2019 afin de déterminer son estimation. La firme ASMI Fabrication a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. La soumission retenue est incluse en pièce jointe.
Pour ce contrat, l'entreprise n'avait pas à obtenir d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Également, les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (avant taxes)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9099-7768 Québec inc. EBM Laser	178 200,00$		204 885,45$
ASMI Fabrication	112 581,00$		129 440,00$
JPMA Global Inc.	153 000,00$		175 911,75$
Signal Services	133 200,00$		153 146,70$
Adelard Soucy Inc.	149 400,00$		171 772,65$

Estimation faite avant le processus d'appel d'offres (taxes incluses) : 393 214,50 $

Écart entre l'estimation et le plus haut soumissionnaire (non-conforme) ($): 92 094,98$
Écart entre l'estimation et le plus haut soumissionnaire (non-conforme) (%) : 23%

Écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire (conforme) ($) : - 263 774,50$
Écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire (conforme) (%) : - 67%

Écart entre la soumission la plus haute et la plus basse soumission conforme ($) : 75 415,45$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense sera financée via le Fonds de stationnement. Si les investissements ne sont pas tous réalisés en 2020, ceux-ci pourront être effectués ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'élaboration d'une planification d'implantation de supports à vélo découle de l'objectif 1.3 du PLD qui vise à améliorer la convivialité et mettre en valeur le réseau cyclable existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie du citoyen de l'arrondissement en favorisant la disponibilité des stationnements pour vélo et en favorisant le transport à vélo.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La reprise de l'économie étant faite, il ne devrait pas y avoir de délai supplémentaire. Toutefois, si le confinement reprend, cela pourrait occasionner des délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fabrication et la livraison devront être conformes aux documents de l'appel d'offres, soit :
- une première livraison, au maximum 8 semaines après l'émission du bon de commande : 300 supports à vélo;
- 2 semaines plus tard : livraison de 200 supports;
- 2 semaines plus tard : livraison de 200 supports;
- 2 semaines plus tard : livraison de 200 supports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie ST-HILAIRE
Agent de recherche: transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-22

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1207556004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Coopérative Le Comité pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant total de 182 260,52 $, taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-026-P et autoriser une dépense totale de 209 599,60 $, taxes incluses. Affecter une somme de 191 392,37 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin (1 soumissionnaire)

Je recommande :

1. d' accorder un contrat à la Coopérative le Comité pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant total de 182 260,52 $ taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public 20-026-P (1 soumissionnaire);

2. d'autoriser une dépense maximale à cette fin de 209 599,60 $ incluant les taxes, incluant le contrat et les dépenses additionnelles;

3. d'affecter une somme de 191 392,37 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-03 10:35

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207556004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Coopérative Le Comité pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant total de 182 260,52 $, taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-026-P et autoriser une dépense totale de 209 599,60 $, taxes incluses. Affecter une somme de 191 392,37 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un désir collectif d'accès à l'eau, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) souhaite aménager un accès au fleuve dans le parc de la Promenade-Bellerive. La réalisation d'un projet sur les berges d'un cours d'eau présente un certain niveau de complexité en raison du contexte légal de l'accès à l'eau, des différents paliers gouvernementaux impliqués ainsi que des lois environnementales applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 2207556001 - Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection dans le cadre de l'appel d'offres 2020-026-P pour faire l'acquisition de services professionnels pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
CA20 27147 - le 1 juin 2020 - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive

CA19 27 0220 le 2 juillet 2019 : Affecter une somme de 100 000,00 $ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études préalables à la réalisation du projet d'accès au fleuve dans le parc de la Promenade-Bellerive (dossier 1197975007)

CA18 27 0247 le 3 juillet 2018 : Affecter une somme de 30 000,00 $ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études dans le cadre d'un projet d'accès à l'eau à la Promenade-Bellerive (dossier 1184525002)

CM19 0579 - le 14 mai 2019 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement

pour la période associée au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2019 à 2021, afin de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil de la ville. (dossier 1185186002)

DESCRIPTION

Le présent contrat vise l'acquisition de services professionnels pour l'aménagement d'un accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive.
L'appel d'offres portant le numéro 20-026-P a été publié sur le SÉAO le 13 mai 2020, via le greffe de l'arrondissement mandaté afin d'obtenir les offres des fournisseurs pouvant répondre aux exigences.

Les services professionnels devront être fait conformément aux cahiers de charge du présent appel d'offres. Un descriptif détaillé est dans le devis technique. Les services professionnels comprennent notamment (liste non exhaustive) :

- une phase de planification : document d'orientation, études complémentaires, évaluation des coûts préliminaires (classe D), caractérisation environnementale, demandes des autorisations aux instances gouvernementales, élaboration du concept d'aménagement et du calendrier des travaux;
- une phase de réalisation : production des documents préliminaires, évaluation des coûts (classe A), production des devis techniques pour l'appel d'offres afin d'effectuer les travaux, surveillance, suivi et gestion du chantier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite aller de l'avant devant la demande des citoyens et des élu(e)s d'aménager un accès à l'eau au parc de la Pomenade Bellerive.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a utilisé le barème (2019) des honoraires professionnels des architectes paysagers pour réaliser son estimation.
Le greffe de l'arrondissement a été mandaté pour effectuer le processus de sollicitation.
L'appel d'offres 20-026-P a été publié le 13 mai 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 juin 2020. Un addenda a été publié. Une seule entreprise a déposé une soumission le 3 juin 2020.

Pour ce contrat, l'entreprise n'avait pas à obtenir d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les vérifications pour le RENA et RBQ ont été faite.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Coopérative le Comité	182 260,52$		

Dernière évaluation effectuée 226 254,60$

Coût moyen des soumissions confromes reçues ($) 182 260,52$
Formule: total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) 0%
Formule : ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse) x 100

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) 0
Formule : (la plus haute conforme-la plus basse conforme)

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) 0
Formule : ((la plus haute conforme-la plus basse conforme)/la plus basse) x 100

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) -43 994,60$
Formule : la plus basse conforme - estimation

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) -19,44%
Formule : ((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des services fournis par La Coopérative le comité est de 182 260,52 $, toutes taxes incluses. Il est recommandé de réserver un montant équivalent à 15 % du coût total des services, soit 27 339,08 $, toutes taxes incluses, pour financer des dépenses additionnelles requises pour la réalisation du projet. La somme totale à réserver se chiffre ainsi à 209 599,60 $, toutes taxes incluses.
L'arrondissement a offert au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'accès à la berge au parc de la Promenade Bellerive (CA20 27147 - le 1 juin 2020).

Le seul moyen, en ce moment, pour octroyer ce contrat est l'utilisation du surplus cumulé puisqu'un arrondissement ne peut pas utiliser un règlement d'emprunt local pour payer des services professionnels et/ou des travaux d'une autre compétence.

L'arrondissement s'engage a effectuer des représentations auprès du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de s'assurer que ce dernier prévoira les sommes nécessaires dans leur prochain programme triennal d'immobilisations (PTI). Si le SGPMRS ne priorise pas ce projet dans un futur PTI, les travaux sont compromis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet participe à la mise en place de milieux de vie durables. Le projet devra se faire en mettant en valeur et en protégeant la biodiversité et la bande riveraine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable, nous permettrait d'aménager un accès à l’eau pour redonner le fleuve aux montréalaises et montréalais et contribuerait au développement de la trame bleue dans le Grand Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La reprise de l'économie était faite, il ne devrait pas y avoir de délais supplémentaire. Toutefois, si le confinement reprend, cela pourrait occasionner des délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération n'est prévu dans l'immédiat. Ce point sera à évaluer au fur et à mesure de l'avancement du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvie BARRIAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 25 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie ST-HILAIRE
Agent de recherche: transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-25

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1206223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Pavages Céka inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 551 744,13 $, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 720 077,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-018-P (4 soumissionnaires). Affecter une somme de 324 000,00 $, net de ristournes de taxes, du report bugétaire du Programme triennal d'immobilisations de l'année précédente pour la réalisation de ce projet.

Je recommande :

1. d'attribuer à Les Pavages Céka inc, un contrat de 551 744,13 $, taxes incluses, pour les travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-018-P;

2. d'autoriser une dépense totale de 720 077,25 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Pavages Céka inc, les contingences et les incidences reliées au projet;

3. d'affecter une somme de 324 000,00 $, net de ristournes de taxes, du report budgétaire du programme triennal d'immobilisations de l'année précédente pour la réalisation de ce projet;

4. d'imputer cette somme, *après avoir opéré le virement budgétaire requis* , conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-03 10:33

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206223007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Pavages Céka inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 551 744,13 $, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 720 077,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-018-P (4 soumissionnaires). Affecter une somme de 324 000,00 $, net de ristournes de taxes, du report bugétaire du Programme triennal d'immobilisations de l'année précédente pour la réalisation de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité des déplacements dans le secteur de la voie ferrée qui longe l'avenue Souligny, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Georges-V, est une préoccupation ciblée par le plan de revitalisation urbaine intégrée et par le plan de Quartier vert Mercier-Est. En effet, cette zone est traversée d'est en ouest par une voie ferrée appartenant à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National / CN). Or, une seule des deux voies ferrées parallèles qui traversaient autrefois le quartier est toujours en place. Le trafic ferroviaire actuel y est plutôt faible avec au maximum de six trains qui y circulent hebdomadairement.
Comme toutes les voies ferrées en milieu urbain, une clôture empêche les passages en dehors des traverses aménagées. Sur ce tronçon de 2,5 km, on ne compte que sept (7) points de passage aménagés nord-sud. Ce faible nombre de points de passage aménagés incite certains citoyens à se créer eux-mêmes des passages illégaux et non-sécuritaires, et ce, surtout lorsque la distance entre les passages aménagés est importante, comme c'est le cas entre le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Hector (environ 780 m).

Les différentes études et planifications réalisées par l'arrondissement ou soumises par des groupes de citoyens convergent toutes vers l'accroissement de la perméabilité de l'emprise ferroviaire de l'axe Souligny. Compte tenu de la distance séparant le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Hector et aussi des générateurs de déplacements présents de part et d'autre de la voie ferrée (école, parc, centre communautaire, maison de la culture, supermarché, caisse populaire, ligne d'autobus, etc.), il est primordial d'ouvrir une traverse

piétonne balisée, légale et sécuritaire.

Un premier concept d'aménagement avait été complété en 2017, pour lequel un appel d'offres public a eu lieu. Le projet a depuis été été revu afin d'y intégrer l'aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle du côté sud de l'avenue Souligny, aujourd'hui faisant partie du Réseau express vélo (REV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0333 - 2015-10-06 Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'article 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire - 1156223004.
CA15 27 0336 - 2015-10-06 Accorder à la firme Les Excavations Super inc., le contrat de travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 82 793,50 $, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 151 445,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021 (11 soumissionnaires) - 1156223007.

CM15 1242 - 2015-10-27 Approuver et signer la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souligny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert - 1156223001.

CM16 0582 - 2016-05-16 Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souligny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN) - 1156223010.

CA17 270059 - 13 mars 2017 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). 1176223004

CA17 27 0308 - **5 septembre 2017** : Attribuer à la firme Ramcor Construction Inc. un contrat de 348 724,92 $, taxes incluses, pour la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007. Autoriser une dépense totale de 529 884,42 $, taxes incluses. Affecter une somme de 84 416 $ du surplus d'arrondissement. 1176223012

CA20 27 0092 - **6 avril 2020** : Résilier le contrat entre la Ville de Montréal et Ramcor Construction inc. visant la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007. 1206223003

DESCRIPTION

Travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Taillon

Le contrat consiste principalement en la construction d'un passage à niveau pour les piétons et les cyclistes dans l'emprise du Canadian National Railway (CN) afin de relier les avenues Souligny et Dubuisson au niveau de la rue Taillon (voir plan *2020-018-P Plans Passage*

Taillon .pdf en pièce jointe). Il consiste également à la reconfiguration géométrique de l'intersection des rues Souligny et Taillon, à laquelle traverse le Réseau Express Vélo (REV) Souligny.

En plus de la construction du passage à niveau pour piétons et cyclistes, une clôture à mailles de chaîne sera installée le long de l'avenue Dubuisson, couvrant tout le secteur compris entre les avenues Lebrun et Hector, en vue de réduire et/ou d'éliminer les incidents répétés d'accès non-autorisés sur l'emprise ferroviaire. Afin de respecter les exigences d'abolition du sifflet conformément à la section 104 du *Règlement sur les passages à niveau* de Transports Canada, le territoire et tous les autres passages à niveau chevauchant le territoire doivent être libres d'intrusion ou d'incidents répétés d'accès non-autorisés.

Le processus d'appel d'offres public 2020-018-P s'est déroulé du 15 mai au 19 juin 2020. Le cahier de charges a été acheté par sept (7) firmes sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et quatre (4) firme ont déposé une soumission (voir *AO 2020-018-P Procès-verbal signé.pdf* en pièce jointe).

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix unitaire pour les différents items du bordereau.

Coût des travaux

Les coûts des travaux civils à réaliser par l'arrondissement faisant objet du présent contrat ont été estimés par la firme Stantec Inc. au coût de 428 422,65 $ avant taxes, soit 492 578,94 $ taxes incluses (voir *159400336_Estimation.pdf* en Estimation confidentielle).

La plus basse soumission conforme a été soumise par l'entreprise Les Pavages Céka inc. au coût total de 551 744,13 $, taxes incluses (voir 2020-018-P Soumission Pavages Ceka.*pdf* en pièce jointe).

Contingences

Un montant équivalent à 10 % du montant total du contrat a été réservé afin de combler les imprévus possibles lors de la réalisation du passage à niveau, soit un montant de 55 174,41 $, taxes incluses.

Incidences

Incidences reliées au CN

Quoique les travaux d'implantation de la surface de croisement ont été débutés par le CN, un montant de 10 000 $ est réservé dans le cas où des travaux de finitions s'avèrent nécessaires et un montant de 10 000 $ est réservé à cet effet. Les travaux du passage à niveau devront se réaliser sous la protection d'un signaleur ferroviaire et les coûts sont estimés à 10 640,00 $ avant taxes. Les frais d'ingénierie incluant l'étude, la coordination et l'estimation du projet sont évalués sur une base forfaitaire à 5 000,00 $. Les frais reliés à la localisation de câbles sont quant à eux estimés à 798,00 $ avant taxes.

Les coûts à réserver en incidences reliés au CN, incluant les taxes, s'élèvent à :

Montant prévisionnel relié à des travaux civils préalables réalisés par le CN : 10,000 $
Frais d'ingénierie du CN : 5 000,00 $
Localisation des câbles (133 $/h *6 heures/jour *1 jour) : 798,00 $
Protection par signaleur (133 $/h *8 heures/jour *10 jours) : 10 640,00 $

Le montant total des incidences reliées au CN est de 26 438,00 $ avant taxes, soit de 30

397,09 $, taxes incluses.

Incidences additionnelles

Un montant additionnel de 15 % du montant total du contrat doit être réservé pour couvrir les frais de surveillance des travaux, de contrôle qualitatif des matériaux ou en cas de travaux nécessaires non-prévus, soit un montant de 82 761,62 $, taxes incluses.

Total des incidences

Le total des incidences cumule à un montant de 113 158,71 $, taxes incluses.

Analyse détaillée des soumissions

Au tableau 1 figure l'estimation des coûts ainsi que le coût soumissionné par la seule entreprise ayant déposé une soumission.

Tableau 1 : Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

Travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon 2020-018-P (taxes incluses)				
	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation	494 535,01 $	49 257,89 $	113 158,71 $	657 147,22 $
Les Pavages Céka inc.	**551 744,13 $**	**55 174,41 $**	**113 158,71 $**	**720 077,25 $**
Cojalac inc.	591 737,77 $	59 173,78 $	113 158,71 $	764 070,26 $
Ramcor Construction inc.	630 620,63 $	63 062,06 $	113 158,71 $	806 841,40 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	853 633,04 $	85 363,30 $	113 158,71 $	1 052 155,06 $
Coût moyen des soumissions conformes	656 933,90 $			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	105 189,77 $			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	196 699,15 $			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	57 209,12 $			

Tel que présenté au tableau, le coût total soumissionné par la compagnie Les Pavages Céka inc. est légèrement plus élevé que le coût estimé. Cet écart de 11,57 % est jugé raisonnable.

Les coûts du contrat seront répartis comme suit :

- Travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon pour un montant total de 551 744,13 $, taxes incluses;
- Un montant total de 55 174,41 $ pour couvrir les frais contingents au projet;
- Un montant total de 113 158,71 $ pour couvrir les frais incidents au projet.

Il est recommandé d'accorder à la firme Ramcor Construction inc., le seul soumissionnaire conforme, un contrat au prix tel que soumissionné, pour un montant total de 551 744,13 $, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et

cyclistes dans l'axe de la rue Taillon.

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 720 077,25 $ taxes incluses.

Le projet bénéficie d'une contribution financière du Programme de déminéralisation de 25 415 $ au net, soit de 27 832,73 $ taxes incluses. Cette somme réduit la contribution financière de l'Arrondissement à un montant de 692 244,52 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Les nouveaux passages à niveau piétonnier et cyclable, tel que celui de la rue Taillon, sont des projets très sollicités de la part des résidents du quartier Mercier-Est afin de permettre une meilleure fluidité des parcours nord-sud. Le passage Taillon permettra de diminuer les distances de parcours effectués à pied et à vélo vers les différents générateurs de déplacements à proximité.
Cela aura aussi pour effet de diminuer considérablement le nombre de passages illégaux effectués pour la traversée du chemin de fer et augmentera conséquemment la sécurité aux abords du chemin de fer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour le contrat est de 551 744,13 $ taxes incluses, ou 503 815,94 $ net de ristournes de taxes. La dépense totale sera donc de 720 077,25 $ $ taxes incluses, ou 657 526,51 $ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 55 174,41 $ taxes incluses ou 50 381,59 $ net de ristournes de taxes ainsi que les incidences de 113 158,71 $ taxes incluses ou 103 328,98 $ net de ristournes de taxes.
Cette dépense est répartie entre les différents PTI des unités d'affaires comme suit :

- 96,13 % au PTI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 692 244,52 $ taxes incluses ou 632 111,51 $ net de ristournes de taxes;
- 3,87 % au PTI du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), dans le cadre de son « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation», pour un montant de 27 832,73 $ taxes incluses, ou 25 415 $ net de ristournes de taxes.

La portion assumée par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est prévue en partie dans le projet Passage à niveau dans Mercier Est dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 à hauteur de 308 111,51 $ net de ristournes de taxes via le report budgétaire de l'année dernière. L'autre partie, soit 324 000 $ net de ristournes de taxes, sera priorisée à même le report budgétaire global de l'arrondissement de l'année dernière. Le tout sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer les travaux de réfection sur le réseau routier.

La portion assumée par le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est prévue dans le projet SIMON no. 183608: Déminéralisation - Prog.aide MHM Taillon (2020)du projet no. INVESTI 34700 Plan de la forêt urbaine dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence corpo # 17-072 pour financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine (CM17 1046)..

Taxes incluses ($)	MHM	SGPMRS (déminéralisation)	TOTAL
Contrat	523 911,40 $	27 832,73 $	551 744,13 $
Contingences	55 174,41 $	0,00 $	55 174,41 $

Total	**579 085,81 $**	**27 832,73 $**	**606 918,54 $**
Incidences	113 158,71 $	0,00 $	113 158,71 $
Montant total de la dépense	**692 244,52 $**	**27 832,73 $**	**720 077,25 $**

Les nouveaux passages à niveau piétonnier et cyclable, tel que celui de la rue Taillon, sont des projets très sollicités de la part des résidents du quartier Mercier-Est afin de permettre une meilleure fluidité des parcours nord-sud et ce dossier va de l'avant grâce à l'utilisation budget PTI de l'arrondissement.

L'arrondissement a offert au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (CA17 270059)

Le seul moyen, en ce moment, pour octroyer ce contrat est l'utilisation du budget PTI de l'arrondissement. Dans le futur, ce type des projets devra être coordonné et financé par les unités qui ont la compétence légale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction du passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Taillon contribuera à un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs dans le secteur de Mercier-Est et améliorera la qualité de vie des résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du passage à niveau piétonnier et cyclable pour la traversée nord-sud du chemin de fer dans l'axe de la rue Taillon aura un impact considérable sur la fluidité des déplacements à pied et à vélo dans le quartier Mercier-Est ainsi que sur leur sécurité. Cela engendrera vraisemblablement une baisse du nombre de traversées illégales effectuées dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la Covid-19 et avec la reprise des chantiers depuis le 11 mai, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances, conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre communiquant la visée du projet sera distribué aux résidents des rues avoisinantes, préalablement au début des travaux. Des communications seront également faites par le biais des réseaux sociaux et de divers communiqués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- réunion de démarrage : mi-juillet;
- début des travaux : 3 août 2020;
- fin des travaux : 2 septembre 2020 (30 jours calendrier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-29

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1207607004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ne pas attribuer un contrat pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, suite à un processus d'appel d'offres public (2019-003-P) non concluant.

Je recommande :
de ne pas attribuer un contrat pour le réaménagement du secteur sud-est du parc St-Clément, suite à un processus d'appel d'offres public (2019-003-P) non-concluant.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-29 09:36

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207607004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ne pas attribuer un contrat pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, suite à un processus d'appel d'offres public (2019-003-P) non concluant.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Saint-Clément est situé dans le district de Maisonneuve-Longue-Pointe et est bordé par les rues Lafontaine, Ida-Steinberg, Ontario et Ville-Marie. Ce parc contient un terrain de balle, des aires de jeux pour enfants et une pataugeoire.
Une consultation citoyenne a eu lieu en 2016 pour définir et préciser les besoins des utilisateurs, notamment pour le secteur sud-est où l'on retrouve actuellement des terrains de shuffleboard et de pétanque désuets.

De cette consultation, les besoins suivant ont été exprimés :

- Installer un filet au terrain de baseball (clôture est, près des habitations)
- Adapter le parc au personnes ayant un handicap (accès universel)
- Aménagement 4 saisons
- Moderniser les aires de jeux
- Installer un gazebo
- Installer du mobilier urbain
- Élaborer un circuit de course autour du parc
- Moderniser l'éclairage

En 2018, pour des raisons de sécurité et de ressources, il a été convenu de répondre aux besoins prioritaires par une première phase d'intervention soit l'installation d'un filet protecteur sur la clôture est du terrain de balle, de manière à éviter la sortie de fausses balles vers les habitations adjacentes. L'ajout d'une aire de pique-nique au sud du parc a été réalisé en parallèle.

La confirmation en 2019 de sommes supplémentaires a permis d'enclencher le processus de conception et de rédaction de plans et devis et d'envisager un octroi du contrat en 2020.

Un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement a donc été réalisé au printemps 2020, pour un aménagement prévu à l'été/automne 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En réponse aux besoins exprimés, suite à une analyse des potentiels et des contraintes du site, il a été convenu :
- de procéder à l'aménagement d'un sentier nord sud, éclairé, à l'ouest du terrain de baseball;
- de mettre en place une aire d'exercice pour adultes ainsi qu'un circuit d'exercices sur bancs;
- d'installer un abri permanent adjacente à une aire multifonctionnelle pour la pratique d'activités diverses (pétanque, conditionnement physiques, rassemblement etc) et une table de ping pong;
- de remplacer le mobilier existant désuet et en ajouter de nouveaux;
- de remplacer les luminaires existants pour des luminaires au DEL;
- d'aménager une aire de tir au but pour la pratique du soccer ou du hockey;
- d'aménager une terrasse du côté est du chalet.

Bien que le souhait de remplacer les modules de jeux et la surface de protection en sable par du caoutchouc ait été exprimé, il a été convenu de les conserver tel quel, puisque ces derniers sont encore en état de servir. Toutefois les tables pour enfants ayant fait l'objet de vandalisme seront remplacées.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a eu lieu du 13 mai au 10 juin 2020. Au total, il y a eu 9 preneurs du cahier de charges et 2 soumissionnaires ont déposé une offre. L'analyse des soumissions a confirmé leur conformité mais a également permis de constater un excès dans les prix soumis. En effet, la plus basse soumission conforme dépasse de 21% la dernière estimation réalisée.
Les montants estimés prenaient déjà en compte les coûts que peuvent occasionner la situation actuelle (contexte de pandémie) ainsi que la difficulté d'approvisionnement en béton dû au trop grand nombre de chantiers simultanés dans la métropole. Ces deux facteurs ne justifient donc aucunement une différence aussi marquée. La période de l'appel d'offres ainsi que le contexte de pandémie pourraient toutefois expliquer le nombre restreint de soumissionnaires.

Bien que le réaménagement soit bénéfique pour l'image du parc, aucun enjeu de sécurité ne nécessite que l'arrondissement intervienne en urgence. De plus, octroyer un contrat à ce prix pourrait créer un précédent et avoir un impact sur les prix des prochains contrats.

Pour ces raisons, il est recommandé de ne pas octroyer le contrat aux prix du plus bas soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune subvention étant liée au contrat, les sommes réservées à ce projet seront conservées pour un octroi futur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer le présent contrat permettra de revoir les priorités d'aménagement du parc, de valider la possibilité de réaliser certains ouvrages à l'interne et de relancer l'appel d'offres à un moment plus propice de manière à permettre à d'autres entreprises, actuellement indisponibles, de soumissionner.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie actuelle a possiblement un impact sur la disponibilité des entrepreneurs

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2020 - révision des documents d'appels d'offres
Automne 2020 - Appels d'offres publics pour réalisation et octroi
Mai 2021 - Chantier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-25

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE

Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1204619001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la décision de l'inspectrice générale de résilier le contrat de nettoyage des puisards, attribué par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuvel à Beauregard Environnement ltée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17453.

Je recommande :
DE prendre acte de la décision de l'inspectrice générale rendue le 25 mai 2020, conformément à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RlRQ, c. C-11.4), de résilier le contrat de nettoyage de puisards attribué à Beauregard Environnement ltée par le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve le 2 juillet 2019 en vertu de la résolution CA19 27 0215.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-18 13:09

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204619001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la décision de l'inspectrice générale de résilier le contrat de nettoyage des puisards, attribué par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuvel à Beauregard Environnement ltée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17453.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mai 2020, le Bureau de l'inspecteur général de Montréal a déposé son rapport à la suite d'une enquête sur les contrats attribués pour le nettoyage des puisards et des égouts par divers arrondissements. Ces contrats ont été principalement attribués au cours de l'année 2019 à la firme Beauregard Environnement ltée dans le cadre des appels d'offres publics 19-17453 et 19-17357.
Par les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RlRQ, c. C-11.4) l'inspectrice générale a conclu et ordonné, au terme de sa décision, la résiliation des 10 contrats impliquant divers arrondissements et liés à l'appel d'offres 19-17453, ainsi que 2 des 3 contrats liés à l'appel d'offres 19-17357.

Le contrat 19-17453 pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve avait été attribué par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2019 à la firme Beauregard Environnement ltée au terme de la résolution CA19 27 0215. En vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , il est exigé que la décision de l'inspectrice générale de Montréal soit déposée à l'attention des membres du conseil lors d'une séance. De plus, l'arrondissement à reçu le 8 juin 2020 la demande de révision de la firme Beauregard Environnement ltée et les élu(e)s ont pris connaissance, le 10 juin 2020, de cette demande ainsi que de son Annexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 27 0215 - Attribuer à Beauregard Environnement ltée, un contrat de 558 488,19 $, taxes incluses, pour le nettoyage de puisards, pour une durée de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453 (GDD 1197282002).

DESCRIPTION

En vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* il est exigé que le rapport du Bureau de l'inspecteur général de Montréal soit déposé à l'attention des membres du conseil. Nous déposons aussi la demande de révision de la firme Beauregard Environnement ltée.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203264013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020

Je recommande :
D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'a de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

D'autoriser la dépense, le cas échéant

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-23 14:30

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203264013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de marquage de la chaussée.
Ainsi, tel qu'elle le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal: Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga -Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Plus récemment, les arrondissements d'Anjou, Lachine et L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève se sont ajoutés à la clientèle desservie par la DEESM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petit-Patrie favorisera la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimisera le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour la dépense sont prévus dans le budget des charges inter-unités de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de service par le conseil d'arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et/ou de la signalisation routière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 22 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-22

Guylaine TRUDEL
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1207607003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'aménagement d'un ruisseau sec au parc Honoré-Mercier et au parc de la Promenade Bellerive

Je recommande :
d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'aménagement d'un ruisseau sec au parc Honoré-Mercier et au parc de la Promenade Bellerive

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-29 09:35

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207607003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du projet d'aménagement d'un ruisseau sec au parc Honoré-Mercier et au parc de la Promenade Bellerive

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable de la planification et de l'aménagement du parc de la Promenade Bellerive. Des discussions entre l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) et le SGPMRS ont eu lieu afin de permettre à l'arrondissement de procéder à l'aménagement d'un ruisseau sec, traversant le parc Honoré-Mercier pour finir sa course sur la promenade Bellerive et permettant le drainage des eaux de ruissellement d'un futur skatepark.
La délégation d'une compétence liée au conseil de la ville se fait en plusieurs étapes. Ainsi, dans une première étape, l'arrondissement offre ses services au SGPMRS pour la réalisation des travaux concernés. La deuxième étape est que le conseil de la ville accepte, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement du ruisseau sec. La troisième étape sera d'approuver, par un sommaire décisionnel, l'octroi du contrat selon les délégations de pouvoir effectives dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0579 - 14 mai 2019 (GDD 1185186002) - Accepter les offres de service des conseils d'arrondissements pour la période associée au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2019 à 2021, afin de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil municipal, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

DESCRIPTION

L'arrondissement procédera à l'aménagement d'un skatepark de près de 1000 m² au parc Honoré Mercier. Dans sa volonté d'augmenter la résilience de la ville aux changements climatiques en expérimentant des solutions innovantes pour gérer les eaux pluviales, favoriser la biodiversité et sensibiliser les citoyens, il a été convenu d'opter pour une gestion intégrée des eaux de ruissellement de ce nouvel espace par l'aménagement d'un ruisseau sec. Plutôt que d'opter pour le rejet à l'égout, l'eau de ruissellement de cette surface

minéralisée sera acheminée vers le ruisseau sec qui traversera le parc Honoré-Mercier pour terminer sa course sur la Promenade Bellerive. Bien que fonctionnel à sa base, ce ruisseau sec sera une occasion de bonifier les plantations adjacentes afin d'augmenter la biodiversité en plus de servir de "terrain de jeu" aux enfants qui pourront déambuler de roche en roche où des activités de sensibilisation seront intégrées.

Il est prévu de procéder à des études préliminaires (test de conductivités hydrauliques et caractérisation des sols) dès l'été 2020. L'aménagement est prévu en 2021

JUSTIFICATION

Le SGPMRS a transmis à l'arrondissement des prescriptions souhaitées et a signifié son accord au projet, mais conditionnellement aux approbations des instances municipales pour la délégation à l'arrondissement de la réalisation du projet. La SGPMS devra être partie prenante de toutes les étapes du projet. [

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux visant à améliorer les aménagements des parcs relevant de la compétence du conseil de la ville seront entièrement assumés par la ville centre.
Les budgets requis à cet effet seront imputés au Programme triennal d'immobilisations du SGPMRS.

Les coûts de main-d'oeuvre interne, des services professionnels et autres dépenses accessoires hors contrats seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble du projet à été conçu en prenant compte d'une étude d'impact environnemental de manière à neutraliser les effets de la minéralisation qu'impose un skatepark.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable nous permettra, dès maintenant, de procéder aux études préliminaires nécessaires au projets et de respecter l'échéancier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le confinement lié à la pandémie a ralenti légèrement la réalisation des études préliminaires. Si un confinement s'avérait de nouveau nécessaire, des retards seraient à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Études préliminaires: 2020
Octroi de contrat pour services professionnels en ingénérie: Été 2020
Octroi du contrat pour travaux d'aménagement:Janvier - Février 2021
Début des travaux: Mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BARRIAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Nathalie LAFOREST, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 26 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-25

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1208879001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 et 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et autoriser, Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.

Je recommande :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 et 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

2. d'autoriser Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 13:19

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208879001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 et 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et autoriser, Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme a pour objectif général de contribuer à restaurer et à créer de nouvelles superficies et fonctions de milieux humides et hydriques (MHH) en finançant la réalisation de projets qui maximiseront les gains. L'aide financière du programme est répartie en deux volets sur trois ans. Elle permet de soutenir la réalisation des études de préfaisabilité des projets ainsi qu'à leur réalisation concrète et structurante afin de rétablir ou créer une dynamique écologique naturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La demande de subvention, jointe au présent sommaire, est divisée en 2 volets :
Volet 1- Soutien à la conception et à la planification de projets de restauration ou de création de MHH. Ce volet vise à faciliter l'acquisition de connaissances, la conception et la planification de projets en restauration MHH. Son objectif spécifique vise à faciliter la conception du projet et à aider son optimisation en finançant une partie des coûts.

Volet 2- Soutien à la réalisation de projets de restauration ou création de MHH. Ce volet vise à financer la réalisation du projet. Son objectif spécifique est de soutenir la réalisation des projets en MHH afin d'obtenir un maximum de gains tant en superficies qu'en fonctions écologiques.

JUSTIFICATION

Parmi les actions demandées par le vérificateur général concernant la protection des milieux naturels il y a : «Des audits écologiques doivent être réalisés sur les thèmes boisé Jean-Milot et pour le parc Thomas-Chapais».
Le volet 1 nous permettra de caractériser et d'étudier les végétations au niveau des milieux humides (marais et marécage) de ces 2 projets ainsi que de connaître les habitats de la faune qu'on y retrouve pour mieux les inventorier par la suite. De plus, ceci nous permettra

de répondre à une partie du projet de la protection des milieux naturels.

Par la suite, la restauration de ces 2 milieux sera proposée dans le cadre du volet 2.

Afin de déposer des demandes de financement, le signataire doit être autorisé par le Conseil d'arrondissement à signer les documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'introduction, la restauration et la valorisation des MHH permettent d'augmenter la biodiversité, ce qui répond aux exigences d'un développement durable sain. Protéger les ressources naturelles, augmenter la qualité de l'environnement ainsi que la qualité de vie de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact relié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203264012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet «Aménagement d'infrastructures vertes pour mieux gérer les eaux pluviales et favoriser la biodiversité», autoriser M. Serge Villandré, Directeur d'arrondissement, à agir au nom de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 1 442 800 $ sur 3 ans.

Je recommande:
1. D'autoriser le dépôt du projet «Aménagement d'infrastructures vertes pour mieux gérer les eaux pluviales et favoriser la biodiversité»,

2. D'autoriser M. Serge Villandré, Directeur d'arrondissement, à agir au nom de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière,

3. De s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 1 442 800 $ sur 3 ans.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-03 10:31

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203264012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet «Aménagement d'infrastructures vertes pour mieux gérer les eaux pluviales et favoriser la biodiversité», autoriser M. Serge Villandré, Directeur d'arrondissement, à agir au nom de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 1 442 800 $ sur 3 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Situé en bordure du Saint-Laurent et du centre-ville, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga -Maisonneuve est le quatrième arrondissement le plus populeux de la Ville de Montréal (139 000 résidents) et le troisième plus grand territoire de la ville.
Financé par le Fonds vert par l'entremise du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec, le programme Climat Municipalités du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) a comme objectif de favoriser la participation des organismes municipaux à la lutte contre les changements climatiques. Il vise à mettre à l'essai et à diffuser des solutions techniques ou sociales qui contribueront à réduire les gaz à effet de serre (GES) ou à augmenter leur résilience aux changements climatiques (CC).

Afin de trouver des ressources financières pour la réalisation de ce projet, l'Arrondissement fait appel au MELCC dans le cadre de la phase 2 de leur programme Climat municipalités - Phase 2 (CM-2) qui soutient le passage à l'action des organismes municipaux dans la lutte contre les changements climatiques.

À cette fin, l'arrondissement soumettra au Ministère une demande pour obtenir une aide financière limitée à 75% des dépenses admissibles. Toutefois, une des conditions du Ministère pour que l'aide financière soit accordée est que les contributions du milieu représentent au minimum 25% des dépenses admissibles.
Ainsi, pour justifier son engagement et remplir cette condition, l'Arrondissement devra fournir une résolution approuvée par le conseil d'arrondissement dans laquelle il :

- autorise le projet : Aménagement d'infrastructures vertes pour mieux gérer les eaux pluviales et favoriser la biodiversité

- autorise M. Serge Villandré, Directeur d'arrondissement, à agir en son nom auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le dépôt de la demande d'aide financière et la signature de la convention d'aide financière, si le projet est accepté;
- s'engage à financer au moins 25% des coûts admissibles du projet, soit le montant de 1 442 800 $ sur 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Dans le contexte des changements climatiques, des pluies plus intenses et plus fréquentes sont à prévoir. Ces dernières auront des impacts importants pour les résidents et pour la ville. Intervenir sur l'aménagement du territoire est essentiel pour réduire la pollution des cours d'eau lors de périodes de fortes pluies (surverses) ainsi que pour limiter les impacts sur la santé des citoyens, les propriétés résidentielles et les infrastructures.

La solution visée consiste à l'aménagement d'infrastructures vertes pour absorber les eaux pluviales lors de faibles pluies et favoriser la biodiversité, puis la localisation d'exutoire sécuritaire lors de très fortes précipitations ne pouvant plus être captées par le réseau d'égout souterrain.

Plus spécifiquement, le projet s'articule autour de cinq volets.

Volet 1 - Expérimenter l'aménagement d'un ruisseau sec drainant l'eau du planchodrome dans le but d'utiliser ce ruisseau pour acheminer le trop plein des eaux de ruissellement du bassin versant vers le fleuve.

En 2021, un ruisseau sec sera conçu, construit et permettra de dévier 1036 m3 d'eau du réseau d'égout. Cet aménagement est tout à fait novateur, il n'a jamais été réalisé par la Ville de Montréal. À long terme, le but est d'utiliser ce ruisseau pour acheminer le trop plein des eaux de ruissellement du bassin versant (76 hectares) vers le fleuve.

Volet 2 - Favoriser la biodiversité en plantant un maximum d'arbres, en créant un boisé et en adoptant une gestion différenciée.

En 2021, le parc Honoré-Mercier accueillera un nouvel aménagement de planchodrome qui sera entouré de 650 nouveaux arbres, 480 arbustes, 500 végétaux et d'un pré fleuri de 2800 m2. De plus, une densification des plantations dans le secteur ouest a comme objectif de créer un boisé.

Volet 3 - Expérimenter un reprofilage innovant de la rue Lebrun entre Notre-Damme et Bellerive dans le but de diriger le trop plein des eaux de ruissellement du bassin versant vers le fleuve en utilisant le ruisseau sec.

En 2022, un reprofilage de rue permettant de protéger les entrées de garage en dépression

verra le jour. Au lieu de construire une rue de façon traditionnelle en utilisant les puisards sur les côtés de la rue pour drainer l'eau de ruissellement, un nouveau profilage de rue en "v" permettra de diriger les eaux de ruissellement au centre de la rue. Ceci permettra qu'en temps de pluie extrême (pluies comprises entre une fréquence de 10 ans et 100 ans), quand le réseau d'égout est en surcapacité, les inondations de surface puissent se diriger gravitairement vers le ruisseau sec. Ce nouveau profilage de rue permet d'éviter que l'eau se dirige vers les entrées de garage en pente (qui causent des inondations) et permet de soulager le réseau d'égout en déviant les eaux de ruissellement vers un point bas stratégique. Il est estimé que 1000 m3 d'eau sera dévié du réseau d'égout et 20 000 m3 d'eau lors de pluie centenaire.

Volet 4 - Promouvoir l'innovation et l'éducation derrière ces aménagements tout en favorisant la participation citoyenne

En 2021, des ateliers participatifs auront lieu afin de bien cibler les besoins des citoyens en lien avec le volet éducatif (jeux éducatifs dans le ruisseau et baladodiffusion). Une activité de plantation avec les citoyens aura également lieu à l'automne 2021 afin d'inaugurer le nouveau boisé. En 2023, la baladodiffusion et les articles permettront de vulgariser l'impact des changements climatiques et le besoin d'augmenter la résilience de la ville en construisant des infrastructures vertes.

Volet 5 - Faire le suivi et l'évaluation du projet

En 2023, des rencontres post-mortem, des fiches explicatives et un sondage auprès des citoyens permettront d'évaluer le projet et de déterminer les prochaines étapes.

JUSTIFICATION

L'obtention d'une telle subvention permettra à l'arrondissement de financer une partie des projets déposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit dans le cadre de l'objectif du Plan corporatif de Montréal pour le développement durable, notamment « Améliorer la protection de la biodiversité des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas de non-présentation de la candidature, l'arrondissement perdra une opportunité de financer plusieurs projets d'envergure.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande d'aide financière au MELCC avant le 10 juillet 2020
Délai de traitement de la demande au MELCC | 4 à 6 mois
Début du projet : janvier 2021
2021: réalisation des volets 1, 2 et 4
2022: réalisation du volet 3
2023: Réalisation du volet 5

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-29

Guylaine TRUDEL
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1206689006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Autoriser une dépense de 340 000 $ taxes incluses pour la mise en place d'aménagements transitoires dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario Est / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

JE RECOMMANDE :
1- D'autoriser une dépense de 340 000 $, taxes incluses pour la mise en place d'aménagements transitoires dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario Est ;

2- D'affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-03 10:34

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206689006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Autoriser une dépense de 340 000 $ taxes incluses pour la mise en place d'aménagements transitoires dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario Est / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le contexte exceptionnel causé par la Covid-19 impose l'implantation de mesures temporaires dans l'espace public afin de respecter les consignes de la Direction régionale de la santé publique (DRSP). C'est pourquoi le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) met actuellement en place "Les voies actives sécuritaires" (VAS) à l'échelle de la métropole. Pour faciliter l'accès aux commerces et favoriser l'achat local dans le cadre du déconfinement progressif, une consultation a été effectuée auprès des membres de la SDC Hochelaga-Maisonneuve (SDC) afin que le scénario d'aménagement le mieux adapté au contexte de la rue Ontario soit mis en place.
C'est ainsi que, pour que les citoyens puissent profiter des espaces publics de façon sécuritaire à l'été 2020 et pour que les commerçants puissent avoir accès à un maximum d'espace pour accueillir leurs clientèles, la rue Ontario Est sera piétonnisée de la rue Darling au boulevard Pie-IX du 7 juillet au 8 septembre prochains (avec possibilité de prolonger jusqu'au 31 octobre 2020). Parallèlement à la mise en place des VAS, le Service du développement économique (SDÉ), via son Bureau du design lançait, le 29 mai dernier, un appel de pré-qualification auprès d'équipes multidisciplinaires de designers. Au terme de cet appel, une banque de designers a été constituée afin d'être mise à la disposition des arrondissements désireux d'explorer de nouvelles façons d'aménager les rues commerciales en marge des VAS. À la suite de cet appel de pré-qualification, un laboratoire de design a été mis en place spécifiquement pour la rue Ontario Est. Ainsi, l'équipe composée NIPpaysage, Paprika, Signature Design Communication et ATOMIC3, mandatée de gré à gré par le SDÉ, verra à développer des aménagements transitoires innovants pour la rue Ontario Est, aménagements qui répondent aux nouvelles réalités de consommation.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'approuver une dépense de 340 000 $ taxes incluses pour la réalisation et la mise en place d'aménagements transitoires sur l'artère piétonne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les circonstances exceptionnelles causées par la COVID-19 ont mis l'ensemble de l'écosystème commercial dans une grande incertitude financière. Les commerces jugés non-essentiels ont dû fermer temporairement et plusieurs établissements font face à d'importants problèmes de liquidités, occasionnant une certaine précarité et une incertitude quant à leur pérennité. Une majorité de commerçants membres de la SDC a été affectée par la situation. Au lendemain de la crise sanitaire et parallèlement au déconfinement progressif autorisé par la DRSP et de la réouverture des commerces, force est de constater que les modèles traditionnels permettant d'accueillir les clientèles ont changé. Les mesures de distanciation sociale seront maintenues vraisemblablement pendant toute la saison estivale 2020. Parmi ces mesures :

- Maintien des files d'attente à l'extérieur des commerces compte tenu de l'impératif d'accueillir un nombre maximal de clients à la fois à l'intérieur des commerces ;
- Nécessité de conserver des corridors piétons dégagés afin de permettre un transit confortable pour les citoyens ;
- Nécessité de revoir la configuration et l'implantation des café-terrasses afin de pouvoir augmenter la capacité d'accueil des commerçants. À cet égard, le sommaire décisionnel # 12003278001 vise un assouplissement des normes réglementaires, par ordonnance, afin d'adapter l'occupation de l'espace public aux nouvelles normes de distanciation.

Dans ce contexte, et afin de favoriser sa relance économique, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) autorisera les commerçants à occuper le domaine public de façon substantielle pour la période estivale 2020. Le domaine public doit être adapté afin que les commerces puissent reprendre leurs opérations de la façon la plus efficace possible. De plus, la Ville de Montréal a annoncé plusieurs mesures visant à aider les entreprises à faire face aux défis actuels et une planification globale visant la relance des activités économiques à l'échelle métropolitaine est amorcée. C'est pourquoi dans un premier temps, le SUM met en place, depuis mai dernier, un réseau de corridors sanitaires afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des déplacements. De plus, le Service du développement économique (SDÉ) annonçait son plan de relance économique le 17 juin dernier, incluant un appel de propositions visant à animer « autrement » l'espace public et les VAS, tout en assurant le respect des normes de sécurité et en étant accessibles universellement. C'est dans ce contexte qu'un appel de pré-qualification a été lancé et que l'équipe composée de NIPpaysage, Paprika, Signature Design Communication et ATOMIC3 a été mandatée pour accompagner MHM dans l'aménagement de son artère commerciale. Puisque localement, MHM est soucieuse de la survie de ses commerçants, de la vitalité de ses artères commerciales et de la qualité de vie de ses citoyens, l'équipe de designers est chargée de réfléchir et de mettre en place :

- Des aires de repos innovantes ;
- Des espaces de consommation réinventés ;
- Une démarche de consultation auprès des commerçants.

Dans le contexte ou il y a fort à parier que les montréalais seront nombreux à demeurer en ville pour la période des vacances, la mise en place d'une artère commerciale et d'espaces publics agréables, sécuritaires et confortables s'avère essentielle.

En plus de la mise en place d'espaces novateurs, une brigade de propreté sera à l'oeuvre de

jour, de soir et de fin de semaine pour s'assurer de ramasser les détritus à la traîne et vider les paniers. Elle sera appuyée par la brigade alternée engagée par le Service de la concertation des arrondissements qui sillonne déjà la rue Ontario les mercredis, samedis et dimanches à raison de quatre heures par jour.

Enfin, des actions visant à multiplier les initiatives de verdissement sur l'artère et à acquérir du mobilier amovible seront élaborées conjointement avec la SDC.

JUSTIFICATION

La réouverture, depuis le 22 juin, des restaurants, bars et autres commerces va requérir, de la part des gens d'affaires, une gestion plus engagée de la clientèle qui désirera fréquenter leurs établissements. Les règles sanitaires et de distanciation nécessaires auront pour effet de limiter le nombre de clients présents à l'intérieur des commerces et, par conséquent, de générer des files d'attente à l'extérieur. En implantant des aménagements temporaires sur le domaine public afin d'adapter ce dernier aux nouvelles façons de consommer et à la sécurité des usagers, MHM vise à favoriser un meilleur accueil de la clientèle et une reprise satisfaisante des activités commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.
Plus spécifiquement, les montants accordés seront utilisés comme suit :

- Acquisition, conception et fabrication de mobilier transitoire / Signalisation et marquage au sol / Acquisition de brumisateurs / Verdissement (150 000 $) ;
- Brigade de propreté, incluant les charges sociales (115 000 $) ;
- Contribution financière visant à multiplier les initiatives de verdissement et d'aménagement du domaine public (50 000 $) ;
- Embauche de cadets afin d'assurer la sécurité des piétons lors des périodes de livraison (25 000 $).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La piétonnisation de la rue Ontario Est et ses aménagements favoriseront l'achat local et la mise en place d'initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables. Ainsi, la dépense s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : Montréal durable 2016-2020 :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile et ses aménagements apporteront un soutien à la relance économique de la rue, au lendemain de la crise sanitaire. La mise en place de terrasses élargies et mutualisées favorisera la présentation d'une artère repensée, innovante et adaptée aux nouveaux besoins du marché. Les investissements permettront de répondre rapidement aux besoins des clientèles et permettra aux commerçants d'être compétitifs. Ces critères sont particulièrement importants dans le contexte de l'après crise sanitaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile et les investissements afférents contribueront à la pérennité des commerces situés à l'intérieur du territoire de la SDC. Les investissements de MHM permettront aux membres de la SDC d'adapter rapidement leur offre et leurs installations aux nouvelles exigences du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par la Division des communications en collaboration avec la SDC HM, le SUM et le SDÉ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2020 : fermeture de la rue Ontario à la circulation automobile ;
7 au 30 juillet 2020 : mise en place de café-terrasses (renouvellements et élargissements) ;
20 juillet : mise en place d'aménagements transitoires ;
8 septembre 2020 : fin de la piétonnisation (avec possibilité de prolonger jusqu'au 15 octobre selon le taux de satisfaction du projet).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marie-Josée LACROIX, Service du développement économique
Maude BRASSEUR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nathalie LANGLAIS, 2 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-01

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1205262002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 287 820 $ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et la reconduction d'un poste professionnel temporaire.

Je recommande :

- d'affecter une somme de 287 820 $ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et la reconduction d'un poste temporaire professionnel;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-29 09:32

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205262002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 287 820 $ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et la reconduction d'un poste professionnel temporaire.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) demande une affectation de surplus de 287 820 $ afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et la reconduction d'un poste temporaire professionnel. Ces achats et la reconduction du poste temporaire permettront à la DSTSLI d'améliorer son offre de service et de mener à bien les projets en développement. Il est à noter que la DSTSLI est toujours en actualisation de ses processus d'affaires et effectue plusieurs investissements en matériel et services afin de mieux répondre aux besoins constamment en hausse de la clientèle.
Afin de maintenir et d'assurer la bonne continuité des services mis en place depuis 2017 ainsi que le développement et l'évaluation du programme de support aux associations sportives régionales, il serait nécessaire de reconduire temporairement le poste suivant :

- un (1) agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives dans le cadre du développement régional pour une durée de 12 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 270181 (1185298002) - Affecter une somme de 261 558 $ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la reconduction d'un poste professionnel temporaire.
CA18 270053 (1185262001) - Affecter une somme de 427 539 $ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la création de trois postes temporaires - 1185262001.

CA17 270095(1173304001) – Affecter une somme de 225 000 $ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels

CA16 270136 (1163304001) – Affecter une somme de 100 000 $ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations.

CA15 270183 (1156716001) – Affecter une somme de 52 400 $ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

CA14 270160 (1146716001) – Affecter une somme de 36 000 $ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes du système d'entreposage et d'électricité de l'entrepôt ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

DESCRIPTION

Affecter une somme de 287 820 $ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et à l'augmentation temporaire de la structure d'employés professionnels. Ces achats et reconduction permettront à la DSTSLI d'améliorer son offre de service et de mener à bien les projets actuellement en développement.

JUSTIFICATION

La DSTSLI ne peut compter sur des ressources financières externes pour pourvoir à ces types de besoins. Elle compte donc sur les surplus générés par ses économies de dépenses et les recettes liées aux services rendus pour financer l'achat de matériel, d'équipements nécessaires à ses opérations ainsi que cette reconduction temporaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 287 820 $ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés.
Un tableau détaillé des dépenses prévues à financer est présenté dans la section "Pièces jointes". Les coûts indiqués ont permis d'établir le montant de l'affectation de surplus demandée. Ils sont toutefois estimatifs et sujets à changement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et la reconduction de poste d'un employé temporaire permettront de maintenir et d'améliorer l'offre de service de la DSTSLI et de mener à bien les projets actuellement en développement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mélissa HARNOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 17 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1206223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 50 000,00 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement éphémère qui viendra supporter le projet de fermeture de la rue Adam, réalisé dans le cadre de l'implantation des Voies actives sécuritaires (VAS).

Je recommande :
- d'affecter une somme de 50 000,00 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement éphémère qui viendra supporter le projet de fermeture de la rue Adam.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-03 10:33

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206223006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 50 000,00 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement éphémère qui viendra supporter le projet de fermeture de la rue Adam, réalisé dans le cadre de l'implantation des Voies actives sécuritaires (VAS).

CONTENU

CONTEXTE

La rue Adam, entre les rues Joliette et de Chambly, fera l'objet d'une projet d'aménagement éphémère pour la saison estivale 2020. Le tronçon ciblé est au coeur d'un corridor sanitaire qui sera mis en place dès le 7 juillet dans le cadre du déploiement du réseau de Voies actives sécuritaires (VAS), initié en réponse à la COVID-19.
Jouxtant de manière stratégique l'école Baril ainsi que les locaux de La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (La CCHM), le site accueillera dès cet été un marché public. Le projet d'aménagement transitoire servira à alimenter les réflexions en vue des interventions pérennes qui seront réalisées dans les années subséquentes.

L'Arrondissement compte solliciter des propositions de multiples firmes aptes à concevoir des aménagements éphémères, en vue de d'octroyer un mandat de services de conception des aménagements, qui seront réalisés en modes agile et accéléré, dans un contexte teinté par la crise sanitaire évoluant rapidement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à affecter une somme de 50 000,00 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement éphémère qui viendra supporter le projet de fermeture de la rue Adam, réalisé dans le cadre de l'implantation des Voies actives sécuritaires (VAS). Le tronçon ciblé accueillera un marché public organisé par La CCHM.

Le marché solidaire de La CCHM

Le collectif du marché profitera de la saison estivale pour s'implanter sur la rue, trois jours semaine, du jeudi au samedi de 9 h à 18 h.

Vision : promouvoir et animer la communauté autour d'un système alimentaire de proximité.

Mission : privilégier l'accessibilité à une saine alimentation à un juste prix pour la population en mettant la mobilisation citoyenne au cœur de nos animations et actions collectives.

Raison d'être : donner la possibilité à l'ensemble de la communauté de bénéficier d'une alimentation de proximité, dans un secteur lourdement identifié comme un désert alimentaire.

Description du site d'intervention

Délimitations : le tronçon ciblé par la fermeture se situe sur la rue Adam, entre les rues Joliette et de Chambly. La superficie approximative site est de 850 m².

Installations du marché : pendant les journées d'activité du marché, des kiosques ainsi que trois tentes mesurant 3.0 par 4.5 m seront installés par La CCHM.

Intentions exprimées :
- un espace accueillant, paisible et accessible; un lieu de fraîcheur et de détente;
- une zone en support au marché et propice à la consommation de nourriture;
- une aire multifonctionnelle permettant la mise en place d'activités spontanées tels le yoga, le taïchi et la danse en ligne.

Contraintes : un corridor de 3,0 m doit demeurer libre d'obstacle afin d'assurer l'accès aux services d'urgence. Un dégagement total de 6,0 m doit être ponctuellement maintenu pour le déploiement de l'échelle et du système de stabilisation. Des solutions en vue de réduire les nuisances liées aux activités sur le site, pour les riverains, méritent d'être réfléchies.

JUSTIFICATION

L'affectation des sommes est requise pour concrétiser le projet d'aménagement éphémère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 50 000 $ est requis pour la réalisation de ce projet et le montant sera pris à même le surplus accumulé de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de piétonnisation tend vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une revalorisation du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation d'un budget dédié au projet, ce dernier ne pourra pas avoir lieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La fermeture de la rue Adam et les investissements afférents à l'aménagement éphémère contribueront à la réussite du déploiement des Voies actives sécuritaires (VAS), initiés en réponse à la crise sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue des marchés publics

- du 9 juillet jusqu’au 3 octobre, si la température le permet

Appel de propositions

- du 7 au 14 juillet, 14 h
- choix de la proposition retenue : d’ici la fin de journée le 14 juillet

Rencontre de démarrage

- le 15 juillet

Mise en oeuvre et contrôle-qualité

- l’aménagement pourra être déployé de manière progressive, mais devra être complété d’ici le 15 août

Bilan du projet

- au cours du mois d'octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-02

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1202448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19-27006) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé de la Ville de Montréal (19-057)(RCA19-27006-2)

Je recommande :
D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19-27006) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé) de la Ville de Montréal (19-057)(RCA19-27006-2)

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-05-25 08:13

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19-27006) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé de la Ville de Montréal (19-057)(RCA19-27006-2)

CONTENU

CONTEXTE

Les services centraux de la Ville ont procédé à la modification des tarifs des parcomètres dans son règlement sur les tarifs 19-057 et cette modification est entrée en vigueur le 1er avril 2020, mais a fait l'objet d'une suspension administrative temporaire dû à la pandémie liée à la Covid-19. Ainsi, le coût horaire de certains parcomètres passera de 1,25 $ à 1,50 $ de l'heure.
Par ailleurs, l'Agence de mobilité durable a procédé à l'évaluation des coûts réels des actions réalisées sur les dispositifs de tarification du stationnement en lien avec les permis d'occupation temporaire du domaine public. Il s'avère qu'un ajustement de nos tarifs est requis afin que le montant soit représentatif du travail accompli et que les montants facturés soient uniformisés dans les différents arrondissements.

Par conséquent, des modifications au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2020* (RCA19 27006) sont requises afin d'ajuster certains tarifs en lien avec l'occupation temporaire du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27006 - 1193510004 - Adoption du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006)

DESCRIPTION

L'article 36 doit être modifié afin d'ajuster les tarifs.
Pour le stationnement tarifé, le tarif du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 36 est payable comme suit :

2° loyer d'une place de stationnement non tarifé, par jour : 35,26 $

3° place de stationnement tarifé :
a) le tarif prévu au paragraphe 2°, plus la perte de revenus de 18,00 $
(9 h à 21 h = 12 heures au tarif de 1,50 $/heure).

JUSTIFICATION

Compte tenu des modifications apportées aux tarifs des parcomètres par les services centraux, il est recommandé d'apporter certains ajustements et de modifier, en conséquence, les tarifs en lien avec l'occupation temporaire du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette modification n'a aucun impact lié à la Covid-19 puisqu'elle n'entraîne pas de travaux physiques et donc la distanciation sociale ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 1er juin
Adoption : CA du 6 juiillet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossiers attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1207562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 294 166.

JE RECOMMANDE :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 294 166.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 11:46

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207562001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 294 166.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Le collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ), accompagné du groupe de ressources techniques Atelier Habitation Montréal projettent de démolir un bâtiment commercial d'entretien automobile situé sur le lot 1 294 166 et d'y construire un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Ce bâtiment comportera 23 unités d'habitation de différentes typologies.
Le projet porté par l'organisme souhaite loger des femmes vulnérables de par leur statut de nouvelles arrivantes et leur précarité. Pour la plupart monoparentales, elles représentent une population à risque de préjugés, d'intimidation ou même de violence. Conscient que l'intégration sociale des personnes immigrantes passe par leur intégration économique, l'organisme développe également un service de soutien à l'emploi adapté aux besoins et caractéristiques des personnes immigrantes.

Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- à la hauteur en étages et en mètres du bâtiment (article 9);
- à l'alignement de construction, puisqu'il n'y a aucun plan de façade qui représente au moins 60 % de la superficie d'une façade qui est construit à l'alignement de construction (article 52). Toutefois, en vertu de l'article 66 l'alignement de construction doit être approuvé conformément au titre VIII puisque le bâtiment projeté est situé sur un terrain de coin et qu'il y a au plus un seul bâtiment bordant l'intersection.

Le projet de démolition du bâtiment actuellement présent sur le site n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphes 5 et 9 du

Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

La demande est recevable en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour permettre la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, d'assistance et d'hébergement. Il est à noter que ce dossier cheminera jusqu'au conseil d'agglomération puisqu'il s'agit d'un projet de construction de logements sociaux et communautaires bénéficiant du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet proposé consiste à démolir un atelier mécanique actuellement en droit acquis et d'y construire un immeuble résidentiel de 23 logements comportant également des espaces communs.
Le projet de remplacement propose un nouveau bâtiment de trois étages plus un rez-de-jardin qui présente les caractéristiques suivantes :

- 9 logements d'une chambre à coucher;
- 6 logements de deux chambres à coucher;
- 8 logements de trois chambres à coucher;
- Taux d'implantation de 62 %;
- 27 % d'espace vert;
- 10 unités de stationnement pour vélo;
- Aucune unité de stationnement;
- Salle communautaire;
- Espaces communs.

Le bâtiment s'insère sur une tête d'îlot présentement déstructurée, composé d'un atelier mécanique non conforme à l'usage prescrit qui sera démoli suite au projet, d'un salon funéraire de deux étages et d'un triplex. Le cadre bâti situé en face du présent projet est constitué d'immeubles résidentiels de deux étages.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raison suivantes :

- Ce projet résidentiel vient remplacer un bâtiment qui ne présente aucun caractère architectural significatif et dont l'occupation est actuellement en droit acquis;
- La construction de projet d'habitation communautaire permettra d'amener dans le quartier une clientèle susceptible de participer à la vie communautaire, institutionnelle et commerciale du secteur;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Le projet augmenterait la superficie d'espaces végétalisés sur le site, passant d'environ 10 % à 27 %;
- La dérogation à la hauteur ne crée pas d'impact d'ensoleillement sur les bâtiments voisins. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence sur les propriétés voisines;
- La clientèle ciblée ne présente pas un taux élevé de possessions de véhicule et la proximité du réseau de transport en commun pourra lui fournir une offre de transport adéquate.

À sa séance du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé en faveur sans ajouter de conditions supplémentaires.

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale

1. Nous trouvons qu'il y a trop de matériaux proposés, il serait fort souhaitable de réduire et de simplifier la composition. Nous privilégions la couleur vive pour les accents ponctuels (selon l'article 123.2, « les matériaux et les détails architecturaux de la construction doivent être d'une qualité équivalente ou supérieure aux constructions voisines présentant une qualité architecturale et une valeur patrimoniale»);
2. Nous sommes non-favorables aux cours anglaises donnant sur la rue Notre-Dame Est. Ceci vient créer des interfaces permettant l'accumulation de poussières, de saletés en tout genre et limite l'accès à la lumière de qualité. Nous suggérons de les relocaliser sur l'élévation latérale et à l'arrière (selon l'article 669, « capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire»);
3. Malgré l'impossibilité de l'organisme à avoir un ascenseur (viabilité financière et coût d'entretien), dû à des contraintes budgétaires, nous sommes non-favorables à l'accès principal au bâtiment en dessous du niveau de la rue. Nous orientons les projets vers des entrées de plain-pied et de procéder à la distribution des étages à l'intérieur de l'immeuble (selon l'article 123.2, « le projet doit chercher à avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte, sans l'imiter et sans se référer à des bâtiments ou terrains mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie panoramique; », et l'article 669 « accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès»);
4. Nous sommes favorables à d'un aménagement de la toiture afin d'y offrir un espace commun de qualité. Cependant, ce type d'aménagement n'est pas permis dans le programme AccèsLogis;
5. Nous sommes favorables à un aménagement paysager qui devrait être mis en valeur et avoir une qualité de design et une diversité accrue des essences (selon l'article 123.2, « la nouvelle construction doit privilégier une mise en valeur des aménagements extérieurs existants ou projetés;»).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose la plantation de 3 arbres en plus d'augmenter la superficie d'espaces végétalisés sur le site, passant d'environ 10 % à 27 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption des projets de règlements 01-275-126, 01-275-128, 01-275-129, 01-275-131 et 01-275-132 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

JE RECOMMANDE :
De poursuivre la procédure d'adoption des projets de règlements faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Ces projets de règlements sont :

- CA20 27 0053 – 9 mars 2020 - Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux (01-275-128) (1206238001);

- CA20 27 0097 – 6 avril 2020 - Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen (01-275-126) (1197562013);

- CA20 27 0098 – 6 avril 2020 - Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville (01-275-129). (1206238003);

- CA20 27 0121 – 4 mai 2020 - Adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi qu'à interdire

le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble du territoire (01-275-131) (1206238005);

- CA20 27 0150 – 1er juin 2020 - Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires (01-275-132) (1205092005).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-23 14:29

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption des projets de règlements 01-275-126, 01-275-128, 01-275-129, 01-275-131 et 01-275-132 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

CONTENU

CONTEXTE

Les projets de règlements adoptés en séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020 - (CA20 27 0053), 6 avril 2020 - (CA20 27 0097, CA20 27 0098), 4 mai 2020 - (CA20 27 0121) et 1er juin 2020 - (CA20 27 0150), visés par le présent sommaire auraient fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement. La procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0053 – 9 mars 2020 - Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux (01-275-128) (1206238001)

CA20 27 0097 – 6 avril 2020 - Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen (01-275-126) (1197562013)

CA20 27 0098 – 6 avril 2020 - Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville (01 -275-129). (1206238003)

CA20 27 0121 – 4 mai 2020 - Adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi qu'à interdire le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble du territoire (01-275-131) (1206238005)

CA20 27 0150 – 1er juin 2020 - Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant diverses dispositions réglementaires (01-275-132) (1205092005)

DESCRIPTION

L'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.
Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera diffusé quelques jours avant que le dossier ne soit soumis au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la procédure de remplacement pour les raisons suivantes :

- La procédure de remplacement permet de réaliser des modifications réglementaires susceptibles d'avoir des impacts directs sur la population et leur environnement immédiat;
- La procédure de remplacement permet de réaliser des projets concourant à la relance économique, verte et inclusive;
- Les risques de ne pas se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033 prive la collectivité de certains leviers économiques;
- Les risques de ne pas se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033 retarde le retour à la normale après la crise ;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à poursuivre la procédure d'adoption des projets de règlement conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite - 6 juillet 2020;

2. Parution de l'avis public - juillet 2020;
3. Promotion de la consultation écrite;
4. Accès à la documentation;
5. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - août 2020;
6. Diffusion du rapport de la consultation écrite;
7. Adoption du second projet de règlement au conseil d'arrondissement - 31 août 2020;
8. Diffusion de la séance du conseil statuant sur le projet, et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029) - dès que possible après la séance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1206223011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et des Ormeaux, et ce, à partir du 7 juillet 2020.

Je recommande :
d'édicter les ordonnances permettant la fermeture de la rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et des Ormeaux, et ce, à partir du 7 juillet 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-02 07:48

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206223011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et des Ormeaux, et ce, à partir du 7 juillet 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) vise à accélérer la mise en oeuvre de projets de rues piétonnes misant sur l'énorme potentiel que représentent les rues locales pour créer davantage d'espaces publics de proximité sur le territoire montréalais. Le programme initié par la ville-centre préconise une implantation graduelle de ces nouveaux espaces publics, en offrant un soutien financier pour des mesures transitoires et temporaires préalables à la réalisation d'un aménagement permanent. Le projet de la Halte Bellerive qui consiste à la fermeture d'un tronçon de la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et des Ormeaux, a été retenu pour l'édition 2020 du programme.
Pour mener à bien ce projet, la Division des études techniques a fait appel à l'organisme La Pépinière | Espaces Collectifs qui a développé une expertise dans la gestion de mandat intégré pour la conception, la réalisation ainsi que l'accompagnement de communautés locales pour l'aménagement et la gestion de lieux publics. Une équipe multidisciplinaire travaille pour l'organisme, pouvant prendre en charge tant la réalisation de plans d'aménagement, la construction et l'installation de mobilier que le développement d'une programmation culturelle propre au site.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'offre de service de La Pépinière a été modifiée en vue de réaffecter le montant de 25 000 $, consacré initialement à la rémunération de l'agent de site, pour opérer quatre jours de marché fermier sur le site de la Halte Bellerive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0008 le 3 février 2020 - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, d'une somme de 231 105,50 $, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de la Halte Bellerive pour l'année 2020. Affecter une somme de 232 133,14 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet. - 1196223014

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter les ordonnances qui sont nécessaires en vue d'assurer la tenue des quatre jours de marché fermier.

JUSTIFICATION

Les ordonnances sont requises pour le déploiement et l'animation du marché fermier. Sans ces ordonnances, le projet ne pourra pas avoir lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aménagements du marché fermier de la Halte Bellerive sont financés à même le budget voté pour le projet (Dossier # : 1196223014).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de piétonnisation tend vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une revalorisation du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ordonnances sont requises pour la concrétisation des quatre jours de marché fermier ainsi que pour l'animation du site. Sans ces ordonnances, cette portion du projet ne pourra pas avoir lieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de la Halte Bellerive a été adapté en fonction de la situation actuelle entourant la crise sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les aménagements éphémères de la Halte Bellerive seront complétés en début juillet. Les activités du marché fermier sont prévues de la mi-juillet à la mi-août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-29

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1206223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances permettant la fermeture de la rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons sur la rue Adam, entre les rues de Chambly et Joliette, et ce, du 7 juillet jusqu'au 4 octobre 2020

Je recommande :
d'édicter les ordonnances permettant la fermeture de la rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur la rue Adam, entre les rues Joliette et de Chambly, et ce, du 7 juillet jusqu'au 4 octobre 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-02 07:47

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances permettant la fermeture de la rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons sur la rue Adam, entre les rues de Chambly et Joliette, et ce, du 7 juillet jusqu'au 4 octobre 2020

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics procédera à la piétonnisation estivale de la rue Adam, entre les rues Joliette et de Chambly. Le projet s'inscrit dans le cadre du déploiement des Voies actives sécuritaires (VAS). Le tronçon visé par la fermeture de rue est stratégiquement positionné devant l'école Baril et l'immeuble de La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (La CCHM).
Le collectif du marché voudrait profiter de la saison estivale pour implanter le marché sur la rue devant La CCHM trois jours semaine du jeudi au samedi de 9 h à 18 h pour la saison estivale avec un début entre juin et début juillet selon les échéances pour l'acceptation et la mise en marche et ce jusqu'à la fin de l'automne si le temps le permet. Un document explicatif figure en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter les ordonnances qui sont nécessaires en vue d'assurer la tenue de marchés publics sur la rue Adam par la CCHM.

JUSTIFICATION

Les ordonnances sont requises pour le déploiement et l'animation de marchés publics sur la rue Adam. Sans ces ordonnances, le projet ne pourra pas avoir lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un projet d'aménagement éphémère venant supporter les activités du marchés sont financés à même le budget voté pour le projet (Dossier # : 1206223006).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de piétonnisation tend vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une revalorisation du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ordonnances sont requises pour le déploiement et l'animation de marchés publics sur la rue Adam. Sans ces ordonnances, le projet ne pourra pas avoir lieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de Voies actives sécuritaires, dont celui de la rue Adam, est en réponse à la situation actuelle entourant la crise sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités du marché fermier sont prévues débuter dès la semaine du 6 juillet et pourraient se poursuivre jusqu'à la dernière semaine de septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-30

Katie TREMBLAY
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203278001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique, la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX du 7 juillet au 8 septembre 2020 (possibilité de prolonger jusqu'au 31 octobre 2020) / Édicter des ordonnances afin de modifier les paramètres d'occupation du domaine public pour autoriser l'installation de café-terrasses élargies, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), ainsi que l'affichage promotionnel.

JE RECOMMANDE :
1 - D'approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique et afin de respecter les mesures de distanciation dictées par la Direction régionale de la santé publique, la fermeture de la rue Ontario Est entre la rue Darling et le boul. Pie-IX du 7 juillet au 8 septembre 2020 (possibilité de prolonger jusqu'au 31 octobre 2020).

2 - D'édicter des ordonnances afin de modifier les paramètres d'occupation du domaine public pour autoriser l'installation de café-terrasses élargies, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), ainsi que l'affichage promotionnel :

- En vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (8)), fermer à la circulation automobile un segment de la rue Ontario Est ;
- En vertu du règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), permettre de vendre des produits, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur la rue piétonnisée ;
- En vertu du règlement d'urbanisme de l'arrondissement, permettre l'affichage d'enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire; l'affichage de bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs ;
- En vertu du règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site de la rue piétonnisée.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-03 06:48

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203278001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Approuver exceptionnellement, dans une perspective de relance économique, la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX du 7 juillet au 8 septembre 2020 (possibilité de prolonger jusqu'au 31 octobre 2020) / Édicter des ordonnances afin de modifier les paramètres d'occupation du domaine public pour autoriser l'installation de café-terrasses élargies, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), ainsi que l'affichage promotionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Le contexte exceptionnel causé par la Covid-19 impose l'implantation de mesures temporaires dans l'espace public afin de respecter les consignes de la Direction régionale de la santé publique (DRSP). C'est pourquoi le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) met actuellement en place "Les voies actives sécuritaires" (VAS) à l'échelle de la métropole. Pour faciliter l'accès aux commerces et favoriser l'achat local dans le cadre du déconfinement progressif, afin que les citoyens puissent profiter des espaces publics de façon sécuritaire à l'été 2020 et pour que les commerçants puissent avoir accès à un maximum d'espace pour accueillir leurs clientèles, la rue Ontario Est sera piétonnisée. Dans ce contexte, et afin de favoriser la relance économique, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) autorisera les commerçants à occuper le domaine public de façon substantielle. Ce dernier doit être adapté afin que les commerces puissent reprendre leurs opérations de la façon la plus efficace possible.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'autoriser la fermeture de la rue Ontario à la circulation automobile, du 7 juillet au 8 septembre 2020, avec possibilité de prolonger la période de piétonnisation jusqu'au 15 octobre 2020. À cet effet, un second sommaire décisionnel (1206689006), visant à autoriser une dépense de 340 000 $ plus les taxes pour la mise en place d'aménagements transitoires sera soumis.

En plus de l'autorisation de piétoniser la rue Ontario, le présent sommaire vise à édicter des ordonnances pour :

- la réinstallation, l'agrandissement et l'implantation de nouveaux café-terrasses et comptoirs de vente sur la chaussée ;
- la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons, alcoolisées ou non ;
- l'affichage et le bruit d'appareils sonores.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Ci-dessous, les Règlements qui seront assouplis par ordonnance dans le cadre exceptionnel de la piétonisation de la rue Ontario Est :
1. Règlement sur la circulation et le stationnement

Afin de permettre la fermeture temporaire de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Darling et le boul. Pie-IX du 7 juillet au 8 septembre 2020 (avec possibilité de prolonger jusqu'au 31 octobre 2020).

3. Règlement sur l'occupation du domaine public

Pour permettre la réinstallation de terrasses existantes, l'agrandissement de ces terrasses (sans plate-forme ni construction) et l'implantation de nouveaux café-terrasses, de terrasses mutualisées et de comptoirs de vente sur la chaussée sont autorisés (sans plate-forme ni construction) :

- Installation d'un plancher dans la rue et de garde-corps non-obligatoires ;
- Superficie d'occupation possible jusqu'à 100 % devant la façade du commerce ;
- Empiètement possible jusqu'à 50 % devant les immeubles voisins ;
- Profondeur maximale autorisée sur chaussée, depuis le trottoir : 3.2 m. Profondeur additionnelle sur chaussée : 1.5 m pour installation de mobilier amovible (ce mobilier doit pouvoir être retiré rapidement en cas d'intervention d'urgence). Autant que possible, les trottoirs entre la façade des établissements et les café-terrasses devront être laissés libres de toute occupation pour permettre un espace de déambulation des piétons ;
- Acquisition et installation de mobilier permise, au choix du commerçant. Installation de mobilier dans le respect des normes de distanciation de 2 m ;
- Parasols et *Easy-up* autorisés (protection solaire)
- Ne sont pas autorisés : mobilier en PVC, chauffage électrique et au propane

Dans tous les cas, un permis sera requis. Une demande de permis de café-terrasse devra être donc être déposée à l'arrondissement, accompagnée d'un plan sommaire montrant l'implantation du café-terrasse sur le domaine public, sa superficie, les moyens pour la délimiter ainsi que l'adresse de l'établissement auquel il se rattache.

Les établissements qui choisiront d'occuper le domaine public pour leurs activités commerciales devront assurer la gestion de leurs équipements et en assurer la garde et l'entretien. Ils devront respecter les ordonnances édictées, notamment concernant les heures d'opération, soit de 10h à 22h, tous les jours.

De plus, les commerçants seront responsables de la gestion de leur clientèle en attente à l'extérieur de leurs établissements, et ce, pour assurer le respect des règles sanitaires et de distanciation physique.

2. Règlement concernant la loi et l'ordre sur le domaine public

La vente au détail ainsi que la vente et la consommation d'aliments et de boissons, alcoolisées ou non, sont exceptionnellement permis dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ontario Est :

- Les café-terrasses ou il y a vente et service d'alcool doivent être délimités ;
- L'obtention d'un permis pour la vente et le service d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) est requise ;
- Un commerçant désirant vendre et servir de l'alcool doit obligatoirement détenir un usage restaurant ou bar.

3. Règlement sur les enseignes

L'affichage est exceptionnellement autorisé sur la rue Ontario Est. Les enseignes et bannières à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire peuvent être installées par la SDC, avec l'approbation de MHM.

4. Règlement sur le bruit

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'artère piétonnisée.

JUSTIFICATION

Un assouplissement via ordonnance permettant une révision de l'occupation du domaine public dans le cadre exceptionnel des aménagements faits spécifiquement à l'intérieur de la zone piétonne de la rue Ontario Est permettra d'assurer la relance économique de l'artère commerciale.
Une implantation plus grande des café-terrasses permettra aux commerçants d'avoir une meilleure capacité d'accueil, compte tenu que celle-ci est amputée pour respecter la consigne de distanciation physique. L'ajout de flexibilité aux normes vise à ce que l'implantation des terrasses assure une plus grande fluidité sur le domaine public compte tenu du besoin d'espace supplémentaire. Les règles sanitaires et de distanciation nécessaires auront pour effet de limiter le nombre de clients présents à l'intérieur des commerces et, par conséquent, de générer des files d'attente à l'extérieur telles que constatées dans les dernières semaines dans certains établissements désignés comme essentiels. En facilitant l'installation de café-terrasses, l'arrondissement vise à favoriser un meilleur accueil de la clientèle et une reprise satisfaisante des activités des restaurants et bars.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La piétonnisation de la rue Ontario Est et ses aménagements favoriseront la relance économique, l'achat local et la mise en place de pratiques commerciales durables. Ainsi, la piétonnisation de la rue Ontario Est s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : Montréal durable 2016-2020 :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les Règlements qui seront assouplis par ordonnance dans le cadre exceptionnel de la piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2020 sont des mesures exceptionnelles permettant de répondre aux directives de la DRSP. Les mesures visent la relance économique de l'artère commerciale. Il est possible de modifier un règlement par ordonnance afin de permettre, notamment, la vente et la consommation d'alcool.
La mise en place d'aménagements temporaires et de café-terrasses élargis et/ou mutualisés permettra la mise en place d'une artère repensée, innovante et adaptée aux nouveaux besoins du marché. De plus, les investissements de MHM prévus dans le cadre de la piétonisation permettront de répondre rapidement aux besoins des clientèles et permettra aux commerçants d'être compétitifs. Ces critères sont particulièrement importants dans le contexte de l'après crise sanitaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les ordonnances permettront aux commerçants et à leurs clients de bénéficier d'espace en terrasses et sur le domaine public en respectant la norme de distanciation physique de 2 mètres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera élaborée par la Division des communications en collaboration avec la SDC. La Division de l'urbanisme communiquera avec les commerçants qui avaient un permis de café-terrasse en 2019 pour les informer de la révision des règles de cette année. La SDC informera aussi ses membres de la démarche en cours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2020 : fermeture de la rue Ontario à la circulation automobile ;
7 au 30 juillet 2020 : mise en place de café-terrasses (renouvellements et élargissements) ;
20 juillet : mise en place d'aménagements transitoires ;
8 septembre 2020 : fin de la piétonnisation (avec possibilité de prolonger jusqu'au 31 octobre selon le taux de satisfaction du projet).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gaetan RICARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Maude BRASSEUR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-02

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1208409012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de la rue de Marseille vers l'ouest entre les rues Viau et Dickson et vers l'est entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert.

Je recommande :
d'édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de la rue de Marseille vers l'ouest entre les rues Viau et Dickson et vers l'est entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-29 10:21

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208409012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de la rue de Marseille vers l'ouest entre les rues Viau et Dickson et vers l'est entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert.

CONTENU

CONTEXTE

La rue de Marseille est présentement une rue à double sens qui traverse le quartier de Mercier-Ouest. Dans l'optique d'établir des liens cyclables est-ouest demandés par la population, dans le cadre des objectifs du Plan local de déplacement, la rue Marseille fut ciblée. Afin d'établir un lien cyclable structurant et sécuritaire, la rue doit préalablement être mise en sens unique afin d'obtenir une largeur de chaussée suffisante.
Ce dossier a reçu l'approbation du comité de mobilité du 11 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3), établissant les mises à sens unique suivantes :
- Rue de Marseille vers l'ouest, entre les rues Viau et Dickson;
- Rue de Marseille vers l'est, entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert.

La rue demeurera à double sens entre les rues Dickson et Lacordaire afin d'éviter le passage des camions du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur les rues locales, en plus d'éviter un changement dans la couverture de risque du SIM.

JUSTIFICATION

La mise en sens unique de la rue de Marseille a pour but de dégager l'espace de chaussée nécessaire pour effectuer le marquage de bandes cyclables munies de zones de protection contre l'emportiérage dans les deux directions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'ajoute à nos interventions visant un aménagement urbain davantage centré sur les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications permettront d'améliorer la sécurité des déplacements à pied et à vélo.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet pourrait être retardé en fonction de l'avancement des autres projets de sens unique ou advenant un ralentissement dans les activités dû à la Covid-19 dans les équipes de signalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service de planification du transport scolaire de la Commission scolaire de Montréal a été informé des intentions de l'arrondissement et n'a émis aucun commentaire.
Un pré-avis variant de 15 à 30 jours sera installé.
Une campagne de communication sera effectuée par les communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption des ordonnances, la mise en place des pré-avis se fera au mois de juillet pour une mise en place à la mi-août.
Dans la mesure du possible, l'implantation du réseau cyclable sera coordonnée avec la mise en place du sens unique en fonction de la disponibilité des équipes de la DEÉSM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1208409013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Modifier des ordonnances édictées à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai, établissant la mise en sens unique des rues Gustave-Bleau, de Teck et du boulevard Lapointe ainsi que l'établissant d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier.

Je recommande :

1. de modifier 3 ordonnances édictées à la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai, établissant la mise à sens unique du boulevard Lapointe et des rues de Teck et Gustave-Bleau;

2. d'édicter une ordonnance établissant la mise en place de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-03 10:36

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208409013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Modifier des ordonnances édictées à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai, établissant la mise en sens unique des rues Gustave-Bleau, de Teck et du boulevard Lapointe ainsi que l'établissant d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à effectuer des modifications aux ordonnances de mise à sens unique des rues Gustave-Bleau, de Teck, ainsi que celle du boulevard Lapointe, édictées à la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020, et les remplacer par les suivantes :

- rue Gustave-Bleau vers l'ouest, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand; vers l'est, entre les rues Honoré-Beaugrand et Cirier;
- rue de Teck vers l'est entre la rue Liébert et Gonthier;
- Boulevard Lapointe vers le sud entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, vers le nord, entre les rues Hochelaga et Souligny.

Afin de concrétiser la nouvelle configuration des mises à sens unique de la rue Gustave-Bleau, l'installation de panneaux d'arrêts en direction est-ouest à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier s'avèrent nécessaires. Le sommaire addenda vise donc également à édicter une ordonnance relative à l'installation de panneaux d'arrêt en direction est-ouest à l'intersection des rues Gustave-Bleau et Cirier. Les étapes suivantes devront être réalisées suite à une résolution favorable du conseil d'arrondissement :

· Procéder à l'installation de panneaux d'arrêt en direction est-ouest;
· Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt aux approches;
· Ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard C GAGNON, 29 juin 2020
Pierre MORISSETTE, 29 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208409013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter 18 ordonnances établissant la mise à sens unique des avenues Bilaudeau, De La Bruère, Dubuisson, Fletcher, Gonthier, Letourneux et Meese, le boulevard Lapointe, ainsi que les rues Aldis-Bernard, De Contrecoeur, Desmarteau, Duchesneau, Gustave-Bleau, Lepailleur, Paul-Pau, Taillon, de Teck et Tellier sur certains tronçons.

CONTENU

CONTEXTE

Les projets de mise à sens unique sont divisés en trois catégories qui sont les suivantes : pour la mise en place de voies cyclables, pour la sécurisation de l'intersection Honoré-Beaugrand et Dubuisson et pour l'uniformisation d'un secteur où l'on retrouve plusieurs rues qui ont été réaménagées et qui sont maintenant trop étroites pour de la circulation à double sens.
Suite à la mise à jour du Plan vélo en 2019, l'arrondissement désire instaurer dès cette année des voies cyclables sur l'avenue Letourneux, le boulevard Lapointe, les rues Gustave-Bleau, de Teck, Taillon et Tellier. Pour ce faire, une mise à sens unique doit être effectuée.

Suite à une requête citoyenne rapportant le fait que certaines rues situées au sud de la rue Dubuisson, dans Mercier-Est, sont trop étroites pour des rues à double sens, il est proposé de mettre les rues à sens unique afin d'améliorer la sécurité routière et de faciliter l'entretien.

Finalement, dans le cas de l'avenue Dubuisson, il est proposé de mettre la rue à sens unique afin de diminuer le volume de véhicules entrant à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et ainsi améliorer la sécurité à cette intersection. Cette intervention permettra aussi de diminuer le volume de véhicules circulant sur cette avenue et devrait aussi faciliter l'implantation future d'un feu de circulation, par la Direction de la mobilité, à cette intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter 18 ordonnances en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3), établissant les mises à sens unique suivantes :

- avenue Bilodeau vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- avenue De La Bruère vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Tellier;
- avenue Dubuisson vers l'ouest, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand et vers l'est, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Hector;
- avenue Fletcher vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est;
- avenue Gonthier vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- avenue Letourneux vers le sud, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Ontario Est et vers le nord, entre les rues Ontario Est et Aldis-Bernard
- avenue Meese vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est;
- boulevard Lapointe vers le sud, entre la rue Sherbrooke Est est et l'avenue Souligny;
- rue Aldis-Bernard vers l'est, entre les avenues De La Salle et Letourneux;
- rue De Contrecoeur vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- rue Desmarteau vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- rue Duchesneau vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est et vers le sud, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive;
- rue Gustave-Bleau vers l'ouest, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand et vers l'est, entre les rues Honoré-Beaugrand et Liébert;
- rue Lepailleur vers le sud, entre l'avenue Dubuisson et la rue McVey;
- rue Paul-Pau vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Bellerive;
- rue Taillon vers le sud, entre la rue de Marseille et l'avenue Souligny, vers le nord, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est et vers le sud, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Bellerive;
- rue de Teck vers l'est, entre la rue Liébert et l'avenue Hector;
- rue Tellier vers l'est, entre les rues Curatteau et Honoré-Beaugrand et vers l'ouest, entre les rues Honoré-Beaugrand et Liébert.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique de l'avenue Letourneux, du boulevard Lapointe et des rues Gustave-Bleau, Taillon et Tellier a pour but de dégager l'espace de chaussée nécessaire pour effectuer le marquage de bandes cyclables munies de zones de protection contre l'emportiérage dans les deux directions. Il en découle la mise à sens unique de l'avenue De la Bruère et de la rue Aldis-Bernard afin de rendre la situation cohérente et sécuritaire.
La mise à sens unique de l'avenue Dubuisson vise à sécuriser l'intersection Honoré-Beaugrand et réduire la circulation de transit. Il en découle la mise à sens unique de la rue Lepailleur afin de rendre la situation cohérente et sécuritaire.

La mise en sens unique des autres avenues et rues fait suite à une demande de citoyens concernant des rues trop étroites à la circulation à double sens et vise à permettre une circulation sécuritaire en fonction de la largeur des rues tout en uniformisant le secteur ce qui facilitera également l'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'ajoute à nos interventions visant un aménagement urbain davantage centré sur les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications permettront d'améliorer la sécurité des déplacements à pied et à vélo.
Il est aussi escompté que la mise à sens unique permettra de diminuer le volume de circulation sur les avenues, le boulevard et les rues concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le calendrier pourrait être modifié en fonction de la date de reprise des activités de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). En ce sens, la mise en place de la signalisation et du marquage autour des écoles devra être fait avant la rentrée scolaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service de planification du transport scolaire de la Commission scolaire de Montréal a été informé des intentions de l'arrondissement et n'a émis aucun commentaire.
Un pré-avis d'un minimum de 30 jours sera installé sur les avenues, le boulevard et les rues concernés conformément aux normes du Tome V.
Une campagne de communication sera effectuée par les communication de l'arrondissement.
Un avis aux résidents sera envoyé par la Direction de la mobilité aux résidents demeurant aux abords des nouveaux liens cyclables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption des ordonnances, la mise en place des pré-avis et la mise en place des sens unique s'effectuera à partir des dates mentionnées dans l'échéancier en pièce jointe.
Dans la mesure du possible, l'implantation du réseau cyclable sera coordonnée avec la mise en place du sens unique en fonction de la disponibilité des équipes de la DEÉSM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Vincent FORTIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Rashed DIN, 17 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-16

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1208409014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarre, située au 3125, Avenue Fletcher, afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire.

Je recommande :
D'édicter une ordonnance, permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarre, située au 3125, Avenue Fletcher, afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes et un débarcadère pour les autobus scolaires.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-23 07:41

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208409014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarre, située au 3125, Avenue Fletcher, afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte du Programme de sécurisation des abords des écoles, un réaménagement aura lieu aux abords de l'école Philippe-Labarre. Les changements prévus occasionnent des changements au niveau de la largeur de la chaussée, ce qui nous oblige à effectuer des changements à la signalisation de stationnement. De plus, dans le but de réduire la signalisation et faciliter la compréhension, la signalisation sur les avenues Fletcher et Bilodeau sera mise à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Compte tenu du réaménagement prévu aux abords de l'école une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), doit être édictée par le conseil d'arrondissement afin que les modifications suivantes puissent être mises en place :
Sur la rue de Teck, côté sud, entre les avenues Fletcher et Bilodeau :

- Remplacer sur une longueur d'environ 40 mètres, la signalisation de stationnement par de l'arrêt interdit en tout temps excepté pour les autobus scolaires.

Sur la rue de Teck, côté nord, entre les avenues Fletcher et Bilodeau :

- Remplacer sur une longueur d'environ 40 mètres, la signalisation de stationnement par de l'arrêt interdit en tout temps.

Sur l'avenue Fletcher, côté est, entre les rues de Teck et de Marseille :

- Remplacer sur une longueur d'environ 80 mètres, la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 17 h, les jours d'école par une signalisation de stationnement autorisé 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

Sur l'avenue Bilodeau, côté ouest, entre les rues de Teck et de Marseille :

- Retirer sur une distance d'environ 45 mètres, la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;
- Retirer sur un distance d'environ 40 mètres, la signalisation de stationnement limité à 15 minutes pour débarcadère, de 7 h à 8 h 30 et de 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin;
- Implanter sur une distance d'environ 130 mètres, une signalisation de stationnement autorisé 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

JUSTIFICATION

Le réaménagement de la rue ne permet plus aux véhicules de se stationner sur la rue de Teck entre les avenues Fletcher et Bilodeau. De plus, nous en profitons pour ajuster la signalisation existante afin qu'elle réponde aux normes actuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement répond aux objectifs spécifiés dans le Plan local de déplacements en augmentant la sécurité des déplacements pour les écoliers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1198409009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 2720, rue Bossuet afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire.

Je recommande :
D'édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 2720, rue Bossuet afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 13:21

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198409009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 2720, rue Bossuet afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a déposé une demande auprès de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) afin que des modifications à la signalisation existante dans la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires soient effectuées. La signalisation sur la rue Pierre-De Coubertin ne répond plus aux besoins de l'école dont le débarcadère pour autobus doit être dégagé en tout temps. Afin de permettre l'arrivée des élèves par autobus en toute sécurité, la signalisation doit être modifiée. De plus, dans le but de réduire la signalisation et faciliter la compréhension, la signalisation sur la rue Bossuet et l'avenue Pierre-De Coubertin sera mise à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La demande consiste à modifier l'interdiction de stationner pour une interdiction d'arrêter afin de permettre aux autobus de débarquer les élèves en toute sécurité. Une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), doit être édictée par le conseil d'arrondissement afin que les modifications suivantes puissent être mises en place :
Sur l'avenue Pierre-De Coubertin, côté nord, entre les rues Louis-Veuillot et Bossuet :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 50 mètres, la signalisation de stationnement interdit de 7 h 30 à 16 h, les jours d'école, excepté pour les autobus scolaires par une signalisation d'arrêt interdit entre 7 h et 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires.
- Remplacer, sur une longueur d'environ 40 mètres, la signalisation de stationnement autorisé 15 minutes pour débarcadère, de 7 h 30 à 16 h, les jours d'école par une signalisation de stationnement autorisé 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

Sur la rue Bossuet, côté ouest, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 70 mètres, la signalisation de stationnement interdit de 7 h 30 à 1 6h, les jours d'école par une signalisation de stationnement autorisé 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

JUSTIFICATION

Le stationnement interdit permet l'arrêt de véhicules et l'utilisation des emplacements prévus pour les autobus comme débarcadère pour les automobilistes. L'arrêt interdit empêche l'immobilisation des véhicules dans cette zone garantissant la disponibilité des débarcadères pour les autobus scolaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement répond aux objectifs spécifiés dans le Plan local de déplacements en augmentant la sécurité des déplacements pour les écoliers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1198409008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Donat, située au 3155, rue Desautels, afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire.

Je recommande :
D'édicter une ordonnance, permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Donat, située au 3155, Rue Desautels, afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 13:16

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198409008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Donat, située au 3155, rue Desautels, afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a déposé une demande auprès de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) afin que des modifications à la signalisation existante dans la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Donat soient effectuées. La signalisation du côté sud de la rue Jean-Lecompte ne répond plus aux besoins de l'école dont le débarcadère pour autobus doit être dégagé en tout temps. Afin de permettre l'arrivée des élèves par autobus en toute sécurité, la signalisation doit être modifiée. De plus, dans le but de réduire la signalisation et faciliter la compréhension, la signalisation sur la rue Desautels sera mise à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La demande consiste à modifier l'interdiction de stationner pour une interdiction d'arrêter afin de permettre aux autobus de débarquer les élèves en toute sécurité. Une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), doit être édictée par le conseil d'arrondissement afin que les modifications suivantes puissent être mises en place :
Sur la rue Jean-Lecompte, côté sud, entre les rues Desautels et Arcand :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 40 mètres, la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 17 h, les jours d'école, par une signalisation d'arrêt interdit entre 7 h et 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires.

Sur la rue Desautels, côté est, entre les rues Jean-Lecompte et de Marseille :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 80 mètres, la signalisation de stationnement autorisé 15 minutes pour débarcadère, de 7 h 30 à 17 h 00, les jours d'école et la

signalisation de stationnement interdit entre 8 h et 17 h, les jours d'école par une signalisation de stationnement autorisé 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

JUSTIFICATION

Le stationnement interdit permet l'arrêt de véhicules et l'utilisation des emplacements prévus pour les autobus comme débarcadère pour les automobilistes. L'arrêt interdit empêche l'immobilisation des véhicules dans cette zone garantissant la disponibilité des débarcadères pour les autobus scolaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement répond aux objectifs spécifiés dans le Plan local de déplacements en augmentant la sécurité des déplacements pour les écoliers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1198409007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-François-d'Assise, située au 2150, rue Liébert, afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes, un débarcadère pour autobus scolaire et de l'arrêt interdit.

Je recommande :
D'édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-François-d'Assise, située au 2150, rue Liébert, afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes, un débarcadère pour autobus scolaire et de l'arrêt interdit.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 13:16

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198409007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-François-d'Assise, située au 2150, rue Liébert, afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes, un débarcadère pour autobus scolaire et de l'arrêt interdit.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a déposé une demande auprès de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) afin que des modifications à la signalisation existante dans la zone scolaire ceinturant l'école Saint-François-d'Assisse soient effectuées. La signalisation du côté est de la rue de la Bruère ne répond plus aux besoins de l'école dont le débarcadère pour autobus doit être dégagé en tout temps. Afin de permettre l'arrivée des élèves par autobus en toute sécurité, la signalisation doit être modifiée. De plus, avec les aménagements qui seront déployés au courant de l'été sur la rue Tellier des modifications au stationnement sont nécessaires aux abords de l'école.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La demande consiste à modifier l'interdiction de stationner pour une interdiction d'arrêter afin de permettre aux autobus de débarquer les élèves en toute sécurité. Une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), doit être édictée par le conseil d'arrondissement afin que les modifications suivantes puissent être mises en place :
Sur l'avenue de la Bruère, côté est, entre l'avenue Dubuisson et la rue Tellier :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 30 mètres, la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 17 h, les jours d'école, excepté pour les autobus scolaires ainsi que celle de stationnement autorisé, 15 minutes, entre 7h 30 et 17 h 30, les jours d'école par une signalisation d'arrêt interdit entre 7 h et 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires.

Sur la rue Tellier, côté nord, entre l'avenue de la Bruère et la rue Tellier :

- Remplacer la signalisation existante des deux côtés de la rue par de l'arrêt interdit en tout temps.

Sur l'avenue Dubuisson entre l'avenue de la Bruère et la rue Liébert :

- Implanter, sur une longueur d'environ 40 mètres, une signalisation de stationnement autorisé, 15 minutes, entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

Sur la rue Liébert entre l'avenue Dubuisson et la rue Rameau :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 20 mètres, la signalisation de stationnement autorisé, 15 minutes, entre 7h et 17 h 30, les jours d'école par une signalisation de stationnement autorisé, 15 minutes, entre 7 h 00 et 18 h00, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin;

JUSTIFICATION

Le stationnement interdit permet l'arrêt de véhicules et l'utilisation des emplacements prévus pour les autobus comme débarcadère pour les automobilistes. L'arrêt interdit empêche l'immobilisation des véhicules dans cette zone garantissant la disponibilité des débarcadères pour les autobus scolaires. De plus, avec la sécurisation des abords de l'école Saint-François-d'Assise, il ne sera plus possible d'effectuer de virage en U ou d'immobiliser un véhicule en double près de l'école. Le tout permet d'éloigner les véhicules des abords de l'école pour améliorer la sécurité des élèves fréquentant celle-ci en favorisant des modes de transport actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement répond aux objectifs spécifiés dans le Plan local de déplacements en augmentant la sécurité des déplacements pour les écoliers en défavorisant l'utilisation de l'automobile en faveur des transports actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1198409006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la signalisation de stationnement à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Justin, située au 5005, Rue Mousseau, afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire.

Je recommande :
D'édicter une ordonnance modifiant la signalisation de stationnement à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Justin, située au 5005, Rue Mousseau, afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 13:21

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198409006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la signalisation de stationnement à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Justin, située au 5005, Rue Mousseau, afin d'implanter du stationnement limité à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Tandem et la direction de l'école auprès de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) afin que des modifications à la signalisation existante dans la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Justin soient effectuées. La signalisation du côté est de la rue Mousseau ne répond plus aux besoins de l'école dont le débarcadère pour autobus doit être dégagé en tout temps. Afin de permettre l'arrivée des élèves par autobus en toute sécurité, la signalisation doit être modifiée. De plus, la signalisation de la rue Joffre doit être revue en raison de l'interdiction de stationnement existant pour le bibliobus puisque ce programme a été aboli. Finalement, l'entrée du service de garde se fait sur la rue De Forbin-Janson dont le débarcadère n'est présentement pas adapté au nombre d'utilisateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), doit être édictée par le conseil d'arrondissement afin que la modification suivante puisse être mise en place :
Sur la rue Mousseau, côté est, entre les rues De Grosbois et De Forbin-Janson :

- Retirer, sur une longueur d'environ 100 mètres, la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 16 h, les jours d'école;
- Retirer, sur une longueur d'environ 150 mètres, la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 17 h, les jours d'école;
- Implanter, sur une longueur d'environ 150 mètres, la signalisation d'arrêt interdit, entre 7 h et 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires.

Sur la rue Joffre, côté ouest, entre les rues De Grosbois et Berlinguet :

- Retirer, sur une longueur d'environ 60 mètres, la signalisation de stationnement interdit de 7 h à 17 h, les jours d'école;
- Implanter, sur une longueur d'environ 60 mètres, une signalisation de stationnement autorisé, 15 minutes, entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

Sur la rue Joffre, côté ouest, entre les rues Berlinguet et De Forbin-Janson :

- Retirer, sur une longueur d'environ 30 mètres, la signalisation de stationnement interdit pour bibliobus de 14 h à 18 h 30, le mardi;
- Retirer, sur une longueur d'environ 60 mètres, la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 17 h, les jours d'école;
- Implanter, sur une longueur d'environ 60 mètres, une signalisation de stationnement autorisé, 15 minutes, entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

Sur la rue De Forbin-Janson, côté nord, entre les rues Mousseau et Joffre :

- Retirer, sur une longueur d'environ 20 mètres, la signalisation de stationnement autorisé, 15 minutes, débarcadère, entre 7 h et 9 h 30, du lundi au vendredi;
- Ajouter, sur une longueur d'environ 55 mètres, une signalisation de stationnement autorisé, 15 minutes, entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

JUSTIFICATION

La signalisation d'interdiction de stationnement porte à confusion et il n'y a pas d'espace réservé pour l'autobus, c'est pourquoi la signalisation proposée permettra de clarifier la situation. De plus, les espaces pour les autobus et le débarcadère seront sur des rues distinctes ce qui permettra de laisser les emplacements pour les autobus libre et ainsi sécuriser les déplacements des écoliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement répond aux objectifs spécifiés dans le Plan local de déplacements en augmentant la sécurité des déplacements pour les écoliers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

De dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1198409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'annexe temporaire de l'école Saint-Justin, située au 8300, rue De Teck, afin d'implanter un débarcadère pour autobus scolaire.

Je recommande :
D'édicter une ordonnance, modifiant la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'annexe temporaire de l'école Saint-Justin, située au 8300, rue de Teck, afin d'implanter un débarcadère pour autobus scolaire.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 13:18

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'annexe temporaire de l'école Saint-Justin, située au 8300, rue De Teck, afin d'implanter un débarcadère pour autobus scolaire.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin que des modifications à la signalisation existante dans la zone scolaire ceinturant l'annexe temporaire de l'école Saint-Justin soient effectuées. La signalisation du côté est du boulevard Lapointe ne répond plus aux besoins de l'école qui nécessite le dégagement en tout temps du débarcadère pour autobus scolaire. Afin de permettre l'arrivée des élèves par autobus en toute sécurité, la signalisation doit être modifiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La demande consiste à modifier l'interdiction de stationner existante pour une signalisation d'interdiction d'arrêter afin de permettre aux autobus de débarquer les élèves en toute sécurité. Une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), doit être édictée par le conseil d'arrondissement afin que la modification suivante puisse être mise en place :
Sur le boulevard Lapointe, côté est, entre les rues De Teck et de Marseille :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 100 mètres, la signalisation de stationnement interdit de 7 h à 16 h, les jours d'école, excepté pour les autobus scolaires par une signalisation d'arrêt interdit entre 7 h et 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires.

JUSTIFICATION

Le stationnement interdit permet l'arrêt de véhicules et l'utilisation des emplacements prévus pour les autobus comme débarcadère pour les automobilistes. L'arrêt interdit

empêche l'immobilisation des véhicules dans cette zone garantissant la disponibilité des débarcadères pour les autobus scolaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement répond aux objectifs spécifiés dans le Plan local de déplacements en augmentant la sécurité des déplacements pour les écoliers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact direct lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement pour que l'implantation ait lieu en même temps que la mise en sens unique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1207562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'activité.

JE RECOMMANDE :
D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 7 juillet au 30 septembre 2020;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx, autorisant la présence des camions de cuisine de rue et d'un triporteur commercial sur le domaine public aux sites et emplacements du tableau apparaissant au sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-29 09:34

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'activité.

CONTENU

CONTEXTE

Le printemps 2020 aura été marqué par la paralysie quasi complète des activités caractérisant la vie urbaine à Montréal. La fermeture de l'accès aux lieux de travail, la cessation des activités scolaires et la mise en arrêt des opérations commerciales non essentielles ont provoqué une désertification des rues de manière très importante pour les rues commerciales et les lieux de destination.
Avec le déconfinement en cours et la reprise des activités graduelle dans certaines entreprises, dans les commerces et dans les lieux culturels, un retour de la fréquentation des rues de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve est anticipé. L'accueil de l'importante clientèle qui convergera vers les rues commerciales, les terrasses et les parcs ont fait l'objet de mesures importantes de salubrité, de sécurisation, de distanciation et d'animation notamment par la réduction de l'accès à à l'automobile, l'implantation de corridors sanitaires et l'ajout de rues piétonnes. Ainsi, l'arrondissement souhaite stimuler la réappropriation des lieux civiques et commerciaux et rendre ces nouveaux parcours agréables, l'Arrondissement considère intéressant la présence des camions de cuisine de rue sur certains de ces parcours, tel que proposé par l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

Il s'agit, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec à l'égard de « l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales » (CM17 0171), d'autoriser la réservation de quatre sites sur le domaine public pour permettre le déploiement de la cuisine de rue pour sa contribution à la relance post COVID-19 à compter du 7 juillet 2020 tel qu'identifié sur la carte en pièce jointe, d'approuver l'émission sans frais des permis d'occupation du domaine public et en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), d'adopter les ordonnances autorisant la présence de la cuisine de rue sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite aux effets de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal ayant manifesté le souhait que la cuisine de rue compte parmi les mesures de relance et d'accueil dans l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve comme dans l'arrondissement de Ville-Marie, la détermination des sites a été faite de manière conjointe, après validation des divers critères applicables à la cuisine de rue depuis 2012.
L'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve a proposé un certain nombre de sites répondant aux divers critères qui se sont définis dans un contexte de relance économique post COVID-19. Les sites où se déploiera la cuisine de rue au cours de la saison 2020, sont décrits au tableau qui suit. Au total, neuf camions cuisine et un triporteur commercial pourront être en opération en simultané sur quatre sites au cours de la saison, dont la date d'échéance est, pour l'instant, fixée au 30 septembre mais qui pourra, en fonction de l'avancement de la relance, être prolongée.

La gestion du calendrier, la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances-responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux est prévue être entièrement déléguée à l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ). La réservation et le balisage des sites seront assurés par l'arrondissement.

Les quatre sites à approuver sont:

Emplacement	Portion ou segment	Nombre maximal et type du véhicule-cuisine
Rue des Ormeaux	Entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive	3 camions de cuisine de rue
Rue de Contrecoeur	Entre la rue Myra-Cree et l'Allée Norman-McLaren	3 camions de cuisine de rue
Aréna Francis-Bouillon (3175, rue de Rouen)	À partir de la rue de Rouen, stationnement côté ouest	3 camions de cuisine de rue
Parc de la Promenade-Bellerive	Parc de la Promenade-Bellerive	1 triporteur commercial

La présence de camions de cuisine de rue sur le domaine public peut être autorisée par l'Arrondissement par voie d'ordonnance en dérogation au Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) article 8. Le contexte provoqué par la pandémie de la COVID-19 sollicite l'application de mesures exceptionnelles pour stimuler la fréquentation des lieux et rues de destination de Montréal. Le recours à ce pouvoir, conféré par l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, autorise d'édicter ces ordonnances dans les circonstances.

Tel que le spécifie le projet de convention annexé en pièce jointe, les obligations de l'ARRQ seront, notamment :

- solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'arrondissement;
- attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;

- s'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'arrondissement;
- être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;
- s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté, le civisme obtenir et s'assurer que chacun des camion soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M $ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;
- s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
- gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;
- tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, le savoir faire de ses membres ou des aliments spécifiques;
- assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres et de toute activité ou événement organisé sur un des sites autorisé pas l'arrondissement.

La présence des camions de cuisine de rue sera autorisée du 7 juillet au 30 septembre 2020 et pourra être prolongée au besoin.

JUSTIFICATION

Depuis son apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions-cuisine ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à la cuisine de rue, nouvellement implantée à Montréal, d'être sollicitée pour participer à l'animation de nombreux festivals populaires, d'événements corporatifs et de plus en plus, selon les rapports produits par l'ARRQ, d'être partie prenante de fêtes de quartier, de fêtes de famille et de mariages.
La situation résultant de la pandémie en cours nécessite le recours à des valeurs sûres pour encourager la fréquentation des lieux publics. La cuisine de rue, s'étant bâti un grand capital de sympathie citoyen, compte parmi celles-ci. Son intégration à la relance bénéficiera de plus à la relance de restaurants, de traiteurs et de cuisines commerciales de Montréal auxquels elle est associée.

Pour l'année 2020, quatre sites ont été retenus pour le projet cuisine de rue. Or, dans un contexte de relance post COVID-19 certains facteurs sont à prendre en considération soit :

- Les territoires de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et de l'Association des commerçants de Tétreaultville, où plusieurs restaurateurs ont pignon sur rue, sont à éviter afin de ne pas interférer avec les activités de relance économique de ces secteurs. Ceux-ci avaient par le passé, fait l'objet d'une vive contestation de la part des commerçants et il avait donc été demandé à la DAUSE de trouver de nouveaux emplacements loin des zones commerciales;
- Un maillage avec les nouvelles rues piétonnes est souhaitable;
- Les camions de cuisine de rue à eux seuls ne sont pas des générateurs d'affluence. Par conséquent, les lieux proposés doivent être dynamiques et fréquentés en plus d'être localisés dans des secteurs de faible offre alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente prévoit que l'ARRQ n'autorise que des membres en mesure d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors d'événements impliquant le public permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le recours à la cuisine de rue pour accompagner le retour des usagers des lieux publics et des rues commerciales aura un impact positif sur la relance citoyenne comme économique dans Mercier/Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications est en cours d'élaboration par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La Division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Publication de l'ordonnance sur le site web de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Dossier # : 1195092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux

JE RECOMMANDE :
D'adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux (lot 1 878 670). À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 87.1, 87.2, 124, 232, 464 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie», sont autorisés sans limite de superficie;

1.1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie» doivent être liés à un usage « brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m^2 »;

2. L'entrée principale de l'établissement peut être accessible exclusivement par une ruelle;

2.1 Une porte peut ouvrir vers l'extérieur et se déployer au-dessus d'une ruelle;

3. Le terrain où est localisé l'usage « débit de boissons alcooliques » peut être situé à une distance de moins de 50 m d'un terrain occupé par une école préscolaire, primaire ou secondaire;

4. Il est autorisé d'installer une enseigne sur un mur latéral du bâtiment donnant sur une ruelle et qu'elle fasse saillie jusqu'à 1 m au-dessus de l'emprise de la ruelle;

4.1 La superficie des enseignes doit respecter les quotas de la catégorie d'usages C.2 et aucun caisson lumineux n'est autorisé;

5. Il est autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement requis;

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 10:59

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.16

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1195092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux

JE RECOMMANDE :
D'adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux (lot 1 878 670). À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 21, 87.1, 87.2, 124, 232, 464 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie», sont autorisés sans limite de superficie;

1.1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie» doivent être liés à un usage « brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m^2 »;

2. L'entrée principale de l'établissement peut être accessible exclusivement par une ruelle;

2.1 Une porte peut ouvrir vers l'extérieur et se déployer au-dessus d'une ruelle;

3. Le terrain où est localisé l'usage « débit de boissons alcooliques » peut être situé à une distance de moins de 50 m d'un terrain occupé par une école préscolaire, primaire ou secondaire;

4. Il est autorisé d'installer une enseigne sur un mur latéral du bâtiment donnant sur une ruelle et qu'elle fasse saillie jusqu'à 1 m au-dessus de l'emprise de la ruelle;

4.1 La superficie des enseignes doit respecter les quotas de la catégorie d'usages C.2 et aucun caisson lumineux n'est autorisé;

5. Il est autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement requis;

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'occupation pour les usages « débit de

boissons alcooliques » et/ou « restaurant », un plan d'aménagement pour les espaces extérieurs, incluant l'installation d'un écran acoustique sur le toit du bâtiment, doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A
LETTRE D'ENGAGEMENT - COMITÉ DE BON VOISINAGE

ANNEXE B
LETTRE D'ENGAGEMENT - BONIFICATIONS AU PROJET

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-25 11:02

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1195092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux

CONTENU

CONTEXTE

La Division des permis et inspections ont dénoté une exigence au code national du bâtiment qui requiert qu'une porte de sortie de secours doit obligatoirement être installée et ouvrir vers l'extérieur pour des questions de sécurité. Or, ladite porte de sortie de secours prévue ouvre vers l'extérieur sur le domaine public (ruelle publique). À cet effet, une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) peut être accordée afin de permettre l'ouverture d'une porte de sortie de secours sur le domaine public (article 87.2).

Cette dérogation n'a pas été inscrite dans la première résolution du Conseil d'arrondissement adoptée 7 octobre 2019 (CA19 27 0325). Une dérogation supplémentaire au PP27-0278 doit donc octroyée. **Cette dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire** et ne modifie pas le projet dans son ensemble.

Enfin, la Direction des travaux publics ne voit pas d'inconvénient à l'octroi de la dérogation pourvu que la porte ne s'ouvre pas à partir de l'extérieur et qu'elle soit utilisée comme issue à des fins d'évacuation d'urgence.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1195092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 24 octobre 2019 et à la demande des élus, le requérant a délivré deux lettres d'engagement : une lettre pour un comité de bon voisinage et une lettre pour des bonifications au projet. Ces lettres d'engagement sont jointes au présent dossier.

La lettre d'engagement - Comité de bon voisinage

La lettre d'engagement vise à initier les démarches visant à mettre sur pied un comité de bon voisinage pour la rue Letourneux. Ce comité de bon voisinage serait composé de résidents, d'entreprises du secteur et de représentants de l'arrondissement. Une ressource interne de la microbrasserie L'Espace public sera désignée afin d'assurer un bon dialogue entre les parties.

Lettre d'engagement - Bonifications au projet

La lettre d'engagement de bonifications au projet concerne notamment :

- Un processus de médiation;
- Un protocole sur l'heure de fermeture;
- Des aménagements d'atténuation (bruit, sécurité).

Par ailleurs, une dérogation au Règlement d'urbanisme (01-275), relative au retrait minimal d'un écran acoustique par rapport à un mur donnant sur une marge latérale, arrière ou donnant sur une ruelle (article 21), est également ajoutée à la recommandation addenda, et ce, afin de satisfaire à l'exigence d'installer un écran acoustique sur le toit du bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller(ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195092004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise l'Espace public dépose une demande de projet particulier PP27-0278 pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux afin de permettre l'aménagement d'un salon de dégustation en complément des activités d'une brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m^2, autorisée quant à elle de plein-droit.
Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) autorise pour ce bâtiment certains usages industriels (I.2C) ainsi que les usages d'entreposage intérieur (C.7A:1). Puisque le requérant souhaite pouvoir faire déguster, vendre les produits (bières) et offrir de la nourriture sur place, le projet requiert l'autorisation des usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » lesquels sont autorisés dans la catégorie C.2 - commerces et services en secteur de faible intensité.

Situé entre le Parc olympique et le marché Maisonneuve, le projet de brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m^2 prévoit à terme la création d'une vingtaine d'emplois et la revitalisation d'un local industriel vacant. Il est à noter que le bar l'Espace public est déjà présent depuis 2012 sur le territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve au 3632, rue Ontario Est. L'Espace public est très impliqué dans sa communauté en supportant et aidant au financement de nombreux organismes et événements que ce soit sous forme de dons, de commandites ou d'importants rabais sur ses bières. Les bières de l'Espace public sont brassées en sous-traitance par la microbrasserie Oshlag et vendues dans plus de 800 points de vente au Québec. L'Espace public, par le dépôt de ce projet particulier, souhaite construire sa propre microbrasserie industrielle (usage de plein-droit) afin d'augmenter la production, diversifier son offre et assurer la qualité de ses produits.

Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le local comportera trois usages dérogatoires (article 124), soit « débits de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie ». Par contre, ces usages commerciaux sont de moindre intensité que les usages industriels (I.2) autorisés de plein-droit;

- Le terrain où est localisé l'usage « débit de boissons alcooliques » est situé à une distance de moins de 50 m d'un terrain occupé par une école préscolaire, primaire ou secondaire (article 232). Par contre, il est à noter que l'on retrouve deux locaux distincts sur le terrain. Le local du projet, situé du côté sud du terrain, respecte la distance minimale de 50 m. L'école Eulalie-Durocher est une école principalement pour adultes (16 ans et plus) ne sera pas ouverte en même temps que le salon de dégustation;

- L’entrée principale d’un établissement ne doit pas être accessible exclusivement par une ruelle (art. 87.1). L'entrée au salon de dégustation se fera par une ruelle publique. Pour des questions de sécurité et de normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la clientèle ne peut pas passer par l'avant du local, puisque les cuves de brassage et les équipements de manutention y seront installés;

- Une enseigne peut uniquement faire saillie sur une voie publique (art. 464). Le requérant souhaite installer un enseigne sur le mur latéral donnant sur la ruelle d'accès pour la clientèle. Or, selon les définitions inscrites à l'article 5 du Règlement d'urbanisme (01-275), une ruelle n'est pas une voie publique.

- Le nombre d'unités de stationnement sera insuffisant suite à l'aménagement de mezzanines au deuxième niveau. (art. 561). Par contre, l'aire de stationnement est déjà existante et ne peut pas être agrandie.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet souhaite s'établir dans le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux, lequel est un local industriel à l'abandon qui était auparavant occupé par une entreprise de fabrication de pierres tombales. Ce local est situé entre un local d'enregistrement d'émissions télévisées (côté nord) et un bâtiment industriel d'ingénierie et de fabrication d'équipements dentaires (côté sud). La partie du salon de dégustation ainsi que la terrasse sont situées dans la partie arrière du local, adjacent à l'entreprise Québec Linge (côté est). L'entrée donnant accès au salon de dégustation, ouvert au public de 15 h à 23 h, est située à l'arrière et accessible par une ruelle publique, tandis que l'entrée des employés sera située dans la partie avant du local. En façade, on dénote la présence d'une porte de garage qui servira de manutention des produits quatre fois par semaine. Au niveau des travaux extérieurs projetés, le requérant prévoit peindre les parties métalliques du local et exécuter des travaux d'aménagement paysager, tels que la plantation de vignes sur le mur aveugle de la ruelle ainsi que sur la terrasse à l'arrière. Le projet prévoit également l'installation des nombreux supports à vélos sur une bonne partie de la cour avant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l’intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le principal usage « brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m^2 » est autorisé de plein-droit dans le local convoité. Les usages complémentaires demandés (commerciaux) sont de moindre intensité que les usages industriels autorisés;
- Le projet contribuera à l'innovation et au développement du commerce local;
- Le projet permettra la création d'une vingtaine d'emplois;
- Le projet permettra la valorisation d'un bâtiment industriel vacant;
- Le projet représentera un lieu de destination intéressant pour les habitants de l'arrondissement et de la ville.

À sa séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption de la première résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la seconde résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1205378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0292 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment au 4410, rue Hochelaga

JE RECOMMANDE
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0292 afin de permettre la construction d'un bâtiment au 4410, rue Hochelaga. À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les conditions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 10, la hauteur en mètres d'un bâtiment ne doit pas être supérieure à 15 m.

2. Les dispositions des articles 24 à 28 relativement aux règles d'insertion pour la hauteur d'un bâtiment ne s'appliquent pas.

3. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant un équipement mécanique peut dépasser le toit et les hauteurs en mètre et en étages prescrites, et ce, sans retrait par rapport à une façade ou à un mur latéral ou arrière.

Taux d'implantation

4. Malgré les dispositions de l'article 40, Le taux d'implantation minimal est de 25 %.

Mode d'implantation

5. Malgré les dispositions des articles 46 à 49, un bâtiment peut être implanté en mode isolé.

Alignement de construction et marges

6. Aux fins des articles 52 à 58, l’alignement de construction doit être établie uniquement à partir de la rue Hochelaga.

7. Les dispositions des articles 59 à 65 relativement aux règles d’insertion pour l’alignement de construction ne s’appliquent pas.

a. L’alignement de construction sur la rue Hochelaga doit être établi entre 8,5 et 10,5 m.

b. Les disposition relatives aux marges latérales s’appliquent à l’espace situé entre le bâtiment et l’avenue Letourneux.

Emplacement d’une aire de stationnement

8. Malgré les dispositions de l’article 566, une aire de stationnement peut être située en cour avant.

a. Une aire de stationnement en cour avant ne doit pas être située devant le plan de façade le plus rapproché de la voie public ou de son prolongement.

Conditions supplémentaires

9. Préalablement à la délivrance d’un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d’une caractéristique architecturale, lorsqu’il s’agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

10. Préalablement à la délivrance d’un permis de construction ou de transformation impliquant une modification des espaces extérieurs, une approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

a. Le plan d'aménagement des espaces extérieurs doit prévoir le retrait des cases de stationnement de l'allée située du côté est afin d'inclure cet espace dans l'aménagement du passage piéton.

b. Le plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être accompagné d'un programme visant à réduire l'utilisation de l'automobile et de ses effets.

11. Préalablement à la délivrance d’un permis de construction, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être ratifiée relativement à l’aménagement et l’utilisation, à des fins publics, d’un passage piéton.

12. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, les autorisations qui font l'objet de la présente résolution seront nulles et sans effets.

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

14. Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-29 09:34

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205378001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0292 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment au 4410, rue Hochelaga

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, l'école Iréné-Lussier et ses annexes accueillent, dans trois bâtiments distincts, au sein du territoire de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), des élèves de 12 à 21 ans. La clientèle fréquentant cette école présente divers handicaps, moyens à sévères, notamment une déficience intellectuelle (DI) de moyenne à profonde, un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou différents handicaps reconnus par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Dans les dernières années, le nombre d'élèves présentant un de ces handicaps a augmenté significativement sur le territoire de la CSDM. L'école Irénée-Lussier a vu sa clientèle augmenter de façon notable. C'est ce qui explique que le bâtiment principal, situé au 4100, rue Hochelaga (coin de la rue Pie-IX) a atteint sa capacité maximale d'occupation il y a 10 ans. Une première annexe a été mise à contribution dès ce moment, à Tétraultville, suivie d'une deuxième à la rentrée 2014, à l'école secondaire Jeanne-Mance. De plus, des unités préfabriquées, dix-huit (18) au total (pour 9 locaux), sont installées depuis plusieurs années au bâtiment principal ainsi qu'à la première annexe de l'école.

L'école souhaite poursuivre son mandat d'éducation régional selon une clientèle de 250 élèves. La construction d'une seule grande école intégrée permettrait ainsi à l'établissement de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle et du personnel, notamment pour les raisons suivantes:

Regrouper les services et les ressources permettant le développement d'une expertise de pointe de façon efficace, sur un seul site ou d'éviter les pertes d'efficacité encourues par le développement d'une expertise sur trois sites opérés de façon simultanée :

- Offrir les services spécialisés aux élèves ayant une déficience intellectuelle dans un environnement stimulant, sécuritaire et surtout adapté à leurs besoins;
- Aménager des locaux en nombre suffisant et avec des dimensions acceptables et adaptées permettant l'enseignement et les interventions selon les approches pédagogiques probantes pour la clientèle;
- Augmenter la qualité de vie et la sécurité au travail pour le personnel et incidemment de réduire le nombre d'accidents de travail;
- Assurer la capacité du site à structurer les déplacements de transport scolaire de manière sécuritaire et efficace;

- Assurer la poursuite sans heurts la mission des écoles en opération par la construction d'un nouvel édifice;
- Assurer la poursuite de la collaboration avec le milieu actuel, les milieux d'affaires et communautaire du quartier Hochelaga-Maisonneuve, dont le partenariat avec l'école est soutenu, contribuent à l'attribution de mandats aux élèves leur permettant d'acquérir des habiletés au travail favorisant une plus grande autonomie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation du bâtiment, les aménagements intérieurs et extérieurs sont le résultat d'ateliers de conception intégrée qui ont eu lieu entre le MEES, la SQI, la CSDM, des experts cliniques et l'équipe de conception, à la demande du MEES, afin de s'assurer que les besoins et la sécurité des élèves et du personnel demeurent au centre des décisions. Plusieurs paramètres définissent le mode d'implantation et d'aménagement, notamment :

- Le programme fonctionnel et technique, dont la superficie totalise 11 560 m2;
- La hauteur du bâtiment limitée à trois étages, pour des raisons d'aspects cliniques relatifs à la clientèle;
- Un débarcadère assurant la gestion adéquate du transport scolaire;

- Tous les élèves fréquentant l'école Irénée-Lussier bénéficient de transport scolaire, compte tenu de la provenance variée sur le territoire montréalais et de leurs handicaps. La capacité maximale de la future école est de 250 élèves (dépendant du ratio de TSA, diminuant la capacité) et de 150 membres du personnel. La grande majorité des élèves seront transportés par des berlines (minivans),
estimées à 66 unités. Les élèves à mobilité réduite sont transportés par des autobus scolaires adaptés, dont la quantité est estimée à 7 unités. Plusieurs options ont été considérées. Cependant,
l'option préconisée est l'ajout d'une voie de circulation sur le terrain de la CSDM reliant la rue Letourneux et le futur débarcadère de l'école Irénée-Lussier. Les avantages de cette option sont les
suivants;
- Aire de débarcadère des élèves d'Irénée-Lussier sécurisée, clôturée et adaptée à la clientèle;
- Circulation des autobus d'Irénée-Lussier indépendante du stationnement de l'école Eulalie-Durocher, évitant des conflits de circulation sur le terrain;
- Voie de circulation indépendante permettant une grande aire d'attente des véhicules à même le terrain et non sur la rue Hochelaga et dans les rues avoisinantes.

- Une étude de circulation dont les conclusions soutiennent l'aménagement proposé.

Actuellement , le site compte 201 cases de stationnement aménagées, la propositions en comporte 165 incluant les espaces du débarcadère.

Les cours d'école permettant une intégration progressive à différents environnements.

La voie piétonne : la CSDM intègre à son projet un segment de voie piétonne projetée par l'arrondissement de MHM pour relier le sud du Marché Maisonneuve au Stade olympique.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard des éléments suivants :

La hauteur maximum en mètres
La hauteur proposée atteint 14,5 m alors que la réglementation autorise un maximum de 11 m.

Le taux d'implantation minimum
Le taux d'implantation proposé est de 26,6 % alors que le minimum prescrit est de 30 %.

L'aménagement d'une partie de stationnement dans une cour avant
Une portion de stationnement se trouve devant le prolongement du plan de façade le plus reculé de la rue Hochelaga.

Le retrait minimal de la construction hors toit abritant un équipement mécanique
L'appentis du niveau 4 est construit dans l'alignement du mur latéral gauche alors que la réglementation prescrit un retrait de 4,5 m.

Commentaires de l'étude d'impact sur la circulation

Suite à l'analyse de l'étude, La Division des études techniques de l'arrondissement a analysé l'étude d'impact sur la circulation déposée et conclut que :

De façon générale, l'impact sur le réseau local est acceptable;

Les besoins particuliers de la clientèle desservie justifie l'aménagement du débarcadère dans sa forme proposée. Les contraintes du terrain et le nombre important de véhicules requérant un débarcadère pour personnes à mobilité réduite justifient la réalisation d'une voie d'accès via l'avenue Letourneux. Le projet semble exploiter judicieusement les contraintes du site de manière à pouvoir « stocker » un maximum de véhicules sur le terrain de la CSDM, tout en ayant recours à un minimum d'espace asphalté. L'accès unique depuis l'avenue Letourneux et la sortie sur la rue Hochelaga se voient ainsi justifiés. L'installation d'un feu de circulation sur la rue Hochelaga est justifiable dans la mesure où, à l'endroit proposé, il permettrait d'améliorer la sécurité des déplacements à pied en nord-sud, sur Hochelaga à mi-tronçon entre les avenues Letourneux et Bennett, en plus d'améliorer la gestion de la sortie des véhicules et l'impact sur les rues locales.

Comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2020

Le projet a été présenté au CCU pour un avis préliminaire le 10 mars 2020.

Voir extrait du procès verbal en pièce jointe.

Comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2020

Le projet a été présenté au CCU pour un second avis préliminaire le 5 mai 2020.

Voir extrait du procès verbal en pièce jointe.

Modification du projet suite aux avis préliminaires du CCU

Relocalisation d'espaces extérieurs dans le stationnement, éliminant ainsi 12 cases de stationnement (à l'origine, ces espaces étaient localisés sur l'emplacement actuel du terrain de jeu existant);
Élargissement de l'espace vert, devant la cour intérieure, le long de la voie piétonne, créant un îlot de verdissement supplémentaire;
Aménagement du jardin potager de l'école Irénée-Lussier devant la cour intérieure, dans l'élargissement de la voie piétonne : entente communautaire possible en saison estivale pour l'entretien du jardin potager.

Remplacement des surfaces asphaltées par une surface en béton blanc, réduisant ainsi l'effet d'îlots de chaleur.

Ajout d'une toiture verte sur le toit du gymnase, du côté des terrains de jeux : cette surface végétalisée porte le taux de verdissement du terrain à 35 %.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Le projet favorise la perméabilité du site, en intégrant une voie piétonne accessible au public;
- Le projet permet de viabiliser un terrain présentement inutilisé et contaminé;
- Le projet permet de dispenser des services spécialisés à une clientèle avec des besoins spécifiques et particuliers;
- La Division des études techniques de l'arrondissement considère que, sur le plan de la circulation, les aménagements proposés sont appropriés et les impacts induits acceptables.

La DAUSE est favorable à la présente demande avec les conditions suivantes :

- La construction du bâtiment et l'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

- Le plan d'aménagement des espaces extérieurs devra être accompagné d'un programme visant à réduire l'utilisation de la voiture et de ses effets;

- Une entente entre la Ville et la CSDM devra prévoir l'aménagement d'un lien piéton/cyclable accessible au public;

- Le retrait des cases de stationnement (22) de l'allée à l'extrémité est du stationnement existant afin d'inclure cet espace dans l'aménagement du corridor piéton.

À la séance du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable en ajoutant la condition suivante:

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0149) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption des projets de résolutions CA20 27 0069, CA20 27 0070, CA20 27 0071, CA20 27 0072, CA20 27 0103, CA20 27 0124 et CA20 27 0156 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

JE RECOMMANDE :
De poursuivre la procédure d'adoption des projets de résolutions faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Ces projets de résolutions sont :

- CA20 27 0069 – 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon (1190603009);

- CA20 27 0070 – 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0283 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600 (1206238002);

- CA20 27 0071 – 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP) (1195092006);

- CA20 27 0072 – 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est (1197562014);

- CA20 27 0103 – 6 avril 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) (1205092001);

- CA20 27 0124 – 4 mai 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564-2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga (1200603002);

- CA20 27 0156 – 1er juin 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0291 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam (1207562004).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-29 09:38

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203303006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption des projets de résolutions CA20 27 0069, CA20 27 0070, CA20 27 0071, CA20 27 0072, CA20 27 0103, CA20 27 0124 et CA20 27 0156 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

CONTENU

CONTEXTE

Les projets résolutions adoptés en séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020 - (CA20 27 0069, CA20 27 0070, CA20 27 0071 et CA20 27 0072), 6 avril 2020 - (CA20 27 0103), 4 mai 2020 - (CA20 27 0124) et 1er juin 2020 - (CA20 27 0156), visés par le présent sommaire auraient fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0069 – 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le

lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon (1190603009);
CA20 27 0070 – 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0283 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600 (1206238002);

CA20 27 0071 – 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP) (1195092006);

CA20 27 0072 – 9 mars 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est (1197562014);

CA20 27 0103 – 6 avril 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) (1205092001);

CA20 27 0124 – 4 mai 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0289 afin de permettre le maintien de l'occupation à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 2564-2566, avenue Desjardins, localisé entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Hochelaga (1200603002);

CA20 27 0156 – 1er juin 2020 - Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0291 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 1420-1436, avenue De La Salle entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam (1207562004).

DESCRIPTION

L'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.
Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera diffusé quelques jours avant que le dossier ne soit soumis au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la procédure de remplacement pour les raisons suivantes :

- La procédure de remplacement permet de réaliser des projets susceptibles d'avoir des impacts directs sur la population et leur environnement immédiat;
- La procédure de remplacement permet de réaliser des projets concourant à la relance économique, verte et inclusive;
- Les risques de ne pas se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033 prive la collectivité du levier économique du secteur de la construction;
- Les risques de ne pas se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033 retarde le retour à la normale après la crise;

● Les risques de ne pas se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033 présence de logements sociaux, équipements collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à poursuivre la procédure d'adoption des projets de résolution conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite - 6 juillet 2020;

2. Parution de l'avis public - juillet 2020;
3. Promotion de la consultation écrite;
4. Accès à la documentation;
5. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - août 2020;
6. Diffusion du rapport de la consultation écrite;
7. Adoption du second projet de résolution au conseil d'arrondissement - 31 août 2020;
8. Diffusion de la séance du conseil statuant sur le projet, et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029) - dès que possible après la séance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour le projet situé au 6200, avenue Pierre-De Coubertin, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

JE RECOMMANDE :
De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la *LoI sur l'aménagement et l'urbanisme,* RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour le projet suivant :

- Accorder une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés pour des écrans acoustiques installés au pourtour de l'équipement mécanique localisé sur le toit du bâtiment situé au 6200, avenue Pierre-De Coubertin. (1206238004).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-18 13:11

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour le projet situé au 6200, avenue Pierre-De Coubertin, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L’arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite d’une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* relative à une demande d’autorisation d’une dérogation mineure. Les citoyennes et citoyens disposeront d’un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.
Les commentaires reçus et les réponses fournies par l’arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d’arrondissement. Ce rapport sera déposé au conseil d’arrondissement

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la procédure de remplacement pour les raisons suivantes :

- il s’agit d’un projet susceptible d’avoir des impacts directs sur la population et leur environnement immédiat;
- il vise à améliorer la qualité de vie des résidents par la réduction de nuisances sonores

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d’une résolution par le conseil visant à entreprendre une procédure d’autorisation d’une dérogation mineure conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite – 6 juillet 2020;

2. Parution de l'avis public précisant la nature de l’autorisation demandée;
3. Consultation écrite d’une durée de 15 jours;
4. Adoption d’une résolution en séance du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure – 31 août 2020;
5. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure, et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et gouvernementaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-12

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 4240, rue Hochelaga, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

JE RECOMMANDE :

De poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours pour l'immeuble situé au :

- **4240, rue Hochelaga** - démolition d'un immeuble commercial (bar) pour construire un 12 logements.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 13:17

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 4240, rue Hochelaga, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

CONTENU

CONTEXTE

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les **10 jours** de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, selon le cas (l'arrondissement en l'occurrence en vertu de l'article 169 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , RLRQ, c. C-11.4). Avant de rendre sa décision, le comité doit considérer les oppositions reçues; ses séances sont publiques.
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux a ordonné toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de **15 jours**, annoncée au préalable par un avis public; ».

De plus, l'arrêté 2020-029 signé par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 26 avril 2020 prévoit :

« Que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation de démolition. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.
Les oppositions reçus et les motifs évoqués par les opposants seront colligés et annexés à la décision motivée du comité de démolition (procès verbal de la séance du comité de démolition).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la procédure de remplacement pour les raisons suivantes :

- Cette procédure prive la collectivité du levier économique du secteur de la construction;
- cette procédure retarde le retour à la normale après la crise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition de immeuble sis au 4240, rue Hochelaga, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours - 6 juillet 2020;

2. Parution de l'avis public et affichage obligatoire (incluant sur l’immeuble visé par la demande);
3. Consultation écrite d’une durée de 15 jours;
4. Séance virtuelle du comité de démolition afin de statuer sur la demande d’autorisation de démolition de l’immeuble;
5. Diffusion de la teneur des échanges entre les membres du comité et le résultat de leurs délibérations;
6. Transmission de la décision motivée(procès verbal et annexe de la séance du comité de démolition) à toute partie en cause;
7. Appel de la décision rendue par le comité de démolition (délai de 30 jours) - SUSPENDU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1205092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (N/Réf.: 31H12-005-3077-02)

JE RECOMMANDE :
De fermer et retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier/ Hochelaga-Maisonneuve (N/Réf.: 31H12-005-3077-02)

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-29 09:37

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (N/Réf.: 31H12-005-3077-02)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve travaillent actuellement au développement d'un projet à vocation résidentielle et commerciale sur les terrains de l'ancienne cour de voirie Beaugrand, soit sur les lots 5 942 719, 5 942 720 et 5 942 721 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »). L'Immeuble est situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve.

Le présent sommaire recommande de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, pour la vente éventuelle de l'Immeuble. Une grande partie du lot 5 942 721 avait autrefois le statut de parc et puisque la partie de lot est toujours inscrite au registre du domaine public comme parc local et qu'il est impossible d'aliéner le domaine public, l'arrondissement doit fermer et retirer le lot du registre du domaine public.

La cour de voirie était anciennement située sur les lots 5 942 719 et 5 942 720. Ces derniers ne sont donc pas inscrits au registre du domaine public de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2073 - 18 novembre 2015 - Retenir la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, constitué des lots 1 508 427 et 5 336 685 et d'une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
CE15 0668 - 15 avril 2015 - Annuler l'appel public de propositions lancé le 15 avril 2014 pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve constitué des lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (CE14 0436); approuver le lancement d'un appel public de soumissions ainsi que le cahier pour ce faire pour la vente de ce terrain; mandater le Service de l'approvisionnement pour gérer le processus d'appel public de soumissions, selon les exigences établies dans le cahier d'appel public de soumissions; recommander au conseil

municipal d'abroger la résolution CM13 0591 en conséquence.

CE14 0436 - 26 mars 2014 - Autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à procéder au lancement d'un appel public de propositions pour la vente d'un terrain vacant d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 1 508 427 ainsi qu'une partie des lots 1 508 576 et 1 508 534 du cadastre du Québec, lorsque le budget requis pour la réaménagement de la cour de voirie de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve sera confirmé au programme triennal d'immobilisations et autoriser le montant de la mise à prix de 7 040 000 $ et d'approuver le cahier d'appel de propositions préparé aux fins de la vente de cet immeuble.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande de fermer et retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Il est requis de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 942 721, afin de permettre la vente de celui-ci. L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à la fermeture et au retrait du lot du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est nécessaire de fermer et de retirer le lot du registre du domaine public afin de procéder à la vente

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1207562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la largeur minimale d'un bâtiment afin de permettre la construction du bâtiment sur un lot projeté 6 372 851 sur l'avenue Bourbonnière (2272-2276, avenue Bourbonnière)

JE RECOMMANDE :
D'accorder, malgré les dispositions de l'article 7 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre au bâtiment résidentiel situé sur le lot projeté 6 372 851 de l'avenue Bourbonnière d'avoir une largeur minimale de 5,37 mètres plutôt qu'une largeur minimale de 5,5 m.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-18 13:10

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la largeur minimale d'un bâtiment afin de permettre la construction du bâtiment sur un lot projeté 6 372 851 sur l'avenue Bourbonnière (2272-2276, avenue Bourbonnière)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), afin de déroger à l'article 7 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la largeur minimale d'un bâtiment.
L'article 7 du Règlement d'urbanisme (01-275), prévoit qu'un bâtiment doit avoir une largeur minimale de 5,5 m, tandis que le projet propose un bâtiment de 5,37 m de largeur.

À sa séance du 1er juin 2020, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution autorisant de remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0157 - 1er juin 2020 - Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour les demandes de dérogation mineure pour les immeubles sis aux 5500, rue Radisson, 3798-3800, rue Ontario Est, 1620, rue Préfontaine, 2550, rue Aylwin et sur le lot projeté 6 372 851, sur l'avenue Bourbonnière, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 (1203303002)

DESCRIPTION

Le requérant désire construire un nouvel immeuble de trois étages comprenant quatre logements locatifs. Ce dernier sera implanté en mode contigu. Dans une volonté d'harmoniser le cadre bâti ininterrompu de l'îlot et dans une optique de contraintes techniques permettant l'opération cadastrale, le requérant souhaite construire un bâtiment d'une largeur de 5,37 m sur le lot projeté 6 372 851 plutôt qu'un bâtiment d'un largeur minimale de 5,5 m.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Certaines dispositions réglementaires ont pour effet de causer un préjudice sérieux aux copropriétaires actuels en exigeant de réduire la hauteur de la toiture et du plancher du rez-de-chaussée;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le voisinage;
- Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme.

À sa séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation mineure sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis sur le site web de l'arrondissement;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

La zone visée 0614 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-08

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.23

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1205092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale en mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 5500, rue Radisson

JE RECOMMANDE :
D'accorder une dérogation mineure visant à autoriser une hauteur maximale de 7,5 mètres pour le bâtiment et une hauteur maximale de 1,8 mètres pour le crépi sur la fondation d'une façade afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 5500, rue Radisson, et ce, malgré les articles 9 et 80.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 13:13

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale en mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 5500, rue Radisson

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, M. Fayce Djelidi, a déposé une demande de dérogation mineure visant à déroger à la hauteur maximale en mètres autorisée (bâtiment et crépi sur la fondation d'une façade) afin de pouvoir procéder à l'agrandissement de sa résidence unifamiliale située au 5500, rue Radisson.
Il est à noter qu'une grande partie des résidences sur ce tronçon de rue ont toutes été construites vers la fin de années 50 par le même entrepreneur. Il s'agit de résidences implantées en mode jumelé et ayant une hauteur d'environ 7,25 m ainsi que du crépi sur la fondation d'une façade d'une hauteur d'environ 1,65 m.

La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal dans la zone à l'étude est établie à 7 m et le crépi sur la fondation d'une façade à 1 m. Par mesure de prudence en cas d'imprécision au chantier, la dérogation demandée est de 7,5 m pour la hauteur maximale du bâtiment et de 1,8 m pour la hauteur du crépi sur la fondation d'une façade.

À sa séance du 1er juin 2020, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution autorisant de remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0157 - 1er juin 2020 - Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour les demandes de dérogation mineure pour les immeubles sis aux 5500, rue Radisson, 3798-3800, rue Ontario Est, 1620, rue Préfontaine, 2550, rue Aylwin et sur le lot projeté 6 372 851, sur l'avenue Bourbonnière, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 (1203303002)

DESCRIPTION

Le projet consiste à procéder à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale situé au 5500, rue Radisson à la même hauteur que le bâtiment existant.

La présente consiste donc à permettre l'agrandissement du bâtiment, à savoir :

- Ajout de deux étages et d'un sous-sol à l'arrière du bâtiment sur une hauteur d'environ 7,25 m, ajoutant une superficie totale de plancher d'environ 97 m^2;
- Ajout d'un étage et d'un sous-sol sur une partie du mur latéral gauche ajoutant une superficie totale de plancher d'environ 24 m^2.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Une grande partie des résidences sur ce tronçon de rue ont toutes été construites vers la fin de années 50 par le même entrepreneur à une hauteur d'environ 7,25 m avec du crépi sur la fondation d'une façade d'une hauteur d'environ 1,65 m;
- La réglementation en vigueur porte un préjudice au requérant de son droit d'agrandir sa résidence à la même hauteur que celle actuelle;
- L'octroi de la dérogation mineure permettrait d'éviter des problèmes de structure et d'exécution dans le projet d'agrandissement;
- L'octroi de la dérogation mineure permettrait une uniformité avec la résidence actuelle et en étant plus harmonieux au niveau architectural et avec les résidences avoisinantes.

À sa séance du 9 juin 2020, le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.24

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1205092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale du parapet afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 3798-3800, rue Ontario Est

JE RECOMMANDE :
D'accorder une dérogation mineure visant à autoriser un parapet d'une hauteur maximale de 5,5 mètres afin de permettre l'agrandissement, sur les lots n^{o} 1 879 994 et 1 879 995 du cadastre officiel du Québec, du bâtiment commercial situé aux 3798-3800, rue Ontario Est, et ce, malgré l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 13:13

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale du parapet afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 3798-3800, rue Ontario Est

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Métro Richelieu inc. a déposé une demande de dérogation mineure visant à déroger à la hauteur maximale en mètres d'un parapet afin de pouvoir procéder à l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 3798-3800, rue Ontario Est.

Dans le cadre des travaux, il est notamment prévu d'agrandir (sur un étage) le marché d'alimentation sur les lots vacants adjacents à l'est jusqu'au bâtiment voisin, et ce, en vertu de l'adoption de projet particulier PP27-0275 lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2019.

Suite à l'analyse du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), il a été identifié que le parapet prévu sur l'agrandissement excède la hauteur maximale autorisée (2 m - article 21).

La demande est reliée au dossier numéro 2200492006 - Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 3798-3800, rue Ontario Est (demande de permis 3001695595).

À sa séance du 1er juin 2020, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution autorisant de remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0157 - 1er juin 2020 - Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour les demandes de dérogation mineure pour les immeubles sis aux 5500, rue Radisson, 3798-3800, rue Ontario Est, 1620, rue Préfontaine, 2550, rue Aylwin et sur le lot projeté 6 372 851, sur l'avenue Bourbonnière, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 (1203303002)

CA19 27 0368 - 4 novembre 2019 - Adopter le projet particulier PP27-0275 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement situés aux 3798-3800, rue Ontario Est - (1195378008)

DESCRIPTION

Il est prévu de poursuivre le parapet existant sur l'agrandissement projeté avec un traitement architectural comportant des ouvertures verticales. La hauteur du parapet doit ainsi être régularisée par dérogation mineure aux fins d'émission du permis de construction. Le parapet proposé a une hauteur de 5,23 m, soit 3,23 m plus élevé que le maximum de 2 m autorisé. Par mesure de prudence en cas d'imprécision au chantier, la dérogation demandée est de 3,5 m.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'octroi de la dérogation mineure ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins;
- L'octroi de la dérogation mineure est nécessaire à la réalisation du projet, et ce, dans le cadre de la révision architecturale proposée pour l'agrandissement du bâtiment (dossier numéro 2200492006).

À sa séance du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.25

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1200603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en prévision de permettre le maintien de deux saillies dans une marge, avec un empiètement de 0,64 mètre, pour un bâtiment d'habitation situé au 2550, rue Aylwin, localisé entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en prévision de permettre le maintien de deux saillies dans une marge, avec un empiètement de 0,64 mètre, pour un bâtiment d'habitation situé au 2550, rue Aylwin, localisé entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-22 13:22

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en prévision de permettre le maintien de deux saillies dans une marge, avec un empiètement de 0,64 mètre, pour un bâtiment d'habitation situé au 2550, rue Aylwin, localisé entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga

CONTENU

CONTEXTE

La requérante sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation dans le but de régulariser la situation dérogatoire de deux coursives qui empiètent présentement dans la marge latérale d'un immeuble d'habitation érigé en mode jumelé. Ce projet fait suite à une demande de démolition autorisée le 6 novembre 2019. L'installation des passerelles vise à assurer l'évacuation sécuritaire des occupants en cas d'incendie. Il faut donc les maintenir en place.
Le Règlement sur les dérogations mineures peut permettre au conseil d'arrondissement d'accorder les autorisations nécessaires au maintien des saillies. Une demande a été déposée à cet effet le 7 mai 2020.

À sa séance du 1er juin 2020, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution autorisant de remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB197837024 - 6 novembre 2019 - Accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2550, rue Aylwin (demande de certificat 3001566437 et demande de permis 3001582756) **(dossier 2197837024)**;

CA20 27 0157 - **1er juin 2020 -** Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour les demandes de dérogation mineure pour les immeubles sis aux 5500, rue Radisson, 3798-3800, rue Ontario Est, 1620, rue Préfontaine, 2550, rue Aylwin et sur le lot projeté 6 372 851, sur l'avenue Bourbonnière, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 **(dossier 1203303002).**

DESCRIPTION

Description du projet de remplacement

Il s'agit d'un immeuble d'habitation de 6 logements construit en mode jumelé érigé sur 2 étages avec mezzanine. Le bâtiment s'élève à 8,39 mètres de hauteur. Son parement extérieur se compose de briques et de panneaux de fibrociment. Les gardes-corps sont fabriqués en aluminium.

Description de la propriété et du milieu avoisinant

De forme rectangulaire, le terrain comprend une superficie de 247,8 m^2. La propriété s'insère dans un milieu à dominante résidentielle. L'activité commerciale se concentre principalement sur la rue Hochelaga.

Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se trouve dans la zone 0692. Celle-ci constitue un secteur d'habitation de catégorie H.1-4 permettant un maximum de 8 logements par immeuble. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. La hauteur permise peut varier entre 2 et 3 étages sans dépasser 11 mètres. Les taux d'implantation doivent se situer entre 30 % et 70 %.

Dérogation au Règlement d'urbanisme 01-275

L'article 331 impose un dégagement minimum de 1,2 mètre, à prévoir dans les marges arrière ou latérale, pour l'installation d'une saillie disposant d'une hauteur supérieure à un mètre. Or, les deux coursives dérogent à cette règle. Elles empiètent de 64 centimètres dans la marge latérale localisée du côté nord du bâtiment, laissant ainsi une distance équivalente à 56 centimètres par rapport à limite du terrain.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'accueillir favorablement la dérogation en considérant les éléments suivants :

- La mise aux normes des saillies entraînent l'aménagement de corridors de circulation beaucoup plus étroits. Cette situation n'est pas souhaitable sur le plan de la sécurité des résidents, surtout en cas d'incendie. Elle peut donc causer un préjudice aux occupants;
- Le bâtiment dispose d'une marge latérale conforme comme l'impose les règles d'insertion. La faible largeur du terrain (7,42 mètres) ne permet pas d'apporter les correctifs nécessaires. La configuration du bâtiment ne le permet pas;
- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme;
- L'octroi de la dérogation demandée ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. Les saillies sont fabriquées en matériaux incombustibles.

La DAUSE suggère d'accueillir favorablement cette requête sans formuler de condition particulière à l'égard de cette demande de dérogation mineure.

À sa séance du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement la requête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment dispose d'une toiture blanche et d'un pourcentage de verdissement conforme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public publié en ligne sur le portail Internet de l'arrondissement
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N. B. La zone visée 0692 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge à l'article 331 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.26

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1200603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence et à la hauteur en mètres de l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence et à la hauteur en mètres de l'agrandissement d'un bâtiment industriel, en vue de permettre l'installation d'un appareil servant à incinérer les odeurs, localisé du côté du mur nord de l'immeuble sis au 1620, rue Préfontaine, situé entre les rues Adam et Ontario Est, localisé sur le lot 3 360 731 du cadastre officiel du Québec, d'une hauteur maximale de 20 m, mesurée sans la cote du trottoir, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux plans LS-A10-PR, AO-PR et au plan A1-PRO, prescrivant la hauteur en mètres du bâtiment existant, joints à l'annexe B du Règlement 01-333 autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment portant le numéro 1650, rue Préfontaine et à l'article 662.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-23 14:28

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence et à la hauteur en mètres de l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Lallemand souhaite s'agrandir en prévision d'installer un appareil servant à incinérer les odeurs, localisé du côté du mur nord du bâtiment principal de l'usine. Or, la nouvelle construction ne figure pas sur les plans joints à l'annexe du règlement 01-333 qui gère présentement le site. Il faut donc y déroger.
Le Règlement sur les dérogations mineures peut permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer les autorisations nécessaires à la construction du nouveau volume abritant les équipements. Une demande a été déposée à cet effet le 20 avril 2020.

Un sommaire décisionnel connexe est présenté en lien avec cette demande concernant l'approbation d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs en vertu des procédures de l'article 387.2.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve.

À sa séance du 1er juin 2020, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution autorisant de remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0157 - 1er juin 2020 - Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, pour les demandes de dérogation mineure pour les immeubles sis aux 5500, rue Radisson, 3798-3800, rue Ontario Est, 1620, rue Préfontaine, 2550, rue Aylwin et sur le lot projeté 6 372 851, sur l'avenue Bourbonnière, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 **(dossier 1203303002)**

DESCRIPTION

Description du projet

Le volume projeté s'étend sur une superficie de 250 mètres carrés. Il se trouve sur le mur localisé du côté nord du bâtiment principal, en bordure de l'antenne ferroviaire. Le nouveau volume s'élève à la même hauteur que la partie existante du complexe industriel (17,5 mètres). Le requérant propose de le construire en appui sur des colonnes laissant ainsi l'assise au sol le plus dégagé possible. Le parement extérieur se compose de panneaux métalliques dans les tons de gris.

Description de la propriété et du milieu avoisinant

La superficie du terrain totalise 9 514,4 m^2. Au nord, on retrouve une voie ferrée qui sépare les installations de l'entreprise d'une coopérative d'habitation (1750-70, rue Préfontaine) et d'un immeuble industriel appartenant également à l'entreprise. La partie sud-ouest du terrain est occupée par une résidence de trois étages comportant six logements et aussi par des bâtiments d'habitation. Du côté est, on remarque la présence d'un immeuble industriel d'un seul étage appartenant au demandeur, occupé par le centre de distribution de Postes Canada, et par le parc Dézéry/Lafontaine. Un bâtiment dédié à l'entreposage occupe la partie ouest de la rue Moreau.

Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se trouve dans un secteur industriel et de commerce lourd, de moyenne intensité, de catégories I.4A et C.7A. Les trois modes d'implantation y sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). La hauteur permise peut varier entre 4 et 12,5 mètres. Le taux d'implantation doit se limiter à 70 %.

Dérogations au Règlement 01-333

Le plan LS-A10-PR dudit règlement gère l'apparence de l'élévation latérale nord de l'usine précisément à l'endroit où se trouve la nouvelle construction. Celle-ci n'apparaît pas sur ce document, ni sur le plan A0-PR ou le nouveau volume n'y figure pas non plus. Celui-ci n'est pas représenté sur le plan A1-PRO qui fixe la hauteur du bâtiment existant seulement.

Dérogation au règlement d'urbanisme 01-275

L'article 662.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) fait référence à l'obligation de respecter la hauteur maximale prescrite en mètres pour le secteur, soit 12,5 mètres. Le bâtiment existant ainsi que son agrandissement dérogent à cette règle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'accueillir favorablement la dérogation en tenant compte des considérations suivantes :

- Sur le plan technique, il semble problématique pour l'entreprise d'installer les appareils sur le toit de l'édifice, compte tenu de la présence et la proximité de nombreux équipements mécaniques déjà en place, ce qui peut lui causer préjudice;

- La construction d'un nouveau volume va permettre le confinement complet de tout l'appareillage antipollution pour le bénéfice des résidents qui habitent tout près;

- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme;

- L'octroi de la dérogation demandée ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. L'installation d'un incinérateur d'odeur contribuera à l'améliorer la qualité de l'air pour tout le voisinage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement cette requête et ne formule aucune exigence particulière à l'égard de cette demande de dérogation mineure.

À sa séance du 5 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé en faveur du projet d'installation de l'incinérateur d'odeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation d'équipements plus performants sur le plan environnemental apporte une contribution significative à la réduction d'une nuisance qui est très présente dans le quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public publié en ligne sur le portail Internet de l'arrondissement;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N. B. La zone visée 0156 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge aux plans LS-A10-PR, AO-PR et A1-PRO joints à l'annexe B du Règlement 01-333 autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment portant le numéro 1650, rue Préfontaine ainsi qu'à l'article 662.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1204589002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2020.

Je recommande :
De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-07-02 07:48

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204589002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0079 (9 mars 2020) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2020.
CA19 27 0382 (3 février 2020) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020.

CA19 27 0236 (2 juillet 2019) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019.

CA19 27 0072 (11 mars 2019) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai juin et juillet 2019.

CA18 27 0361 (6 novembre 2018) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois de décembre 2018, janvier, février et mars 2019.

CA18 27 0260 (4 juillet 2018) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2018.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les mois suivants: août, septembre, octobre et novembre 2020, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

JUSTIFICATION

En application du cadre juridique mentionné ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BRISEBOIS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.02

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1204918005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser la substitution d'un (1) poste d'agent de recherche (emploi: #499810; poste: #81307) à un (1) poste temporaire d'ingénieur (emploi 451020) à la division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 7 juillet 2020 pour une durée de douze (12) mois et d'autoriser un virement budgétaire de 53 000 $ (arrondi au millier) en provenance du Programme de réaménagement de parcs (#34223) vers le 55729 - Programme de réfection routière (#55729).

Il est recommandé:

1. d'autoriser la substitution d'un (1) poste d'agent de recherche (emploi: #499810; poste: #81307) à un (1) poste temporaire d'ingénieur (emploi 451020) à la division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 7 juillet 2020 pour une durée de douze (12) mois;

2. d'autoriser un virement budgétaire de 53 000 $ (arrondi au millier) en provenance du Programme de réaménagement de parcs (#34223) vers le 55729 - Programme de réfection routière (#55729);

3. d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire requis* , conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-29 09:39

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204918005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser la substitution d'un (1) poste d'agent de recherche (emploi: #499810; poste: #81307) à un (1) poste temporaire d'ingénieur (emploi 451020) à la division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 7 juillet 2020 pour une durée de douze (12) mois et d'autoriser un virement budgétaire de 53 000 $ (arrondi au millier) en provenance du Programme de réaménagement de parcs (#34223) vers le 55729 - Programme de réfection routière (#55729).

CONTENU

CONTEXTE

Devant le projet d'envergure de développement des concepts de géométrie de rues en 2020 -2021, il est primordial de s'adjoindre les services d'un ingénieur spécialisé dans la circulation, et la configuration des rues. Ce professionnel devra être habileté à mesurer les impacts sur la circulation et sur les éventuels projets d'habitation. Sous l'autorité du chef de division, l'ingénieur devra collaborer à l'établissement de procédures, à la rédaction de devis pour l'embauche de firmes de consultants, à la préparation d'appels d'offres, à l'analyse des soumissions, à la coordination et au contrôle des mandats d'études de circulation en fonction des plans et/ou devis ainsi que des budgets autorisés. Il devra également réaliser des études, élaborer des solutions en collaboration avec les intervenants internes et externes et en évaluer les impacts sur la sécurité et la circulation de l'ensemble des usagers de la route. Il devra formuler des recommandations, rédiger des rapports et préparer des réponses aux requêtes relatives aux champs d'activité de la Direction. Il participera activement au comité de mobilité de l'arrondissement et sera impliqué activement dans la coordination du travail de quelques employés.

Voici les principales responsabilités :

- Élaborer, valider et commenter des plans et devis de circulation, relatifs notamment aux travaux d'infrastructures réalisés par l'arrondissement.
- Effectuer des analyses et des études et formuler des recommandations aux divers intervenants concernant les différents mandats et dossiers nécessitant une expertise en circulation.
- Travailler étroitement avec l'équipe responsable de l'aménagement urbain de l'arrondissement en vue de la planification et l'élaboration de projets de reconfiguration des rues et artères sur le territoire.
- Proposer des mesures d'amélioration du fonctionnement du réseau de circulation.
- Veiller, de concert avec la Ville centre, à l'optimisation de la programmation des feux de circulation.

- Travailler conjointement avec l'équipe de la direction de l'aménagement, de l'urbanisme et des services aux entreprises pour l'analyse des études de circulation lors de projets résidentiels ou commerciaux.
- Effectuer des analyses et des études et formuler des recommandations aux divers intervenants concernant la réduction de la circulation de transit au sein des quartiers résidentiels.
- Mener diverses études reliées à l'occupation du stationnement et contribuer à l'élaboration d'une stratégie globale de gestion du stationnement sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270200 - 2 juillet 2019 – Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le numéro de référence budgétaire SBA associé au budget de l'agent de recherche est le #345527.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Substitution d'un (1) poste:
Un (1) poste d'agent de recherche avait été prévu via le sommaire décisionnel # 1194859003 - CA19 270200 (adopté le 2 juillet 2019) via le projet SIMON # 180081 (SBA no. 345527). Toutefois, ce poste sera converti en 2020 en un (1) poste d'ingénieur en circulation dans le programme de réfection routière. La présente dépense sera également financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27007 pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

La substitution est à coût nul et elle respecte l'encadrement administratif no. C-RF-SFIN-D-14-001: Main-d'oeuvre interne financée par emprunt aux projets du programme triennal d'immobilisations - Annexe 14 (Directive).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement (CA): 6 juillet 2020
Processus d'embauche de l'ingénieur : 7 juillet 2020 pour une durée de douze (12) mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie COTÉ, Service des ressources humaines

Lecture :

Sylvie COTÉ, 18 juin 2020
Pierre MORISSETTE, 18 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierrette FISET
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Mélissa HARNOIS
Chef de division ressources humaines

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2020/07/06
19:00

Dossier # : 1203264011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mai 2020.

Je recommande:
De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mai 2020

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-06-11 09:13

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203264011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0158 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 avril 2020
CA20 27 0129 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mars 2020.

CA20 27 0105 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (système «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 29 février 2020.

CA20 27 0080 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 mai 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Guylaine TRUDEL
Secretaire de direction - directeur de premier niveau